SG/YC/SS/30/09/2025



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Séance Ordinaire



| Nombre de conseillers en exercice | 28 |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 5 |
| Nombre de votants | 26 |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERLAND, Maire en exercice.

Etaient présents: Mme HART Céline, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. DURAND Dominique, M. GUIGAL Bernard, Mme METTRA Mireille, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, Mme MARTIN Emilie, M. JACQUET Frédéric.

Etaient absents excusés: M. DUBAY Jacques (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. SAUREL Jacques (procuration donnée à Mme FORT-BRISQUET Stéphanie), M. GUERIN James (procuration donnée à M. LAM KAM David), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. LE GALL Matthieu), M. BEAL Thomas (procuration donnée à Mme METTRA Mireille), Mme BADIER Isabelle.

Était absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme FORT-BRISQUET Stéphanie.

En préambule, **Monsieur le Maire** excuse l'absence de Madame Isabelle BADIER en raison du décès de sa maman. Il tient au nom de l'ensemble du conseil municipal à lui adresser ses sincères condoléances.

Avant de délibérer sur les points à l'ordre du jour, il tient au nom de toute l'équipe à remercier l'ensemble des participants qui ont œuvré pour notre fête des vins et du jumelage qui a été encore une édition exceptionnelle avec une très belle ambiance lors de ces festivités. Il remercie également tous les partenaires et l'ensemble des agents municipaux avec un grand travail de l'équipe des services techniques et du CEP du prieuré. Et pour terminer, il remercie Monsieur Yann CREMILLIEUX, Directeur Général des Services.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCRC

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activités 2024 de la CCRC a été adopté au conseil communautaire de la CCRC le 26 juin 2025 et que celui-ci doit être présenté dans les communes membres.

Il explique que la CCRC est un acteur très actif et que trois axes essentiels ont été évoqués en 2024 : le PLUiH, la transition écologique et le service public rendu aux administrés.

Il présente ensuite le rapport dans les grandes lignes.

Avant de prendre acte de ce rapport, Monsieur le Maire tient à exprimer un « coup de gueule » et affirmer son soutien auprès des agents de la CCRC, du Président Monsieur Jacques DUBAY et au maître d'œuvre, concernant les problématiques liés à la déviation :

« Depuis de nombreuses années, la CCRC a repris ce chantier. Rhône Crussol, avec à sa tête son président Jacques Dubay, a toujours respecté les règles et la loi.

Ce chantier a été autorisé par l'État par arrêté préfectoral.

Depuis de nombreux mois, à chaque question, chaque remarque des services de l'Etat, des associations ou autres, la CCRC a toujours apporté des réponses appropriées, des ajustements, des études circonstanciées et des mesures compensatoires pour que ce projet reste dans la légalité la plus absolue.

Pourtant, en face de cela nous trouvons aujourd'hui des personnes étrangères à notre territoire, installées sur un terrain privé de l'intercommunalité, qui cherchent à bloquer par tous les moyens l'avancée des travaux.

Cagoulés, perchés dans les arbres, ces individus prétendent défendre la nature, mais en réalité, ils insultent, menacent physiquement et moralement les ouvriers, les entreprises, les élus, les agents, et même les forces de l'ordre. Ils harcèlent quotidiennement ceux qui œuvrent sur ce chantier. Aucun respect, aucune règle, aucune loi ne sont observés de leur part.

Plus grave encore : ces actions sont encouragées et menées par une élue écologiste de la Drôme, qui ne respecte pas les règles démocratiques grâce auxquelles elle a été élue. Ses propos mensongers manipulent non seulement ses partisans mais aussi certains médias.

Je le rappelle : ce projet est indispensable, obligatoire et nécessaire pour les habitants.

Nous, Ardéchois et Saint-Pérollais, aimons notre territoire et notre plaine. En aucun cas nous ne voulons les détruire. La déviation, 1 fois 2 voies sur 1,6 km, sera arborée de nombreux d'arbres, équipée de noues centrales végétalisées et de pistes cyclables.

C'est donc un projet équilibré, respectueux de l'environnement, qui sert réellement l'écologie et l'avenir de notre territoire.

Ceux qui s'y opposent, sous couvert d'écologie, desservent en réalité l'écologie elle-même. Leur opposition n'est qu'un prétexte politique pour remettre en cause notre manière de vivre ensemble, nos règles communes et notre démocratie.

Je veux affirmer ici mon soutien total:

- À l'ensemble des agents de la CCRC,
- Aux entreprises,
- Aux forces de l'ordre, à notre police municipale,
- Ainsi qu'aux élus légitimés par les dernières élections, qui, depuis de nombreuses années, travaillent sans relâche à ce projet de territoire, avec le président Jacques Dubay à leur tête.
- Et aussi et surtout à l'ensemble des Saint-Pérollais qui sont favorables à cette déviation. Car ce sont eux les véritables victimes de ces opposants et de leurs agissements intolérables.

Nous avons déjà perdu trop de temps, trop d'énergie, et désormais beaucoup d'argent. Cette déviation doit se faire, et elle se fera ! »

DÉLIBÉRATION N°91-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la CCRC, ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°3 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DURABLE DES DECHETS DE LA CCRC

Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} Adjoint en charge de l'aménagement, de l'environnement et des mobilités, présente le rapport d'activités du service public de gestion durable des déchets de la CCRC.

Monsieur Dominique DURAND, Conseiller Municipal, tient à faire remarquer que le nombre de composteurs est de 2 sur l'espace public et de 5 en copropriétés : 1 en établissement scolaire et aux deux écoles du Quai et des Brémondières, 1 à l'EHPAD et 1 en lotissement. Une trentaine de référents sont aussi référencés et les sites sont gratuits pour la commune puisque nous sommes subventionnés pour 40 sites sur la CCRC. Actuellement 30 sites

avec AURABIODEC jusqu'en avril 2026, ce qui signifie que l'on a encore la possibilité d'installer des composteurs. Afin de favoriser ce déploiement, la commune fournie avec l'aides agents municipaux, le broyat sur les sites ouverts. Chaque année pour dix sites cela équivaut à 32 tonnes de matières fermentescibles compostées. En ce qui concerne les nouveaux sites, un travail est actuellement en cours avec la municipalité. Il précise que le travail initié par les élus a porté ses « fruits ».

DÉLIBÉRATION N°92-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 du service communautaire de gestion durable des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°4 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION

Monsieur le Maire indique que comme le veut le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, il est possible de constituer des commissions d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux. Il rappelle que les adjoints au maire sont automatiquement désignés membre de droit de ces commissions.

Suite à la modification des adjoints en avril dernier, il est proposé de voter le tableau ci-dessous :

| Nom de la Commission | Nombre de membres ou de représentants | Président(e) | Membres de droit | Membres désignés |
|--|---|--------------|--|--|
| Finances et Administration Générale | 8+1 | F. GERLAND | Céline HART Matthieu LE GALL Stéphanie FORT-BRISQUET Florian GIRAUD Sandrine VILLE LAM KAM Bernard GUIGAL Nathalie VOSSEY-MATHON | J. SAUREL D. FRAISSE D. LAM-KAM M. METTRA D. DURAND J. GUERIN A. QUENTIN-NODIN E. MARTIN I. BADIER |
| Urbanisme | 8+1 | F. GERLAND | Céline HART Matthieu IE GALL Stéphanie FORT-BRISQUET Florian GIRAUD Sandrine VILLE LAM KAM Bernard GUIGAL Nathalie VOSSEY-MATHON | G. CHAUVEAU S. CHARLES D. FRAISSE D. LAM-KAM J. SAUREL D. DURAND S. CHABOUD A. QUENTIN-NODIN E. MARTIN I. BADIER |
| Environnement et Développement Durable | 6+1 | F. GERLAND | Céline HART Matthieu LE GALL Stéphanie FORT-BRISQUET Florian GIRAUD Sandrine VILLE LAM KAM Bernard GUIGAL Nathalie VOSSEY-MATHON | M. METTRA G. LAMBERT D. FRAISSE D. DURAND E. CIMETTA A. QUENTIN-NODIN E. MARTIN I. BADIER |
| Education - Jeunesse | 9+1 | F. GERLAND | Céline HART Matthieu LE GALL Stéphanie FORT-BRISQUET Florian GIRAUD Sandrine VILLE LAM KAM Bernard GUIGAL Nathalie VOSSEY-MATHON | C. HART M. METTRA T. BEAL F. GIRAUD J. GUERIN S. CHARLES C. BAUD GACHE S. VILLE LAM KAM A. QUENTIN-NODIN E. MARTIN I. BADIER |
| Culture | 8+1 | F. GERLAND | Céline HART Matthieu LE GALL Stéphanie FORT-BRISQUET Florian GIRAUD Sandrine VILLE LAM KAM Bernard GUIGAL Nathalie VOSSEY-MATHON | S. VILLE LAM KAM C. HART N. VOSSEY-MATHON S. FORT-BRISQUET E. CIMETTA C. BAUD GACHE T. BEAL A. QUENTIN-NODIN E. MARTIN I. BADIER |

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Conseillère Municipale indépendante, demande quel est le statut de la commission des sports ?

Monsieur le Maire répond que la commission des sports fait suite au fait que l'Office Municipal des Sports a été mis en sommeil en 2015. C'est une réunion informelle composée de l'adjoint aux sports ainsi que le service des sports et de l'ensemble des présidents des 22 clubs.

Il précise que c'est une instance collégiale qui permet de statuer sur les subventions présentées lors des conseils municipaux et sur les projets en cours liés au sport.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN répond connaître l'historique mais veut des précisions sur le statut de la commission municipale des sports.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une commission municipale au sens stricte du terme mais d'une réunion extra-municipale qui est ouverte aux associations sportives.

DÉLIBÉRATION N°93-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des membres délégués de ces commissions municipales d'instruction conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement. Pour cette délibération, il propose la création de 4 postes dont 2 dans la filière culturelle, 1 dans la filière animation et 1 dans la filière médico-sociale ainsi que la suppression de 15 postes dans différentes filières et d'approuver le nouveau tableau des effectifs modifié au 1er octobre 2025 :

| | Effectif | ETP |
|---------------------------|----------|--------|
| Effectifs budgétaire | 127,00 | 106,59 |
| Titulaires | 49,00 | 43,95 |
| Contractuels | 23,00 | 15,37 |
| Stagiaires | 5,00 | 5,00 |
| Sous total postes pourvus | 77,00 | 64,32 |
| Postes vacants | 18,00 | 16,70 |
| Suppression | 24,00 | 20,19 |
| Création | 4,00 | 2,18 |
| Disponibilité | 3,00 | 2,20 |
| Détachement | 1,00 | 1,00 |
| Total | 127,00 | 106,59 |

DÉLIBÉRATION N°94-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme sus-exposé avec son annexe jointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°6 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'au regard des évolutions règlementaires et de la structuration des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents communaux, telles que fixées par délibération du Conseil Municipal n°110-2021 du 4 novembre 2021.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il propose ensuite de voter pour le nouveau tableau.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, demande si on a l'idée de l'impact budgétaire de cette délibération ?

Monsieur le Maire précise qu'il est compliqué d'évaluer l'impact budgétaire puisque les arrêts maladie sont très variable d'une année avec des impacts autant sur l'IFSE que sur le CIA.

DÉLIBÉRATION N°95-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°7 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ARDECHE

Madame Mireille METTRA, Conseillère Municipale déléguée aux solidarités et à la petite enfance, explique que la CAF de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et les communes de son territoire ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle poursuit une double logique :

- Décliner les orientations départementales de la branche famille dans une démarche collaborative
- · S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée adaptée aux besoins des habitants et des familles.

Ainsi 8 thématiques ont été étudiées :

- · Petite Enfance,
- Enfance,
- · Jeunesse,
- · Animation de la vie sociale,
- · Accompagnement à la parentalité,
- Précarité, accès au droit et inclusion numérique,
- Logement, habitat et cadre de vie,
- Transversalité

Les acteurs ont été largement associés à cette démarche, 25 partenaires ont participé à une journée de travail organisée en date du jeudi 22 mai 2025 dernier pour dégager les atouts, ressources, les besoins, les freins et les faiblesses et pour travailler sur des propositions d'actions.

L'année 2026 sera réservée au démarrage du déploiement du plan d'action opérationnel de la CTG dont la durée est de 5 ans.

DÉLIBÉRATION N°96-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur les champs d'intervention communs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°8 – CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SCOLARITE D'UN ELEVE INSCRIT EN DISPOSITIF ULIS

Madame Céline HART, 1^{ère} Adjointe en charge de l'éducation et de la jeunesse, explique que notre commune ne disposant pas de dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein de ses écoles, un élève domicilié à Saint-Péray a été orienté par l'Éducation Nationale vers une commune voisine accueillant ce type de structure. Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'une commune ne peut scolariser un enfant sur son territoire dans une classe ou un dispositif adapté à ses besoins, elle doit participer financièrement aux frais de fonctionnement

À ce titre, il est proposé de signer une convention entre la Ville de Saint-Péray et la commune La Voulte sur Rhône, précisant que :

- La commune d'accueil assure la scolarisation de l'enfant dans son dispositif ULIS.
- La commune de Saint-Péray s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement afférents à cette scolarisation, selon les modalités financières définies dans la convention (calcul forfaitaire par élève).

La signature de cette convention permettra d'assurer la continuité du parcours scolaire de l'élève concerné, dans le respect de ses besoins spécifiques, tout en clarifiant les engagements financiers de notre collectivité. Le coût global des frais de scolarité s'élèvera à 822.98 €

DÉLIBÉRATION N°97-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

liés à la scolarité de l'élève accueilli dans une autre commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de la scolarité d'un élève inscrit en dispositif ULIS,
- DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°9 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Madame Céline HART, indique que l'association Lire et Faire Lire est un programme culturel développé par la Ligue de l'enseignement et l'Unaf (Union national des associations familiales), ayant pour objectif de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Il est donc proposé aux écoles maternelles publiques de mettre en place une convention de partenariat.

La prestation proposée représente une séance hebdomadaire du 15 septembre 2025 au 03 juillet 2026 par classe volontaire soit deux classes à l'école maternelle des Brémondières et trois à l'école maternelle du Quai. Les enseignants se mettront en lien directement avec l'association pour convenir du jour d'intervention et orienter les lectures.

Le coût global de cette prestation s'élèvera à 280 €.

DÉLIBÉRATION N°98-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention établi entre la ville de Saint-Péray et l'association « Lire et Faire Lire »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°10 – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'AFFICHAGE DE PUBLICITE SUR LES MINIBUS DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAY

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, 7ème Adjointe au Maire en charge du développement économique, emploi et formation explique que la commune met à disposition des associations des minibus communaux, dont l'acquisition, l'équipement et l'entretien représentent un coût significatif. Afin d'en alléger la charge pour la collectivité tout en valorisant l'engagement des entreprises locales, il est proposé de mettre en place un dispositif de partenariat : en contrepartie d'une contribution financière, les entreprises pourront apposer leur logo sur ces véhicules, dans le respect d'une charte de visibilité et de la réglementation en vigueur.

Ce dispositif, formalisé par des conventions précisant la durée et les montants, contribue à soutenir la vie associative, à renforcer les liens avec le tissu économique local et à optimiser l'amortissement des minibus, sans porter atteinte à l'image de la commune.

DÉLIBÉRATION N°99-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat,
- PREVOIT au Budget les recettes afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPUIS VELOS

Monsieur Matthieu LE GALL, 2ème Adjoint en charge de l'aménagement, de l'environnement et des mobilités, indique que le développement des actions d'accompagnement à l'usage du vélo, et plus particulièrement la création de stationnements adaptés aux contextes, constitue un enjeu fort afin de favoriser le report modal sur le territoire. Dans le cadre de son Plan des Déplacements Urbains (action 28), Valence-Romans Mobilités (VRM) souhaite encourager les communes à mettre en place une offre de stationnement cyclable en mettant à leur disposition des appuis vélos.

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est prévu par la présente convention de mettre à la disposition de la commune des appuis-vélos. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition, mise en place et entretien d'appuis vélos sur le territoire communal pour l'année 2025.

Pour ce faire, il convient donc de délibérer afin de signer la convention de mise à disposition d'appuis vélos que vous trouverez ci-jointe.

DÉLIBÉRATION N° 100-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'appuis vélos pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°12 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS DEPLACEMENT D'OUVRAGE QUARTIER MARELLE

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de déplacement d'ouvrage quartier Marelle, ENEDIS sollicite la commune afin d'établir une convention de servitude de passage du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AM 530 et 1048.

DÉLIBÉRATION N° 101-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de consentir à ENEDIS une servitude de passage du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AM 530 et 1048.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°13 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur Matthieu LE GALL, explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de la viabilisation des futurs ateliers municipaux, ENEDIS sollicite la commune afin d'établir une convention de servitude de passage du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AM 1087, 1088 et 1090.

DÉLIBÉRATION N°102-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

ARDECHE

- **DECIDE** de consentir à ENEDIS une servitude de passage du réseau électrique sur les parcelles communales cadastrées AM 1087, 1088 et 1090,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°14 – AVIS SUR LE DOSSIER DE PLUIH (SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET SUR LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT CONCERNANT DIRECTEMENT LA COMMUNE)

Monsieur le Maire indique qu'en juin dernier a été voté l'arrêt du PLUiH et qu'aujourd'hui il est demandé à la ville de Saint-Péray d'approuver ce nouveau PLUiH en tant que Personne Publique Associée.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, demande à ce qu'un rappel des principaux changements soit fait.

Elle précise qu'elle voudrait savoir en particulier quels sont les règles prévues pour l'aspect extérieur des façades car la question se pose régulièrement en commission d'urbanisme et qu'il avait été notamment dit lors de la commission de juillet que ce point serait vérifié.

Elle demande aussi à ce qu'une attention toute particulière soit portée à la communication pour informer la population de la tenue de l'enquête publique, car souvent les personnes n'en ont pas connaissance.

Au sujet terrain dit « Poteaux Gaillards Rondino », elle demande leurs zonages dans le futur PLUIH car d'après ce qui lui a été répondu en conseil communautaire la semaine précédente, le préfet à retoqué la demande de construction d'un champ de production photovoltaïque, certains élus faisant allusion à l'état de pollution du terrain. Ce qui était davantage expliqué dans le compte-rendu de ce conseil communautaire qui précisait que la demande n'était pas conforme au PLU. Lors du conseil communautaire, elle a demandé si les propriétaires ont été rencontrés, il lui a été répondu que oui et qu'ils n'étaient « plutôt pas vendeurs » car ils avaient ce projet photovoltaïque.

Agnès Quentin-Nodin exprime sa surprise et demande la position du Maire de Saint-Péray par rapport à ce sujet qui avait été présenté à l'équipe des élus, il y a plusieurs mois et avait retenu tout leur intérêt. Elle ajoute que lors du conseil communautaire une délibération a été votée en vue de pouvoir procéder à l'achat de ce terrain que ce soit par négociation ou par expropriation (terrain de près de 5 hectares en friche depuis de nombreuses années) afin de constituer une réserve foncière pouvant permettre les compensations environnementales nécessaires notamment lors de la réalisation de la déviation.

Elle rajoute qu'après la présentation du projet de centrale photovoltaïque à l'équipe municipale il y a plusieurs mois, elle n'a pas souvenir qu'on ait redébattu en équipe de l'intérêt de ce projet qui en présente pourtant pour la commune, que ce soit par la production d'énergie renouvelable et par la génération de taxe foncière.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN est assez gênée par cette délibération. Elle espère qu'il n'y aura pas besoin de la totalité des terrains et espère aussi que cela n'ira pas jusque-là. Elle regrette que l'on n'accompagne pas ce projet qui est quand même dans l'air du temps, qui est intéressant à plusieurs niveaux et qui se passe sur notre commune et n'a pas l'impression qu'un avis ait été donné.

Elle demande comment cela sera défendu et comment Monsieur le Maire voit ce projet et est-ce que l'on va vers une expropriation de ce propriétaire qui assume ce terrain depuis longtemps ?

Monsieur le Maire indique dans un premier temps que c'est une zone classée en zone naturelle. Le projet Rondino a été retoqué par l'Etat, donc ce sont les services de l'Etat, la Préfecture et donc le Préfet qui ont proposé le refus de ce projet. De là, la décision a été prise par la CCRC afin d'acquérir le terrain, à plus ou moins long terme, d'abord en négociant avec le propriétaire puis éventuellement par voie d'expropriation.

Il précise que c'est aussi du terrain pour une mesure compensatoire pour le projet de la déviation qui permettra de compenser les terrains qu'on utilise sur l'emprise de la déviation.

Il ajoute que c'est avant tout une décision prise par l'Etat. Il reconnait que c'est dans l'air du temps, que ça permet de produire de l'énergie de façon assez naturelle, mais voilà l'Etat a décidé de retoquer ce projet pour des raisons de zonage.

Il indique attendre les négociations avec le propriétaire et pense que cette compensation d'intérêt général permettra de développer autre chose que des panneaux photovoltaïques.

En ce qui concerne l'enquête publique, il précise qu'elle va être affichée en mairie et que c'est un affichage obligatoire. L'enquête publique va se faire du 13 octobre au 14 novembre et les dates auxquelles il y aura des permanences des commissaires enquêteurs à la mairie de Saint-Péray le jeudi 16 octobre et le mercredi 5 novembre. Une large communication au niveau de nos réseaux est prévue ainsi que de l'affichage de la mairie. Il précise également qu'il y a 24 journées pendant lesquelles les gens peuvent venir voir les enquêteurs et cela sur toutes les communes de la communauté de communes. Un Saint-Pérollais peut très bien se déplacer sur la commune d'Alboussière, comme quelqu'un d'Alboussière sur Cornas.

Madame Sandrine CHARLES, Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, ajoute que l'enquête publique est ouverte à tous et que l'on va encourager les Saint-Pérollais à venir consulter ce PLUiH, que le règlement et le zonage seront accessibles à tous. Ces documents seront disponibles à tout moment à partir du 13 octobre et que des questions, des remarques seront possibles par mail par différents moyens de communication et que toutes les remarques seront prises en compte.

Elle encourage tous les Saint-Pérollais à participer même pour les petites choses qui posent des problèmes, comme par exemple la préservation du patrimoine du centre ancien (murs en pierre, les PAC, les climatiseurs etc).

Elle ajoute que l'on a pris en compte l'aspect patrimonial global sur l'ensemble des communes de la CCRC pendant les réunions de travail sur le règlement et qu'il s'avère que pour l'ensemble des communes cela est très compliqué d'appliquer un règlement global et qu'à Saint-Péray le patrimoine est atypique ce qui n'est pas le cas à Guilherand-Granges. Elle précise que pour le moment c'est un règlement qui est général sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et que c'est aux Saint-Pérollais de donner leur avis sur les rues afin qu'elles soient mises en valeur car ce sera compliqué d'interdire certains projets.

Monsieur le Maire précise que le PLUiH sera voté fin février 2026 et que l'on sera amené à apporter des modifications dans le règlement au vu des différentes remarques des habitants à partir de l'enquête publique. Des ajustements auront probablement lieu suite aux différentes commissions et toutes les remarques formulées seront en ligne et accessibles à tous.

Madame Sandrine CHARLES ajoute que les Saint-Pérollais peuvent aussi se rendre dans les autres communes pour échanger avec les inspecteurs et faire leurs éventuelles remarques.

Monsieur le Maire invite également les Saint-Pérollais à venir en mairie pour faire leurs remarques sur le sujet de la déviation.

Madame Agnès QUENTIN-NODIN a bien conscience de tout cela mais insiste sur la bonne communication sur cette enquête afin que les Saint-Pérollais puissent donner leur avis et maintient son avis quant aux terrains Rondino.

Monsieur le Maire ajoute que les terrains Rondino, avec la mesure compensatoire que doit prendre la CCRC pour la partie haute fait que la surface restante n'est plus rentable pour Total Energie.

DÉLIBÉRATION N°103-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le dossier de PLUiH (sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement concernant directement la commune)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°15 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE M. MICHEL – LA BRIALE

Monsieur Matthieu LE GALL, tient à remercier le gros de travail de Monsieur Fabrice BASSET concernant les mises à jour des alignements et des biens sans maître.

Il rappelle que les biens sans maître sont des biens qui ont eu des propriétaires mais les descendants de ses propriétaires ne sont pas connus ou n'ont pas été retrouvés et il y a donc une possibilité pour la commune de les récupérer dans le domaine public.

Concernant cette délibération, il s'agit de la section AB n°402 la Briale.

DÉLIBÉRATION N° 104-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle
- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.
- AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire, et à donner pouvoir à Monsieur Matthieu LE GALL, 2^{ème} Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, dans l'ordre de leur nomination, pour constater le transfert de plein droit de l'immeuble dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°16 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA ROCHETTE – ECHANGE DE CHEMINS RURAUX

Monsieur Matthieu LE GALL expose une requête déposée par les consorts DUSSERT qui souhaitent :

- un déplacement d'une partie du chemin rural de Rochette (correspondant à la lettre « d » du plan d'une contenance de 248m2 et à la lettre « h » d'une contenance de 29m2) en cours de numérotation, après en avoir constaté la désaffectation, cette portion du chemin n'existant plus matériellement, l'assiette dudit chemin ayant été déplacée, les consorts DUSSERT, propriétaires riverains souhaitant se porter acquéreurs de cette portion du chemin, à tirer du domaine public,
- céder en échange à la commune l'assiette réelle dudit chemin correspondant à partie à détacher des parcelles leur appartenant, la parcelle ZE n°131 correspondant à la lettre « b » d'une contenance de 408m2 et la parcelle ZE n°97 correspondant à la lettre « f » d'une contenance de 16m2 (en cours de numérotation).

Cet échange sera consenti sans soulte et les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront à la charge exclusive des consorts DUSSERT.

DÉLIBÉRATION N° 105-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion du chemin rural de la Rochette correspondant à la lettre « d » du plan d'une contenance de 248m2 et à la lettre « h » d'une contenance de 29m2 en cours de numérotation, cette portion du chemin n'existant plus matériellement, l'assiette dudit chemin ayant été déplacée,
- **APPROUVE** le principe de l'étude du projet de céder aux consorts DUSSERT à titre d'échange sans soulte, ladite portion du chemin rural de la Rochette d'une contenance totale de 277m2, comme présenté par Monsieur le Maire.
- APPROUVE l'étude du projet d'acquisition en contre-échange par la Commune de l'assiette réelle dudit chemin correspondant respectivement à partie à détacher des parcelles leur appartenant , la parcelle ZE n°131 et la parcelle ZE n°97 correspondant aux lettres « b » d'une contenance de 408m2 et à la lettre « f » d'une contenance de 16m2 en cours de numérotation pour constituer la nouvelle assiette du tracé du chemin rural, les travaux de division de parcelles et les frais de rédaction d'acte seront intégralement supportés par les consorts DUSSERT, sous réserve que le chemin nouvellement créée respecte la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer ce dossier d'échange de chemins ruraux prévu par l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et à procéder à l'information du public par la mise à disposition en mairie des plans du dossier avant la délibération autorisant ledit échange et à signer tout document concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

$N^{\circ}17$ – ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE FOURNIER (VOIE COMMUNALE $N^{\circ}43$) ET VENTE

Monsieur Matthieu LE GALL explique que par délibération n°90-2024 du 12 décembre 2024, il a été décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement du Chemin de Fournier, portant sur le déclassement d'une partie de la voie communale n°43 dit Chemin de Fournier.

L'enquête publique menée par Madame Marie-Dominique CHABAL commissaire-enquêtrice s'est déroulée du 24 mars 2025 au 14 avril 2025. Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport de la commissaire-enquêtrice établi le 19 avril 2025.

La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au déclassement d'une partie de la Voie communale n°43 dite Chemin de Fournier pour une contenance de 434 m2.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice et de poursuivre le projet d'échange de parcelles avec la SCI SBC et M Bernard COMBEDIMANCHE.

Le nouveau tracé du chemin comprend une partie à détacher de la parcelle cadastrée section ZH n°108 (division en cours) d'une contenance d'environ 790m2 qui appartient à la SCI SBC pour la nue-propriété et à Monsieur Bernard COMBEDIMANCHE pour l'usufruit.

La SCI SBC et M Bernard COMBEDIMANCHE propriétaires de la parcelle ZH n°108 ont déclaré accepter de céder à la Commune de SAINT PERAY à titre d'échange, partie à détacher de ladite parcelle pour une contenance d'environ 790m2 qui constitue l'assiette actuelle du chemin de Fournier et se porter acquéreurs, à titre d'échange d'une partie de l'assiette de l'ancien chemin de Fournier correspondant à la voie communale n°43 (en cours de numérotation) d'une contenance totale d'environ 434m2. Ledit échange est consenti sans soulte, la Commune supportera la totalité des frais afférents à cet acte.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal le déclassement de cette parcelle (numérotation en cours) du domaine public, puis sa cession au profit de la SCI SBC pour la nue-propriété et de Monsieur Bernard COMBEDIMANCHE pour l'usufruit, qui acceptent de céder à titre d'échange à la Commune partie à détacher de leur parcelle cadastrée section

ZH n°108, qui constitue l'assiette actuelle du chemin de Fournier, des travaux d'aménagement du nouveau tracé ayant d'ores et déjà été réalisés par la Commune.

Il y aura lieu de purger le droit de priorité stipulé par l'Article L 112-8 du Code de la Voirie Routière aux propriétaires des parcelles contigües aux parcelles qui seront cédées par la Commune à la SCI SBC et à M Bernard COMBEDIMANCHE.

DÉLIBÉRATION N° 106-2025:

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les conclusions de la Commissaire-enquêtrice rendues le 19 avril 2025 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 14 avril 2025.
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin de Fournier (voie communale n°43) d'une contenance de 434m2 environ (numérotation en cours),
- ACCEPTE de céder cette parcelle à la SCI SBC et M Bernard COMBEDIMANCHE qui s'engagent à céder à titre d'échange à la commune partie de la parcelle leur appartenant cadastrée section ZH n°108 pour une contenance d'environ 790m2 qui constitue l'assiette actuelle du Chemin de Fournier, et ce sans soulte, la Commune supportant la totalité des frais afférents à ce dossier,
- DIT que les dépenses y afférentes seront imputées sur le budget de la commune
- ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- ACCEPTE néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- DECIDE que les frais et accessoires afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant et notamment à purger le droit de priorité stipulé par l'Article L 112-8 du Code de la Voirie Routière,
- AUTORISE Monsieur le Maire/ et ou son 2ème adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires au déclassement du domaine public communal, et à signer l'acte authentique d'échange entre la SCI SBC et M Bernard COMBEDIMANCHE d'une part et la Commune, d'autre part et ce, sans soulte.
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public de la nouvelle assiette du Chemin de Fournier et autorise M le Maire à accomplir les formalités nécessaires au classement de cette parcelle dans le domaine public,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°18 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. PRALY ET LA COMMUNE LIEUDIT « CHAPELLE »

Monsieur Matthieu LE GALL explique qu'il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la Commune et M Jean Noël PRALY pour régulariser l'assiette foncière du chemin de la Chapelle.

DÉLIBÉRATION N° 107-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à titre d'échange sans soulte des parcelles sus-désignées à la commune qui, pour sa part doit céder à M PRALY les parcelles lui appartenant, à savoir :
 - Partie à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°109 pour une contenance d'environ 55m2 (lettre a sur le plan)
 - Partie à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°113 pour une contenance d'environ 53m2 (lettre h sur le plan)

soit une contenance totale d'environ 108m2 (à parfaire ou à diminuer, division en cours).

A titre d'échange, M PRALY se propose de céder à la Commune la parcelle suivante :

- Partie à détacher de la parcelle ZC n°114 pour une contenance d'environ 23m2 (lettre *j* sur le plan) Soit une contenance totale d'environ 23m2 (à parfaire ou à diminuer division en cours).
 - PRECISE que les frais d'arpentage et les frais d'acte de l'échange seront supportés par la Commune,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.
 - **AUTORISE** Monsieur le 2^{ème} adjoint ou un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement de celui-ci à signer l'acte d'échange et toutes les pièces du dossier qui en découlent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°19 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LES CONSORTS PLANTEVIGNE ET LA COMMUNE LIEUDIT « CHAPELLE »

Monsieur Matthieu LE GALL explique qu'il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la Commune et les consorts PLANTEVIGNE pour régulariser l'assiette foncière du chemin de la Chapelle.

Monsieur le Maire tient à remercier le travail effectué par Marie-Ange SULTANA du service commun de gestion foncière de la CCRC, ce qui permet de régulariser beaucoup de situations.

DÉLIBÉRATION N° 108-2025 :

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession à titre d'échange sans soulte des parcelles sus-désignées à la commune qui, pour sa part doit céder aux consorts PLANTEVIGNE les parcelles leur appartenant, à savoir :
 - Partie à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n° 109 pour une contenance d'environ 55m2 (lettre b sur le plan)
 - Partie à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°113 pour une contenance d'environ 409m2 (lettre g sur le plan)

soit une contenance totale d'environ 519m2 (à parfaire ou à diminuer, division en cours).

A titre d'échange, les consorts PLANTEVIGNE se proposent de céder à la Commune la parcelle suivante :

- Partie à détacher de la parcelle ZC n° 110 pour une contenance d'environ 1209m2 (lettre f sur le plan) Soit une contenance totale d'environ 1209m2 (à parfaire ou à diminuer, division en cours).
- PRECISE que les frais d'arpentage et les frais d'acte de l'échange seront supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le 2^{ème} adjoint ou un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement de celui-ci à signer l'acte d'échange et toutes les pièces du dossier qui en découlent., et à régler la soulte revenant aux consorts PLANTEVIGNE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°20 - QUESTIONS DIVERSES

En fin de séance, Madame Emilie MARTIN souhaite prendre la parole dans le cadre des « questions diverses ». Monsieur le Maire lui indique que conformément au règlement intérieur du conseil municipal, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs questions par écrit 48 heures au moins avant la séance.

Monsieur le Maire rappelle quelques dates importantes :

- Vendredi 26 septembre 2025 : Pièce de théâtre au Cep du Prieuré,
- Dimanche 28 septembre 2025 : PAS 07 expositions de voitures historiques et sportives,
- 3,4 et 5 octobre 2025 : Championnat d'Europe de Cyclisme

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 novembre 2025 à 20 heures.

La séance publique est levée à 20 h 57.

Stephanie FORT-BRISQUET,

Secrétaire de séance.

Frédéric GERLAND,

Maire de Saint-Péray

| POINT N° | N° DE LA DÉLIBERATION | LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION |
|----------|-----------------------|--|
| 1 | / | APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025 |
| 2 | 91-2025 | RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCRC |
| 3 | 92-2025 | RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DURABLE DES DECHETS DE LA CCRC |
| 4 | 93-2025 | MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES |
| 5 | 94-2025 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| 6 | 95-2025 | MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL COMMUNAL |
| 7 | 96-2025 | SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ARDECHE |
| 8 | 97-2025 | CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA SCOLARITE D'UN ELEVE INSCRIT EN DISPOSITIF ULIS |
| 9 | 98-2025 | CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE |
| 10 | 99-2025 | CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'AFFICHAGE DE PUBLICITE SUR LES MINIBUS DE LA COMMUNE DE SAINT-PERAY |
| 11 | 100-2025 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPUIS VELOS |
| 12 | 101-2025 | CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS DEPLACEMENT D'OUVRAGE QUARTIER MARELLE |
| 13 | 102-2025 | CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX |
| 14 | 103-2025 | AVIS SUR LE DOSSIER DE PLUIH (SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET SUR LES DISPOSITIONS DU REGLEMENT CONCERNANT DIRECTEMENT LA COMMUNE) |
| 15 | 104-2025 | INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAITRE M. MICHEL – LA BRIALE |
| 16 | 105-2025 | DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA ROCHETTE - ECHANGE DE CHEMINS RURAUX |
| 17 | 106-2025 | ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE FOURNIER (VOIE COMMUNALE N°43) ET VENTE |
| 18 | 107-2025 | ECHANGE DE PARCELLES ENTRE M. PRALY ET LA COMMUNE LIEUDIT « CHAPELLE » |
| 19 | 108-2025 | ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LES CONSORTS PLANTEVIGNE ET LA COMMUNE LIEUDIT « CHAPELLE » |
| 20 | / | QUESTIONS DIVERSES |





RHÔNE CRUSSOL EN ACTION

UN TERRITOIRE EN ACTION ET EN PROJECTION

L'année 2024 a été marquée par une dynamique ambitieuse au service de l'intérêt général.
L'élaboration du PLUiH s'est poursuivie avec un haut niveau de concertation, tandis que le Projet de territoire a inscrit les bases d'une vision partagée à moyen terme. L'intercommunalité a consolidé son soutien à l'activité économique, à l'agriculture durable et à la mobilité, avec un développement renforcé des infrastructures, du numérique et des mobilités douces.

UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE PLEINEMENT ENGAGÉE

Le Plan Climat Air Énergie
Territorial est entré en phase
opérationnelle: solarisation des
bâtiments publics, compostage
collectif, rénovation énergétique,
actions en faveur de la ressource
en eau, trame verte, filière bois...
Autant d'exemples concrets d'une
écologie de terrain, pragmatique
et inclusive, portée avec les
communes et les habitants.

UN SERVICE PUBLIC RENFORCÉ ET UN TERRITOIRE VIVANT

En 2024, Rhône Crussol a continué d'investir dans des services publics de qualité: habitat, petite enfance, parentalité, accompagnement numérique, gestion des déchets, équipements sportifs... La culture, le patrimoine et le tourisme ont fédéré un large public à travers des événements majeurs comme le Crussol Festival, les médiathèques, les animations locales ou encore l'entretien des sites emblématiques. Une intercommunalité qui se mobilise pour être à l'écoute et au service de ses communes.

LES DATES CLEFS

2005

Création avec 5 communes Châteaubourg, Cornas, Saint-Péray Guilherand-Granges et Toulaud.

2009

Adhésion de Soyons.

2011

Une 1^{re} fusion avec la Communauté de communes du Pays de Crussol : Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre.

2014

Une 2° fusion avec La Communauté de communes Les deux Chênes : Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains, pour arriver à la configuration actuelle.















communes





SAINT-SYLVESTRE

CHAMPIS

ALBOUSSIÈRE

BOFFRES

SAINT-ROMAIN

DE-LERPS

TOULAUD



SAINT-GEORGES-LES-BAINS







2005

Saint-Péray

CHÂTEAUBOURG

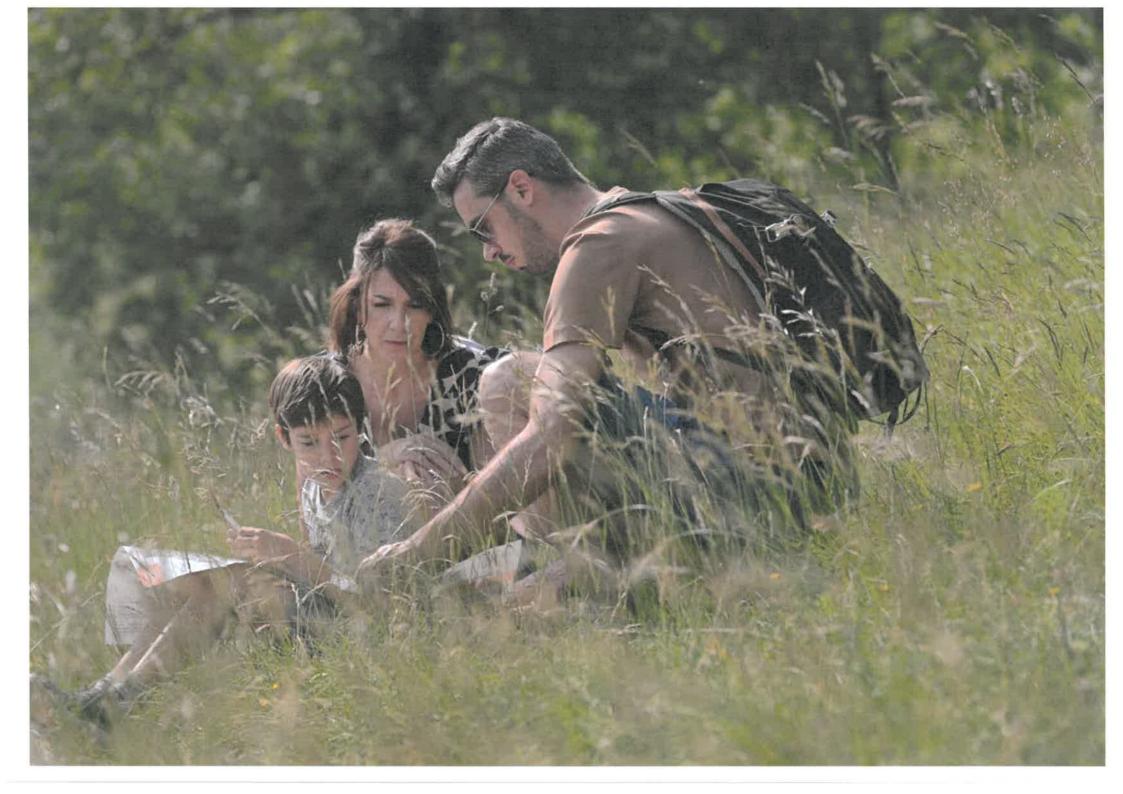
GUILHERAND-GRANGES

CORNAS

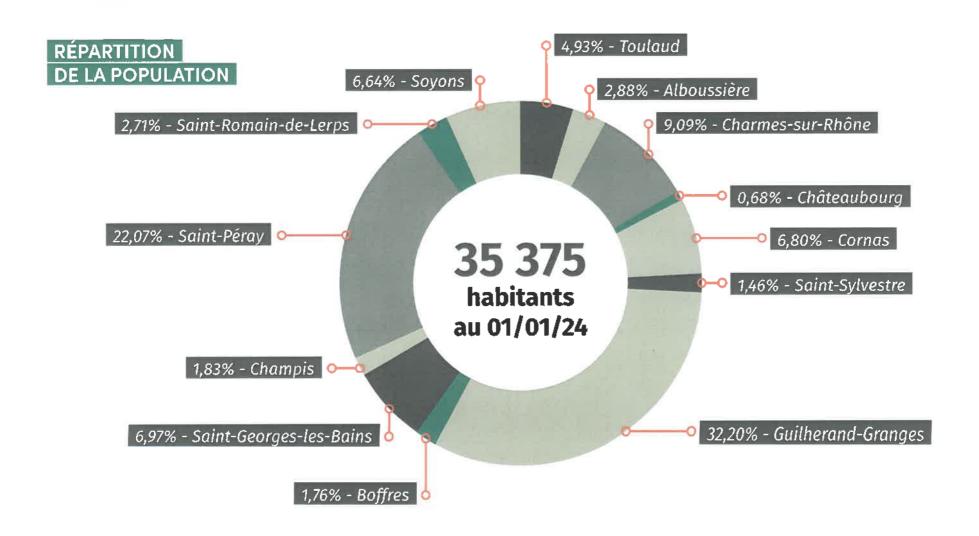
SOYONS

CHARMES-SUR-RHÔNE

SAINT-PÉRAY



LA POPULATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ



LES COMPÉTENCES DE L'INTERCOMMUNALITÉ



L'aménagement de l'espace

SCOT (délégué au syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain) et le PLUiH



Le développement économique et agricole



La GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations



Les déchets ménagers



La politique du logement (PLH, OPAH)



L'aire d'accueil des gens du voyage



La voirie



L'assainissement

Collectif et non collectif



Les médiathèques

Alboussière-Champis, Guilherand-Granges, Saint-Péray



Des équipements sportifs

Piscines de Guilherand-Granges et Saint-Péray, Gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône



123 Services

(France services - EPN - Centre de services)



Enfance-jeunesse

RPE, LAEP et ludothèque



Le tourisme



Les sites touristiques

de Crussol et de Soyons (Grottes & musée), du Pic à Saint-Romain-de-Lerps, le château de Boffres, site d'escalade



Les chemins de randonnée et la voie bleue (bords du Rhône)



Les transports et déplacements urbains

Les aires de covoiturage

Compétence déléguée à VRD (Valence-Romans-Déplacements)



Le déploiement de la fibre optique

Compétence déléguée à ADN (Ardèche-Drôme-Numérique)

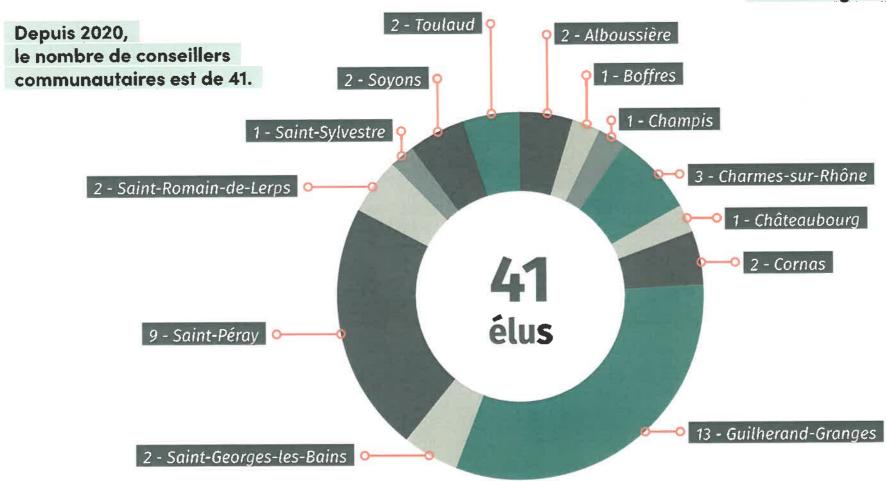


La sécurité incendie

Contribution au SDIS, travaux dans les casernes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les communes disposant d'un seul délégué bénéficient également d'un délégué suppléant



LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

1 président
12 vice-présidents
2 autres membres élus lors du conseil d'installation du 9 juillet 2020
32 séances
21 délibérations

LE PRÉSIDENT

80 décisions 15 arrêtés divers



Président de la Communauté de communes Rhône Crussol

AUTRES DOCUMENTS SIGNÉS

1

Marché formalisé (fourniture de colonnes aériennes en métal et pièces détachées)

1142

Bons de commandes

1

Consultation simple

3

Marchés à procédure adaptée (desquels 18 marchés subséquents en découlent)

RÉUNIONS

6 conseils communautaires

15 février

28 mars (vote du budget)

20 juin

02 octobre

07 novembre

05 décembre

135 délibérations



Sylvie GAUCHER Vice-présidente Administration Générale, Famille et Parentalité



Denis DUPIN
Vice-président
Environnement
et Ressources naturelles



Bénédicte ROSSI
Vice-présidente Gestion
durable des déchets



Michel MIZZI
Vice-président
Urbanisme et PLUI



Geneviève PEYRARD Vice-présidente Assainissement



Thierry AVOUAC Vice-président Développement économique et Emploi



Anne SIMON
Vice-présidente Culture,
Patrimoine et Espaces
Naturels Sensibles



Hervé COULMONT Vice-président Voirie



Laëtitia GOUMAT Vice-présidente Habitat et Rénovation énergétique



Patrice POMMARET
Vice-président
Communication
et Promotion Territoriale



Claude DEVOCHELLE Vice-président Réseaux Numériques et téléphonie



Jean RIAILLON Agriculture et Viticulture



Jony RIFFARD Membre du bureau Mobilités



Frédéric GERLAND Membre du bureau Gestion des Équipements sportifs communautaires



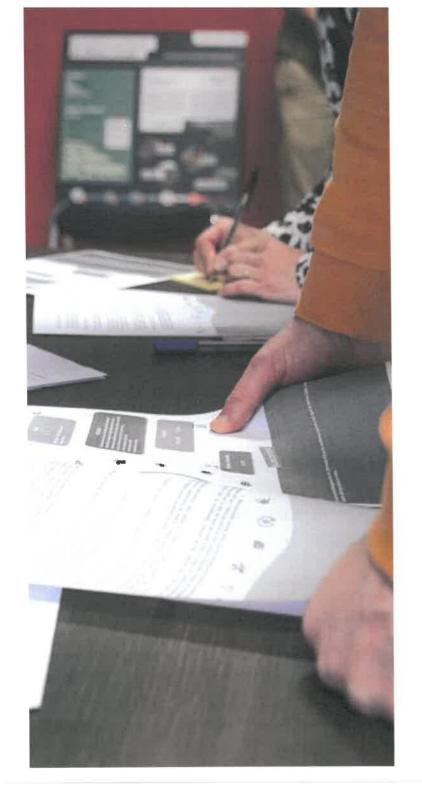
LES COMMISSIONS DE RHÔNE CRUSSOL



13 commissions créées par le conseil communautaire.

2 à 3 conseillers municipaux par commune selon leur taille

Les commissions permettent de travailler sur les différentes compétences de Rhône Crussol et de faire des propositions au bureau communautaire puis au conseil communautaire.



AUTRES INSTANCES

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

POUR L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS

La CAO — Commission d'Appel d'Offres : le 3 septembre pour l'accord-cadre pour la fourniture de contenants et de pièces détachées pour la collecte de déchets

Lot n°2 : fourniture et livraison de bornes aériennes en métal

POUR LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE

La CLECT — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

POUR LA FISCALITÉ FONCIÈRE DES ENTREPRISES

La commission intercommunale des impôts directs

POUR L'ACCESSIBILITÉ

La CIAPH — Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées



ASSISES

DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Les assises de l'intercommunalité regroupent l'ensemble des conseillers municipaux. Elles sont convoquées autant que de besoin, afin d'aborder ensemble et en concertation, certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité et présenter les actions de Rhône Crussol.

CONFÉRENCES DES MAIRES

6 février, 26 mars, 23 avril, 30 avril, 11 juin, 18 juin, 10 septembre, 17 septembre, 1er octobre et 26 novembre

La conférence des Maires réunit l'ensemble des maires des 13 communes de Rhône Crussol, car certains ne siègent pas en bureau exécutif selon leur choix. C'est le cas des maires de Boffres, Châteaubourg, Cornas et Toulaud. Elle traite des grandes orientations de l'intercommunalité, des modifications statutaires.

COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES À DES ORGANISMES EXTERNES



Traitement des déchets

4 titulaires et 4 suppléants

B. Rossi • I. Renaud • D. Monchal

C. Mathieu • V. Legrand • V. Sorbe

M. Garnier • D. Souilhol

COÛT 2024

1 800 146 €



Transports urbains et mobilité

6 délégués

J. RIFFARD • C. CHANTRE

S. LALLEMAND • A. QUENTIN-NODIN

S. LAFAGE • M. GARNIER

CONTRIBUTION 2024

625 000 €



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

CONTRIBUTION 2024 1 248 870 €



Planification territoriale

7 délégués

M. MIZZI • A. AVOUAC

• S. GAUCHER • J. DUBAY

B. ROSSI • O. MONTIEL

C. ROMAIN

CONTRIBUTION 2024

42 450 €



Entretien des rivières des communes traversées par le Duzon

4 titulaires et 4 suppléants

D. DUPIN • M. GARNIER

B. JULIEN • J. RIAILLON

F. MOUNIER • A. VACHER

L. GOUMAT • P. BOGIRAUD

CONTRIBUTION 2024 **54 774 €**



Déploiement de la fibre optique

2 délégués

C. DEVOCHELLE

S. GALAN (suppléant)

CONTRIBUTION 2024 35 064 €



Entretien des rivières sur tout le territoire sauf Saint-Sylvestre

10 titulaires et 10 suppléants

V. SOBRE • M. MOUNIER

D. DUPIN • F. BASSET

B. JULIEN • J. RIAILLON

R. COURTEIX • R. MEUNIER

P. BONNEFOY • J. PERDRIOLAT

C. MATHIEU • B. DEMAS

H.MANENT • C. ROMAIN

A. OUENTIN-NODIN

G. LAMBERT - C. PIC

M. HEBRARD • C. PERRET

J. BAUD

CONTRIBUTION 2024 92 856 €

RHÔNE CRUSSEL TOURISME

Développement touristique du territoire

13 délégués (1 par commune) et 13 suppléants

P. POMMARET - M. MIZZI

M. MORFIN • J. RIAILLON

A. CLEMENT - D. DUPIN

F. BASSET • J. SICOIT

T. AVOUAC • C. DEVOCHELLE

C. PERRET • S. LAFAGE

B. ROSSI • J.RIFFARD

B. SALLIER • G. PEYRARD

O. MONTIEL • F. GERLAND

N. VOSSEY • A. SIMON

D. DIETRICH • L. GOUMAT

E. BAUD • V. SOBRE

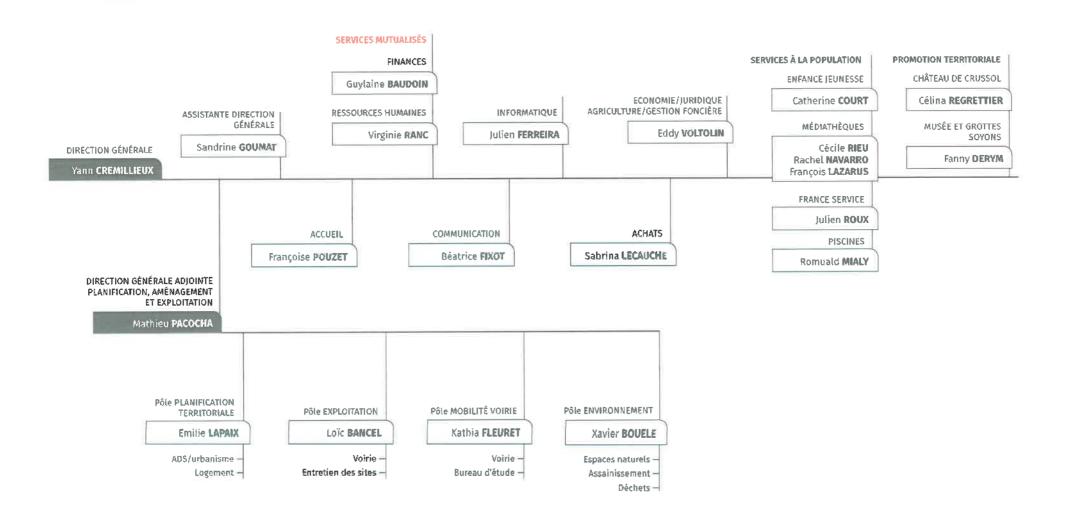
H. COULMONT • G. LEJUEZ

SUBVENTION 2024

300 000 €



L'ORGANIGRAMME DES SERVICES



LE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

FAITS MARQUANTS EN 2024

- Poursuite des travaux du groupe de travail sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail, propositions d'actions au Bureau
- Mise en place de la dématérialisation des bulletins de salaire
- Révision de la grille des entretiens professionnels et mise en place d'un guide pour tous

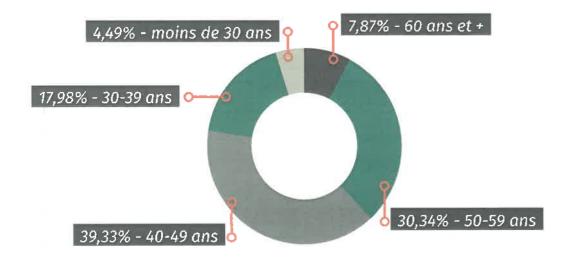
11 DÉPARTS

- 2 mutations (informatique, services techniques)
- 1 départ en retraite pour invalidité (piscines)
- 1 départ en retraite (services techniques)
- 3 fins de contrat (bureau d'études, RH, entretien)
- 3 démissions (services techniques, piscines, enfance)
- 1 fin d'apprentissage (communication)

13 ARRIVÉES

- 2 mutations (informatique, services techniques)
- 10 nouveaux contrats (bureau d'études, habitat, services techniques, déchets, piscines, entretien, RH, enfance)
- 1 apprenti (communication)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS



| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Total | Répartition |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------|-------------|
| Hommes | 6 | 13 | 22 | 41 | 46% |
| Femmes | 6 | 11 | 31 | 48 | 54% |
| [<u>[</u> otal | 12 | 24 | 53 | 89 | |

| Statut | Situation au 31 décembre 2024 |
|--|---|
| Stagiaires et titulaires | 78 agents (77,7 ETP) |
| Contractuels | 11 agents (8 ETP) |
| Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements) | 89 personnes (88,1 ETP) |
| Saisonniers et remplacements pour les services : Piscines, Crussol grottes/musée, entretien des bâtiments | 46 agents contractuels dont la majorité à temps non complet |

Réunions du Comité
Social Territorial
composé de trois titulaires
et trois suppléants pour chacun
des collèges
(employeur et salariés)

6 784

Bulletins de paye réalisés par le service commun dont

1481

pour les agents de la CCRC

190,5

jours de formation effectués par 67 agents

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICES (ETP)



agent de prévention pour assister la collectivité mais aussi les communes membres

ABSENTÉISME

1849 jours d'arrêt répartis sur

37
agents
(tous motifs confondus:
maladie, accidents du travail,
maternité, paternité...)

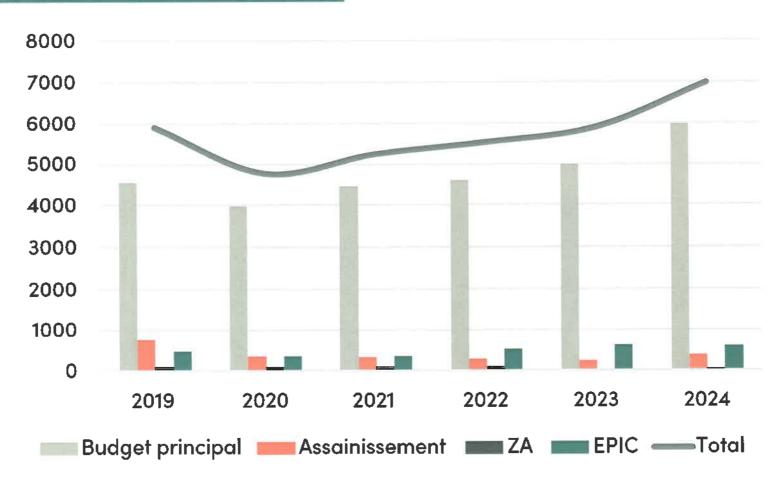
Soit

9,15 % contre 9,6% en 2023 en moyenne dans la FPT

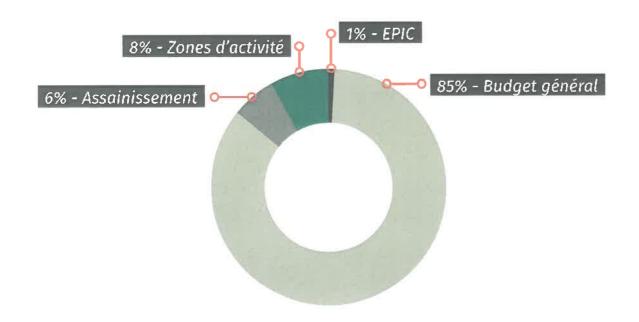


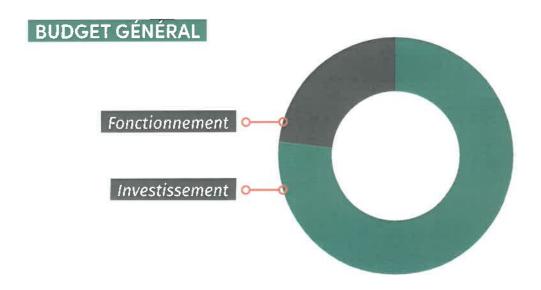
LE SERVICE COMMUN FINANCES

OPÉRATIONS COMPTABLES RHÔNE CRUSSOL



RÉPARTITION DES DÉPENSES





7

budgets Rhône Crussol (1 budget principal, 2 budgets assainissement, 3 budgets de zone, 1 budget EPIC/OT)

EN 2024

5901

opérations comptables

38,5 millions

d'euros de dépenses totales (fonctionnement

et investissement)
tous budgets confondus

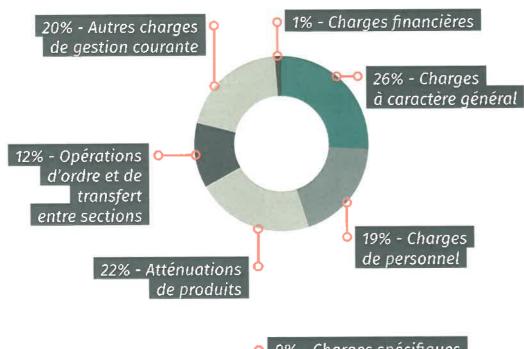
45 millions

d'euros de recettes totales

(fonctionnement et investissement) tous budgets confondus

LE COMPTE ADMINISTRATIF

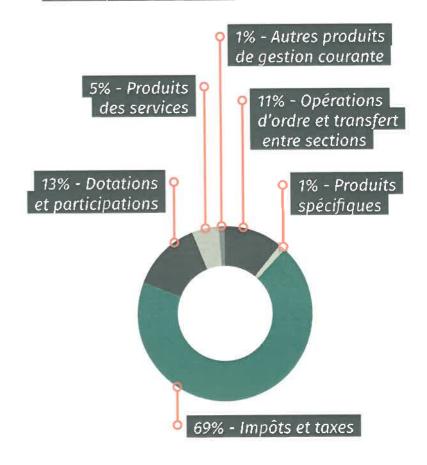
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 24,4M€



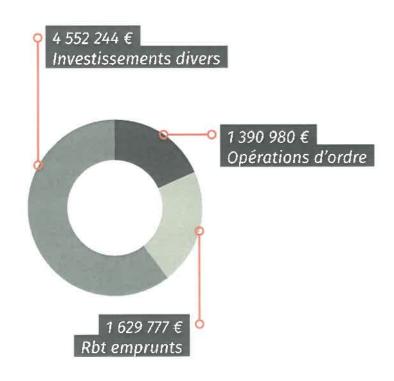
- 0% Charges spécifiques
- 0% Provisions

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 29,3M€

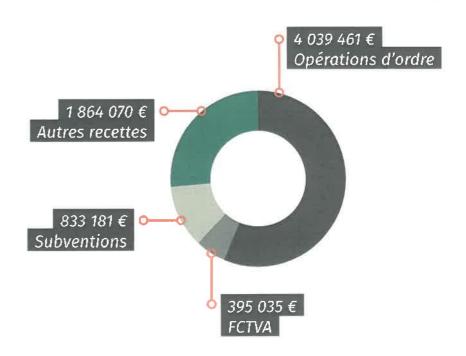
- o 0% Résultat reporté
- 0% Atténuation de charges
- o 0% Reprises sur amort



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 7,6 M€



RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7,1 M€



LA FISCALITÉ DE RHÔNE CRUSSOL

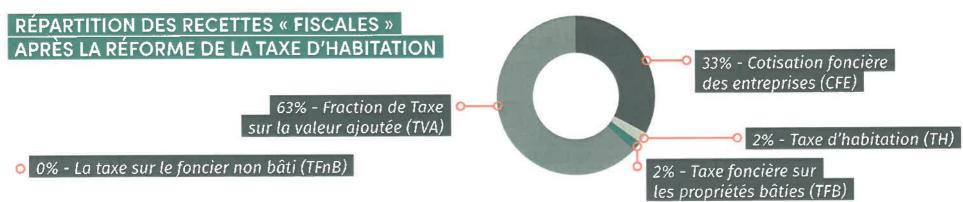
Produit de la fiscalité directe 5 millions €

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

En 2022, la suppression de la taxe d'habitation (TH) s'est achevée avec, désormais, le versement d'une fraction de la TVA. La TH subsiste encore pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

ÉVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| CFE | 28,79 | 28,79 | 28,79 | 28,79 | 29,67 | 29,67 |
| TH | 10,12 | 10,12 | 10,12 | 10,12 | 10,12 | 10,12 |
| TFB | 0,503 | 0,503 | 0,503 | 0,513 | 0,513 | 0,513 |
| TENE | 9,09 | 9,09 | 9,09 | 9,27 | 9,27 | 9,27 |



VOIRIE, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

COMPÉTENCE HISTORIQUE DE RHÔNE CRUSSOL, LA VOIRIE REPRÉSENTE UNE PART IMPORTANTE DES INVESTISSEMENTS ANNUELS

DIFFÉRENTS CHANTIERS SE SONT DÉROULÉS SUR LE TERRITOIRE EN 2024 :

1346

bons d'intervention traités par le service voirie Rhône crussol. 2 M€

de travaux de voirie

242

permissions de voirie et 484 DT/DICT 107

chantiers élaborés par le Bureau d'études interne

DÉVIATION

L'année 2024 a été marquée par la suspension des travaux pour complément de l'étude d'impact

EN 2024

720

tonnes de graviers (6/10 et 4/6)

72

tonnes d'émulsion

356

tonnes de gravier émulsion

43

chantiers effectués en régie



ASSAINISSEMENT UN MAILLAGE COMPLET

Pas d'évolution de la part collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019

L'ASSAINISSEMENT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES

343 kms de réseaux stations d'épuration postes de refoulement installations d'assainissement non collectif

DEPUIS LE 1er JANVIER 2019, LE SERVICE EST ORGANISÉ COMME SUIT

- Les réseaux et le SPANC confiés par délégation à Véolia
- Les stations d'épuration confiées par délégation à Suez environnement

DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉSEAUX, LE CONCESSIONNAIRE DOIT RÉALISER UN VOLUME DE TRAVAUX DE L'ORDRE DE 200 000 € (LES MONTANTS NON DÉPENSÉS SONT REPORTÉS L'ANNÉE SUIVANTE), POUR 2024

- Réparations ponctuelles du réseau rue Henri Dunant à Guilherand-Granges
- Suppression du poste de relevage des Guérets Sud à Saint-Péray

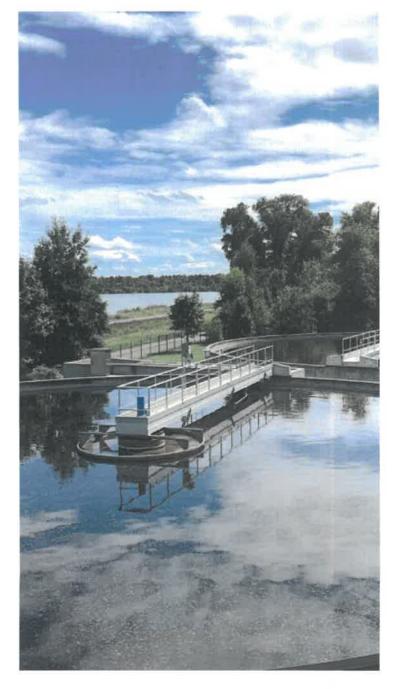
POUR SA PART, EN DIRECT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A RÉALISÉ

- Extension du réseau d'eaux usées du chemin de Beauregard à Saint-Péray sur 550 mètres linéaires
- Étude schéma directeur des systèmes de Guilherand-Granges et Saint Georges les Bains
- Mise en place d'un diagnostic vente obligatoire pour les biens raccordés au réseau d'assainissement
- Refonte globale du règlement du service d'assainissement

EN CE QUI CONCERNE LES STATIONS D'ÉPURATION

- Renouvellement des motoréducteurs et roues des ponts racleurs sur la STEP de Guilherand-Granges
- Renouvellement de la centrifugeuse et de la pompe de gavage sur la STEP de Guilherand-Granges
- Renouvellement de la pompe d'eau industrielle et des surpresseurs sur la STEP de Saint Georges les Bains
- Renouvellement de l'hypervision et des automates sur la STEP de Saint Georges les Bains

| 1 | Prix fixe HT | Part variable HT / m² |
|--------------------------|--------------|-----------------------|
| Collecte des effluents | 18€ | 0,40€ |
| Traitement des effluents | 5€ | 0,123€ |



GESTION DURABLE DES DÉCHETS

L'ACTIVITÉ « ORDURES MÉNAGÈRES »
FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE
PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS
DANS LES COMMUNES MEMBRES.

DEPUIS LE 1° JANVIER 2019, LE SERVICE EST ORGANISÉ COMME SUIT

- La collecte (ramassage et déchetteries) est organisée par Rhône Crussol, le traitement est assuré par le SYTRAD.
- Selon les secteurs et leur densité, il y a plusieurs types de service (porte à porte ou points d'apport volontaire que ce soit pour les ordures ménagères ou le tri sélectif).
- Un effort tout particulier a été fait sur l'aménagement de points propreté et la mise en place de composteurs collectifs.

Harmonisation de la TEOM = Taux 11,01% (depuis 2022)

Le 02 décembre 2024 : arrivée de la chargée de mission prévention des déchets

2º Répare café organisé le samedi 19 octobre 2024 : 5 intervenants, une trentaine de visiteurs du territoire venus sur le site pour tenter de réparer leurs objets









LE PCAET A ÉTÉ APPROUVÉ EN 2024
POUR SIX ANS, AVEC UNE ÉVALUATION
À MI-PARCOURS, MARQUANT UNE ÉTAPE
CRUCIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sensibilisation au climat: en interne avec cinq sessions de fresque du climat pour sensibiliser les agents, avec une continuation prévue en 2025 et en externe avec des interventions dans les écoles pour impliquer la population

Présence aux évènements : participation au Crussol Festival et à la Fête de la Voie Bleue pour sensibiliser aux enjeux environnementaux

Recherche et sollicitation des financements : veille sur les financements disponibles, soutien obtenu via les Fonds Verts, Atout Ruralité et Territoire d'Energie Ardèche **Rénovation de la Maison du Territoire :** rénovation énergétique visant 60% d'économie d'énergie et abritant les services de Rhône Crussol dont la Maison de l'Habitat

Éclairage de la médiathèque de Saint-Péray : remplacement des néons par des LED basse consommation pour réaliser des économies d'énergie

Collaboration avec les communes : échanges annuels avec les conseils municipaux pour partager les actions de développement durable

Appel à projets citoyens: deux projets retenus et soutenus « Repair Café » par la MJC et Yapluka et « Atelier podcast développement durable » par Radio BLV.



Sensibilisation dans les écoles : interventions via le programme « Watty à l'école » pour sensibiliser 500 élèves par an

Exemplarité interne : achat d'un vélo électrique et victoire au challenge mobilité 2024, avec initiation d'un plan de déplacement interne

Gestion de l'eau : convention avec l'ALEC07 pour le programme « Ma commune économe en eau » visant à réduire la consommation d'eau potable

Keyline Design : aménagement des parcelles agricoles pour minimiser le ruissellement et améliorer la gestion de l'eau



Subvention pour les chauffages biomasses : soutien à l'achat de chauffages biomasses labellisés Flamme Verte pour promouvoir le bois comme ressource durable

Subvention pour les récupérateurs d'eau : subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau

Étude forêt : réalisation d'une étude sur les forêts et la filière bois avec les Communes Forestières pour déployer des actions dès 2025

Trame Verte : désimperméabilisation et végétalisation du chemin de Montplaisir pour restaurer la continuité de la trame verte

Installation de panneaux solaires : installation de panneaux solaires sur les écoles et la Maison du Territoire pour produire de l'énergie renouvelable

STIMULER L'ÉCONOMIE

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS

En 2024, **45 porteurs de projet** ont pris contact avec les services de la communauté de communes (72 en 2023)

EN ZONE D'ACTIVITÉS

1089 m² sur la ZA La Chalaye à Alboussière

ACQUISITION D'UN POTENTIEL FONCIER A VOCATION ÉCONOMIQUE DE 8 900 M² À GUILHERAND-GRANGES



ARDÈCHE DROME NORD

Organisation du comité de pilotage pour le lancement du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord à Guilherand-Granges le 17 janvier 2024, en présence des services de l'Etat, des élus et d'industriels des 8 EPCI engagés dans la démarche

10 créations/reprises d'entreprises soutenues par l'intermédiaire de la plateforme de financement INITIACTIVE 26-07 (11 en 2023)

MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'EXONERATION DE CFE EN FAVEUR DE JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

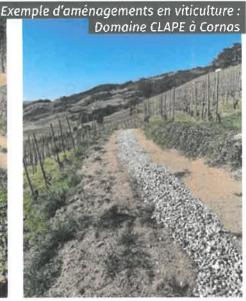
7 PORTEURS DE PROJETS ONT PRIS CONTACT AVEC LES SERVICES

(8 en 2023)

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS POUR L'AGRICULTURE LOCALE 2021-2026 :

- Finalisation du travail partenarial EPCI / SMBVD et SAFER pour la remobilisation des retenues d'eau sans usage agricole
- 17 demandes de préemption auprès de la SAFER pour protéger les terres agricoles (contre 10 en 2023)
- Poursuite de la démarche en vue de créer des Zones Agricoles Protégées
- Lancement des procédures d'appropriation des biens sans maître sur tout le territoire





APPROBATION DU PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL AVEC ARCHE AGGLO

- Une reconnaissance de la qualité de la démarche avec labellisation de niveau 2 attribuée par l'Etat et une nouvelle subvention de 92 000 € pour renforcer le déploiement des actions
- Une nouvelle action approuvée par le conseil communautaire : le financement d'une plateforme de commande de produits locaux pour aider les cuisines collectives à s'approvisionner en local
- Le grand projet d'essaimage en hydrologie régénérative est passé en phase opérationnelle : 17 exploitations agricoles en bénéficient, dont 7 situées sur Rhône Crussol

Zonage - Atelier Clôture





ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-HABITAT

En 2024, la concertation publique pour le PLUiH s'est poursuivie.

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont été présentées lors de 3 réunions publiques à Alboussière, Saint-Romain-de-Lerps et Toulaud. À partir de septembre 2024, le zonage et le règlement ont également été présentés lors de 4 réunions publiques dans les communes de Champis, Saint-Sylvestre, Cornas et Saint-Georges-les-Bains.

Une marche découverte autour de la thématique du patrimoine s'est déroulée dans la commune de Soyons, en juin 2024.

Enfin, le comité consultatif de PLUiH s'est réuni en octobre 2024.

Plusieurs étapes ont été franchies :

- la finalisation des grandes orientations (PADD) préparation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- définition du zonage et écriture du règlement dans le cadre des « vendredis du PLUiH ».
- des ateliers thématiques « clôtures » et « trame verte et bleue » ont été organisés.

En 2024, les actions du POA (Programme d'Orientations et d'Actions – partie H) ont été partagées lors d'ateliers. Sa rédaction a été finalisée.



PLANIFICATION ET URBANISME

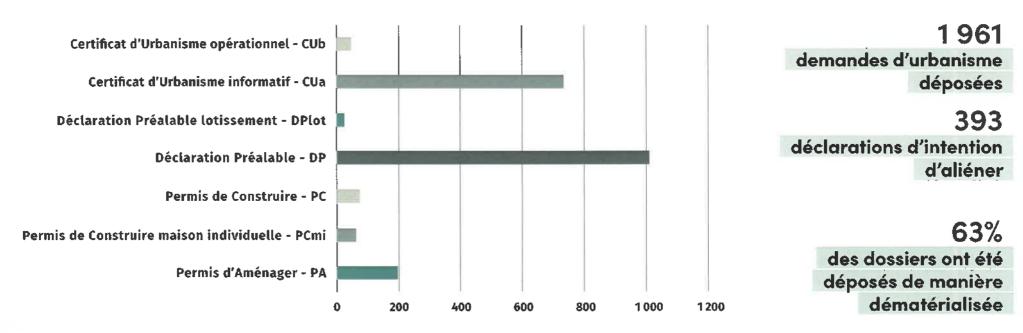
Depuis 2015, un service mutualisé a été mis en place pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme sont dématérialisés.

Rhône Crussol et les 13 communes du territoire mettent à disposition des administrés un service en ligne gratuit, un nouvel outil accessible à tous qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

RÉPARTITION DES DOSSIERS EN 2024

Autorisation d'urbanisme déposées en 2024





Rhôn Erussol

EXTENSION OU GARAGE ACCOLÉ EN ZONE U DU PLU < ou = à 40 m² () (PC) / > 40 m² () (PC) POUR LES AUTRES ZONES DU PLU

< ou = à 20 m² D (m² / > 20 m² D)

PISCINE

NON-COUVERTE/COUVERTE < OU = À 1.80 m Bassin de - de 10 m² D Aucune formalité* Bassin jusqu'à 100 m² 🕞 📭 Bassin supérieur à 100 m² D PC COUVERTE > 1,80 m D (PC)

PORTAIL, CLÔTURE ET GRILLAGE D 💬

ABRI DE JARDIN, APPENTI, GARAGE, CABANE ISOLÉE, PERGOLA, CARPORT...

< ou 5 m² D Aucune formalité* < ou = 20 m² / > 20 m² D PC

TRAVAUX À L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT Toit, tuiles, fenêtres, volets, ravalement Hors périmètre ABF D Aucune formalité En périmètre ABF 💭 👓

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

En périmètre ABF et dans les communes de Guilherand-Granges et St-Georges-les-Bains D Permis de démolir

SERVICE DÉMATÉRIALISÉ

Déposer votre dossier en ligne sur sve.sirap.fr

LÉGENDE

De - Déclaration Préalable

PC - Permis de Construire

ABF: Architecte des Bâtiments de France

PLU: Plan Local d'Urbanisme

Zone U: Zone Urbaine

* Sauf en périmètre ABF

CLIMATISATION OU POMPE À CHALEUR D @

ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR

FENÊTRE, PORTE-FENÊTRE, PORTE

Sans création de surface plancher 🗅 📴

RÉFECTION OU MODIFICATION DE TOITURE D ...

CRÉATION D'UNE LUCARNE OU FENÊTRE DE TOIT

OU MODIFICATION DE LA FAÇADE DO

Création ou changement D 🚥

POUR LES AUTRES ZONES DU PLU

< ou = à 20 m² D 😥

> 20 m² (PC)

CRÉATION D'UNE VÉRANDA ... **OUTERRASSE COUVERTE**

EN ZONE U DU PLU

< ou = à 40 m² □ 00

> 40 m² D PC

COUPE OU ABRITTAGE D'ARBRÉ

Si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU ou site classé-inscrit 🕞 🔯 TERRASSE NON COUVERTE

Sans surélévation D Aucune formalité* Surélevée < ou = 5 m2 □ Aucune formalité* Surélevée < ou = 40 m2 en zone U D 6 Surélevée > 40 m2 D (PC)

POSE DE PANNEAUX

PHOTOVOLTAIQUES D @

< ou = 20 m2 autres zones du PLU 🕞 🕟

POLITIQUE DU LOGEMENT ET HABITAT

LOGEMENTS PRIVÉS

Service Public de La Rénovation De L'habitat (SPRH)

En 2024, les conseillers France Renov' ont renseigné plus de 500 ménages, essentiellement des propriétaires occupants avec des projets de rénovation énergétique.

La convention avec le Service Rénofuté s'est terminée en 2024, année de transition et d'élaboration de la convention Pacte territorial France Renov' avec l'Anah. La convention a été présentée et validée par la CLAH en décembre 2024.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

| • · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | • |
|--|-------|---|
| Une nouvelle convention d'OPAH intégrant un volet copropriété et les missions d'accompagnateur | Janv | Lancement de la communication (Flyers/Affiches) |
| Rénov' (MAR') a débuté au 1 ^{er} janvier 2024. | Mars | Présentation élus / services |
| En 2024 | Avril | Atelier Lutte contre l'Habitat indigne |
| renseignés Une cinquantaine de propriétaires ont concrétisé | Juin | Réunion d'info aux services à domicile et personnel médical |
| leur projet de travaux | Sept | Réunion d'info aux professionnels de l'immobilier |
| générés Une vingtaine de le coments | Oct | campagne de courrier logements vacants |
| signalements de logements indignes 3 copropriétés ont | Nov | visite de chantier avec les élus |
| sollicité des subventions Rhône Crussol | Déc | Distribution de flyers dans les colis de Noël |

CHÂTEAUBOURG SAINT-SYLVESTRE SAINT-POMAIN DE-LERPS COPNAS SAINT-PERAY CHAMPIS GUILHERAND-GRANGES **ALBOUSSIÈRE** SOYONS TOULAUD CHARMES-SUR-RHÔNE SAINT-GEORGES-LES-BAINS LA VOULTE-SUR-RHÔNE (hors du territoire)

% de logements sociaux en 2023

- 1 à 2 (3)
- 3 (2)
- **4** (2)
- 5 à 17 (2)
- 9 30 à 31 (2)

Niveau 1 : Guichet d'accueil de premier niveau sur le logement social

- Niveau 2 : Guichet d'information et de soutien à une demande de logement social
- Niveau 3 : Futur Guichet d'enregistrement de demandes de logement social
- Permanence du guichet intercommunal sur le plateau
- Centres Médico-sociaux (CMS) Ardèche

LOGEMENTS PUBLICS

Mise en œuvre de la Réforme des attributions :

L'année 2024 a été ponctuée par différentes étapes de l'élaboration des documents de la réformes : le Plan intercommunal d'attribution et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Les élus et leurs partenaires ont défini :

Quatre orientations d'attributions des logements sociaux sur les volets mixité sociale, droit au logement, parcours résidentiels des locataires et accès aux travailleurs essentiels,

d'accueil et d'information du demandeur, du guichet d'information de 1er niveau aux guichets en charge de l'enregistrement des demandes de logement social.

Subvention des logements locatifs aidés :

Dans le cadre des ateliers de construction du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUiH, le règlement d'attribution des aides à la production et la rénovation du parc public a été revalorisé et intègre mieux les projets en renouvellement urbain et les rénovations énergétiques.

NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIE

Rhône Crussol a adhéré au syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

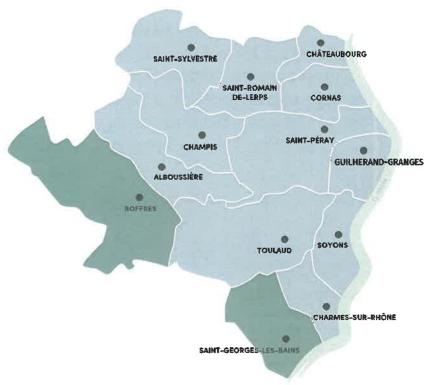
Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté au conseil communautaire.

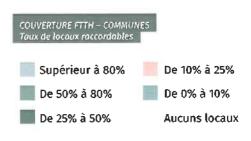
Rhône Crussol s'acquitte d'une contribution annuelle pour les frais de fonctionnement du syndicat.

Sur le territoire de Rhône Crussol, ADN doit réaliser 11 750 lignes de fibre optique sur 12 communes (la commune de Guilherand-Granges étant déployée par l'opérateur privé Orange dans le cadre des zones d'investissements privés du Plan France Très Haut Débit), soit un investissement de plus de 3,5 M€ avec une participation à hauteur de 300 € par ligne.

EN 2024

Des ouvertures progressives ont eu lieu sur les communes de Saint-Georges-les-Bains et Charmes-sur-Rhône. Le terme du déploiement prévisionnel de la fibre est prévu pour 2025.



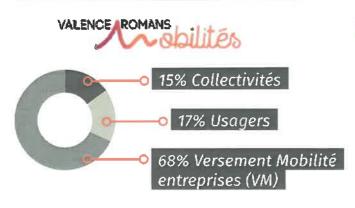




MOBILITÉ: BUS, VÉLOS, COVOITURAGE, AUTOPARTAGE

Pour l'organisation des transports urbains, Rhône Crussol adhère au syndicat VRM (Valence Romans Mobilités) dont est aussi membre Valence Romans Agglomération et verse une contribution annuelle. Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté en conseil communautaire.

FINANCEMENT DU SYNDICAT





0 0

250 bus et cars desservant 67 communes via 33 lignes

Développement de la 1ère ligne de bus 100% électrique de la Région

2 parcs relais, dont un à Saint-Péray à la Maladière et plus de 15 stations d'auto-partage « Citiz » dont une à Guilherand-Granges

32 aires de covoiturage, dont une dizaine sur Rhône Crussol

J.

375 libellos disponibles dont 165 à assistance électrique sur 68 stations

à la voiture individuelle pour venir travailler.

16 itinéraires cyclables sur un réseau fléché soit 200 kms reliant 28 communes

200 consignes vélobox,3 stations de réparation

CULTURE LES MÉDIATHÈQUES / LA LUDOTHÈQUE

DES ACTIONS À DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

173 animations
ouvertes à tous (expositions,
concerts, conférences, ateliers
numériques, lectures pour
tout-petits, rencontres d'auteurs,
projections, ateliers divers...

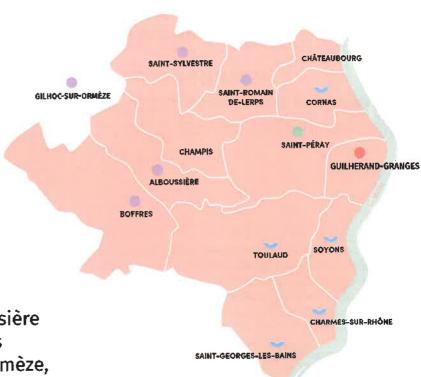
621 accueils de groupes RPE, crèches, centres de loisirs, écoles, collèges, maisons de retraite



LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES RHÔNE CRUSSOL

3 médiathèques intercommunales :

- Médiathèque d'Alboussière Champis et ses 4 relais (Boffres, Gilhoc-sur-Ormèze, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre)
- Ludo-médiathèque Guilherand-Granges (ludo-médiathèque)
- Médiathèque Saint-Péray



5 médiathèques communales:

 Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains, Soyons et Toulaud



6 037
abonnés
dont 991 nouveaux inscrits

16,95% des habitants du territoire inscrits dans une médiathèque

158 000 documents (dont livres, CD, DVD, jeux et jouets, journaux et magazines...)

263 000 prêts de documents

2 797

connexions, soit 2 390 heures d'utilisation des postes informatiques aux EPN de Guilherand-Granges et Saint-Péray

des ressources numériques accessibles en ligne 24/24 à tous les abonnés des médiathèques : plateforme de streaming musical, cours et activités en ligne (langues, code, informatique, sport...), vidéo à la demande (cinéma, séries, jeunesse...).

EN 2024

Lancement du Prix littéraire Rhône Crussol

le 1er octobre : 4 romans sélectionnés par les médiathécaires du réseau, 1 roman élu par les lecteurs parmi la sélection

Arrivée de la ludothèque à Alboussière

120 jeux disponibles pour jouer sur place ou à emporter

Prêt de liseuses

dans les médiathèques de Saint-Péray et Guilherand-Granges

FAMILLE ET PARENTALITÉ

RPE - RELAIS PETITE ENFANCE

3 RPE intercommunaux couvrent l'ensemble du territoire avec un réseau de 189 assistantes maternelles en activité en 2024, animé par 3 éducateurs de jeunes enfants.

Les temps forts des RPE

- La mise en place d'un deuxième groupe d'analyse de la pratique professionnelle (APP) pour les assistantes maternelles
- La participation des 3 RPE à la semaine nationale de la petite enfance
- L'organisation d'une sortie zoo à Upie (115 personnes présentes) avec les 3 RPE







- Le développement du partenariat avec les EHPAD, les médiathèques, la ludothèque, les crèches du territoire...
- La venue d'intervenants : en danse, yoga, création d'histoires, médiation animale...
- Création d'un tapis lecture par un groupe d'assistantes maternelles
- Organisation de sorties nature, à la ferme...
- 5 spectacles de Noël pour l'ensemble des assistantes maternelles et enfants
- La création d'un contrat d'accueil commun aux 3 RPE proposé aux assistantes maternelles



La création d'un dossier numérique partagé pour les assistantes maternelles regroupant les documents clés et les actualités dont les assistantes maternelles ont besoin La participation à l'organisation de la journée départementale des assistantes maternelles qui a eu lieu à Guilherand-Granges

LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS

2 espaces d'accueil à Guilherand-Granges et à Saint-Péray

96 parents accueillis (soit 63 familles)

95 enfants de 0 à 6 ans

Le petit Cabanon est un lieu ouvert à toutes les familles du territoire accompagnant un enfant de moins de 6 ans. Il est animé par des professionnels de la petite enfance.

Ce LAEP est devenu un outil précieux pour les professionnels des différentes structures et pour les familles comme soutien à la parentalité.



FAMILLE ET PARENTALITÉ



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CTG

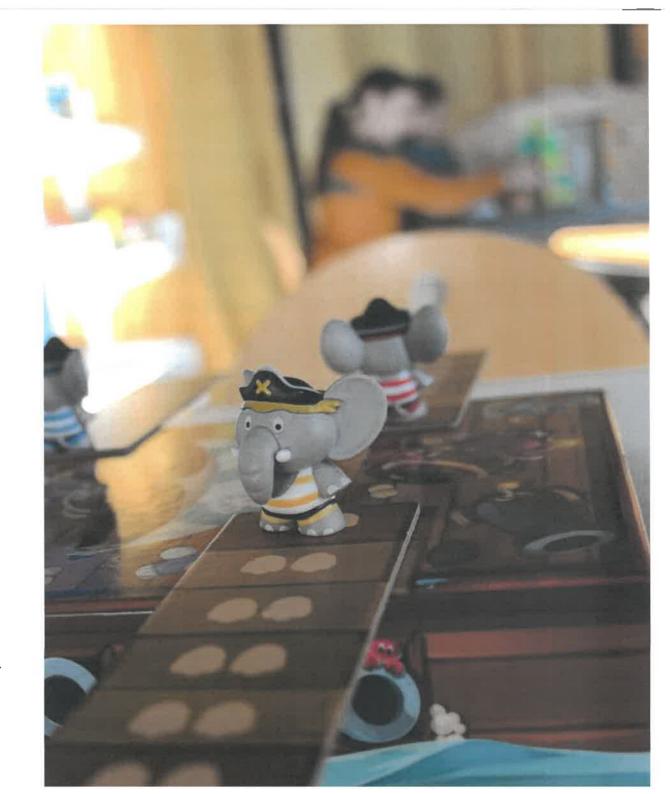
La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de communes, les communes et la CAF a permis en 2024 de mettre en œuvre des actions concrètes autour des différentes thématiques choisies : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, habitat, inclusion numérique et le travail en transversalité.

La Communauté de communes est mise en lumière comme porteur du projet CTG

- Continuité de la parution et large diffusion du flyer « parentalité » tous les trimestres :
 - une conférence/atelier « Je te dis non parce que je t'aime! »,
 - deux spectacles « Mais t'as quel âge? » et « Comment éduquer à l'équité des sexes ? ».
 - Ces deux évènements ont rencontré un public nombreux et demandeur.
- Faire vivre le réseau de partenaires petite enfance/enfance/jeunesse avec une réunion de coordination tous les 2 mois (partenaires du secteur public, privé et associatif...):
 - création collégiale (en partenariat avec les promeneurs du net) du Jeu de prévention « Le ni oui ni non des parents : des écrans pour les moins de 3 ans ? » distribué à 1000 familles du territoire,
 - développement d'actions de prévention/soutien aux parents d'ados sur la thématique du numérique et des écrans et intervention de la maison des ados sur la thématique de « l'évolution du lien parents / enfants à l'adolescence »,
 - formation des professionnels au jeu « les Darons connectés ».



- Déploiement de l'itinérance de la ludothèque sur les communes du plateau.
- Habitats partagés intergénérationnels : développement à Saint-Péray et Guilherand-Granges et création d'une antenne à Alboussière (La Tribu).
 Garantir une solution d'accueil à toutes les familles du territoire :
 - proposition d'un Comité Technique PMI/CAF/CCRC et mise en place de réunions régulières avec la PMI,
 - accompagnement technique des multi-accueils municipaux sur les nouveaux critères d'attribution afin d'obtenir une place en crèches,
 - déploiement de l'accueil occasionnel et partenariat avec le centre d'hébergement d'urgence.



1.2.3 SERVICES: CENTRE DE SERVICE EPN/FRANCE SERVICES

FRANCE SERVICES

Les conseillers ont procédé à **1 044 accompagnements** divers.

Les demandes des usagers portent principalement sur les partenaires suivants :
ANTS pour les permis de conduire,
CPAM pour les demandes de complémentaire santé solidaire, CARSAT pour les demandes de retraite, CAF pour les déclarations de ressources trimestrielles et DDFIP pour les déclarations de revenus.

3 SERVICES REGROUPÉS DANS L'ESPACE 1-2-3 SERVICES

La structure met à disposition 7 ordinateurs en libre-service, possède une salle de confidentialité pour les démarches sensibles et une salle visio.

CENTRE DE SERVICES

Outre son aide à la conception et la rédaction de documents, le centre de services propose la possibilité d'imprimer jusqu'au format A1. Il propose aussi de la location de matériel de fête (chaises, tables, scènes...)

EPN (DONT LA CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE)

L'Espace Public Numérique accueille aussi bien les particuliers que les professionnels.

668 personnes s'y sont rendues et 22 ateliers individuels ont été réalisés.

La conseillère numérique est présente sur l'ensemble du territoire de Rhône Crussol. Elle a réalisé :

149 accompagnements

173 ateliers

sur des thèmes comme : l'intelligence artificielle, des balades numériques, l'animation parentalité... .



1902

visites 75 258 copies (noir, blanc et couleur) 20 113€ CONSEILLER NUMÉRIQUE France services de recettes (matériel de fête, copies, reliures, plastification)

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LES PISCINES · réparation du petit bass

PISCINE DE GUILHERAND-GRANGES

- Tout au long de l'année, la piscine dont le toit est amovible, reçoit le public, les scolaires, les centres de loisirs et les associations.
- Elle est dotée d'un grand bassin, d'un bassin d'apprentissage et d'une plaine de jeux.
- L'année 2024 a été marquée par de nombreux travaux :
 - réfection de l'ensemble des joints (plage, bassin, vestiaire et annexes)
 - reprise des différentes fuites (bassin et plage)

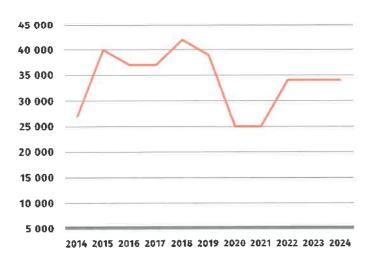
- réparation du petit bassin : remplacement de l'ensemble des carreaux du fond
- changement de la filtration du grand bassin
- La fréquentation de la piscine est restée stable avec 29 000 entrées « grand public » et environ 12 000 « scolaires ». Quant aux associations, il y a une légère baisse.

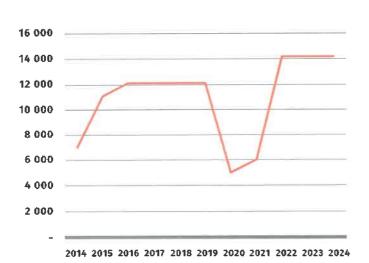
PISCINE DE SAINT-PÉRAY

Ouverte de début juin à début septembre, 7 jours sur 7, elle accueille le public ainsi que les écoles et le collège en période scolaire. Pendant les vacances, en dehors de l'ouverture au public, des créneaux horaires sont réservés aux centres de loisirs.

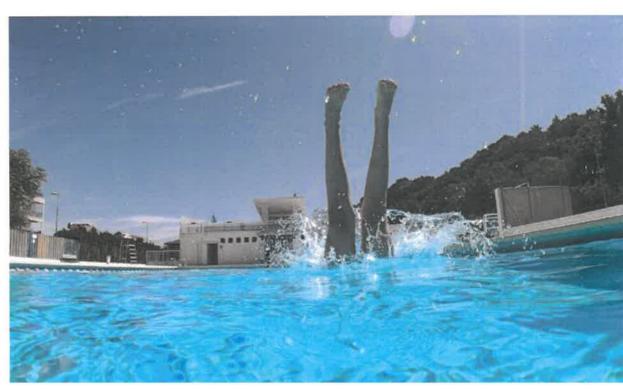
- Comme la piscine de Guilherand-Granges, la fréquentation de la piscine de Saint-Péray est restée stable pour le « grand public » avec environ 13500 entrées et s'est également maintenue pour les « scolaires ».
- De nouveaux travaux d'entretien ont été réalisés afin de maintenir l'établissement en bon état de fonctionnement.
- Un snack-bar ouvert, pendant la saison, complète l'offre de service de cet équipement très apprécié.

Sur les deux piscines, le nombre d'entrées payantes est en hausse avec un total de + 6 000 € de recettes supplémentaires.









ÉQUIPEMENTS SPORTIFS LES GYMNASES

LE GYMNASE DE CHARMES-SUR-RHÔNE

- Il a été réalisé par la Communauté de communes Les 2 Chênes avant la fusion de 2014.
- Il est utilisé par les scolaires et les associations de Charmes- sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains et géré par la commune de Charmes-sur-Rhône. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- En 2024, des travaux sur l'installation électrique ont été réalisés.

LE GYMNASE DE SAINT-SYLVESTRE

- Il a été réalisé par la communauté de communes Pays de Crussol avant la fusion de 2011.
- Il est utilisé par les scolaires et quelques associations du plateau et accueille la soirée de clôture du festival Mimages.
- Il est géré par la commune de Saint-Sylvestre. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- Le 15 janvier 2024, le site a accueilli la cérémonie de vœux institutionnels.





ESPACES NATURELS SENSIBLES

240

visiteurs pendant les balades natures

qui ont eu lieu de mai à octobre pour découvrir les arbres, les fleurs, les insectes et les pierres présents sur le site

400

Enfants accueillis

soit 17 classes (écoles primaires, collèges et lycées)

LES ACTIONS MENÉES

- Suivis botaniques : floraison importante due aux bonnes conditions météorologiques
- Restauration et entretien des pelouses sèches avec du pâturage ou des chantiers pédagogiques réalisés avec des élèves de la MFR de Mondy ou des chantiers d'insertion avec l'association Tremplin
- Continuité de la restauration de terrasses en pierres sèches avec le lycée Terre d'Horizon

- Accueil de scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) et organisation d'animations auprès des écoles
- Sensibilisation grand public lors des manifestations de la Voie Bleue et de Crussol Festival
- Mise à jour du guide du visiteur proposé aux touristes
- Révision du plan de gestion Espaces Naturels Sensibles (ENS)



RIVIÈRES ET BORD DU RHÔNE

LA GESTION

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion des milieux aquatiques a été confiée à deux syndicats :

- → de l'Eyrieux à Crussol
- Bassin versant du Doux

Pour financer ces contributions, a été mise en place la taxe GEMAPI. Ce sont les syndicats qui réalisent désormais les travaux.



LES ACTIONS MENÉES

- Restauration de la continuité écologique du Jergne. L'effacement du passage busé vise à :
 - retrouver un fond de lit naturel dans la rivière,
 - augmenter le linéaire favorable à une vie aquatique,

- améliorer les conditions d'écoulement,
- réduire le risque hydraulique.
- reconnecter près de
 13 km de cours d'eau sans ouvrage infranchissable sur le Jergne et le Mialan

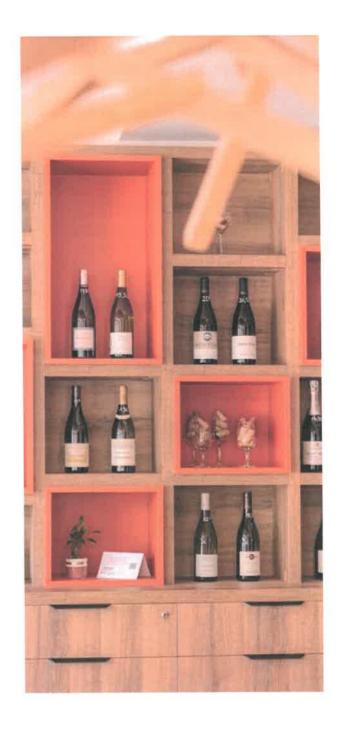
LE TOURISME EN RHÔNE CRUSSOL

L'EPIC (ETS PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

A ÉTÉ CRÉÉ EN MARS 2016. IL EST CHARGÉ DE METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Il assure la promotion du territoire, propose de multiples animations et manifestations, certaines en régie interne, d'autres pour le compte de la communauté de communes, tout au long de l'année et fédère tous les professionnels du tourisme.

- Développement de la location de salle de réception pour les entreprises locales
- Ventes de produits d'artisanat d'art pour compléter l'offre locale
- L'accueil du public se fait principalement dans les locaux de Saint-Péray. Une antenne est ouverte à Alboussière durant la saison.





176 adhérents

30 vigneronspartenaires de la Maison des Vins

50 cuvées en vente

6 710
visiteurs
dans les 2 bureaux de l'office
de tourisme en 2024

2 703
visiteurs
accueillis sur les activités
(afterworks, brunchs,
Secrets de la Ferme,
RDV Sport & Nature...)

LE TOURISME NATURE



JOURNÉE DÉCOUVERTE DE LA VOIE BLEUE

Elle a eu lieu le dimanche 2 juin entre Guilherand-Granges et Saint-Péray. Cet évènement familial a regroupé plus de 2 000 personnes avec plus de 40 exposants autour des thèmes sport, nature, environnement, culture et mobilité. Une belle réussite pour la mise en valeur des bords du Rhône sur le territoire intercommunal.

LES INTERVENTIONS

- Rhône Crussol, avec l'aide des associations de randonnées et l'association Tremplin Environnement, entretient 350 km de chemins de randonnées (espaces verts, remplacement mobilier et balisage).
- Renouvellement et mise en place de mobiliers de plein air sur les différents sites.
- Entretien des 9 sites touristiques : débroussaillage, élagage, bûcheronnage, plantations d'arbres et arbustes.

LES TRAVAUX

- Reprofilage, mise en forme et création de coupe d'eau sur quatre chemins de randonnées balisés sur les communes de Boffres, Champis et Saint-Péray.
- Reprise de deux murs en pierre sur le site de Crussol au niveau du parking à proximité de la vierge pour participer à la mise en valeur du site.
- Reprise des joints du mur au théâtre de verdure du Pic à Saint-Romain-de-Lerps.

SITE TOURISTIQUE CHÂTEAU DE CRUSSOL

LA FRÉQUENTATION

- En 2024, du 1er avril aux vacances de la Toussaint, 12 201 visiteurs sont entrés dans la boutique/musée. Parmi eux, 20% étaient ardéchois dont 17% résidaient sur le territoire Rhône Crussol, 27% étaient drômois, 14% étaient de la Région Auvergne Rhône Alpes (hors Ardèche et Drôme), 28% provenaient des autres régions et 11% d'origine étrangère (18% hollandais, 16% allemands, 16% belges...).
- Ce sont 353 personnes qui ont été accompagnées en visite guidée à la découverte du Château de Crussol, de sa villette et de ses remparts.
- Parallèlement, 486 enfants (centres de loisirs ou scolaires) ont participé aux balades médiévales ou naturalistes.
- L'équipe de Crussol a encadré 408 ateliers à destination des enfants : confection de bourses en cuir ou bracelet, lampe à huile...



LA PROGRAMMATION

- La programmation estivale 2024 a été rythmée par : Crussol Festival avec 11 000 visiteurs, In vino very Jazz avec 975 participants, des balades découverte de la Nature, du théâtre et du cinéma en plein air, une veillée des Chevaliers, un concert avec le groupe Triskeelt, un spectacle de jonglerie, un spectacle jeune public, des animations pour les Journées du patrimoine.
- Une nouvelle activité a été mise en place : des balades à dos d'âne proposées par l'association Kabulanolak.

SITE ARCHÉOLOGIQUE GROTTES ET MUSÉE DE SOYONS

LA FRÉQUENTATION

- Après la hausse de l'année 2019 puis de l'année post- covid, le site archéologique observe une baisse de visiteurs pour la deuxième année consécutive. En effet, en 2024, les grottes et le musée ont vu leur fréquentation reculer d'environ 11,65% par rapport à l'année précédente.
- Concernant le **public scolaire**, **71 groupes** d'enfants ont été accueillis en 2024, pour un total de **1 894 élèves** (1 767 scolaires et 127 enfants via un centre de loisirs).
- Seules 6 réservations de groupes divers (CE, associations, anniversaire...) ont eu lieu cette année.



LA PROGRAMMATION

- Le site propose plusieurs formats de visite : la visite guidée traditionnelle des 2 grottes, la visite libre ou guidée du musée, la visite avec audioguide et les ateliers pédagogiques.
- 43 ateliers de 10 thématiques différentes ont pu être proposés au public dans le cadre individuel sur réservation. 517 participants ont été enregistrés à ces 43 ateliers organisés et en incluant les scolaires, un total de 1865 participants aux ateliers est comptabilisé.
- Le musée a participé à différentes Journées nationales: Week-end de l'archéologie, Journées du Patrimoine, Fête de la Science sans oublier des évènements locaux.

EN 2024

12 767 visiteurs

1894 scolaires

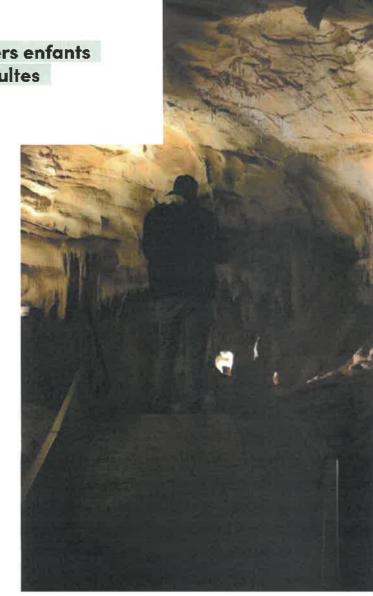
71 groupes

43 ateliers enfants et adultes

Nouveautés 2024

Deux nouveaux ateliers ont été proposés aux enfants inscrits individuellement (Hors groupes scolaires).

- Grave comme Cro-Magnon: un atelier d'initiation à la gravure préhistorique adapté aux plus de 7 ans
- · Mini-Sapiens : conçu pour le très jeune public (petite et moyenne section de maternelle) associe l'écoute d'un conte et une animation sollicitant l'ouïe, le toucher et la vue en lien avec la préhistoire.



COMMU-NICATION

Valoriser les actions de la collectivité, informer les habitants pour renforcer le lien entre les élus, les services et la population sont les principaux enjeux de la communication publique.

À travers une diversité de supports, le service communication veille à diffuser une image cohérente de la Communauté de communes Rhône Crussol.

PUBLICATIONS

2 bulletins d'infos

Semestriel - Rédaction - Mise en page

Projet de territoire

Brochure et dépliant grand public Identité visuelle - Mise en page

Le ni oui, ni non des parents

Quizz pour les parents Identité visuelle - Mise en page

Programme des médiathèques

Dépliant bimestriel Identité visuelle - Mise en page

Calendrier des ateliers numériques

Dépliant bimestriel Identité visuelle - Mise en page

Fascinant Week-end

Programme des animations 2024 pour les 3 OT (Vienne Condrieu Ardèche Hermitage - Rhône Crussol) Identité visuelle - Mise en page

RELATIONS PRESSE

Conférences de presse et communiqués

NUMÉRIQUE

Newsletter mensuelle

Lancement de 13 à la Une

Site internet

Publication des actus Mise à jour des rubriques

ÉVÈNEMENTS RHÔNE CRUSSOL

H₂0 et agriculture

3 jours de rencontres et d'échanges sur la ressource en eau Supports de communication - Identité visuelle - Logistique

Mimages

Festival des arts du cirque Supports de communication - Identité visuelle - Logistique

Journée de la BD

Supports de communication

In vino Very jazz

Évènement œnotouristique Supports de communication

Réseaux sociaux

1 043 abonnés sur Instagram 4 437 abonnés sur Facebook

Vidéo institutionnelle

Un portrait du territoire diffusé à l'occasion des vœux et accessible en ligne sur le site internet

Fête de la Voie Bleue

Parcours découverte sur la voie douce aménagée le long des berges du Rhône Identité visuelle

2 heures de direct radio Organisation d'un jeu concours

Prix littéraire Rhône Crussol

1ère édition - 4 romans soumis au vote des habitants de Rhône Crussol Identité visuelle - Supports de communication (print et motion design)

Festival en tournée

8 concerts tous les jeudis de l'été Identité visuelle - Supports de communication - Logistique L'ÉVÉNEMENTIEL EN RHÔNE CRUSSOL

- La Communauté de communes a soutenu différentes manifestations, en subventionnant les organisateurs, comme par exemple Les Musicales de Soyons associées aux Concerts de Poche, qui permettent de profiter de récitals de grande qualité dans plusieurs communes et ont également effectué des interventions en milieu scolaire.
- Rhône Crussol a aussi soutenu les Amicales Laïques de Crussol qui proposent différentes manifestations sur le territoire sur le thème de la laïcité, notamment l'organisation le 5 décembre d'une représentation publique de la pièce de théâtre « 100% Marianne ».
- Côté sportif, les Boucles Drôme-Ardèche sont revenues en avant-saison. La Communauté de communes a apporté son soutien à cet évènement.





En 2024, la 7 édition de Crussol Festival, initié par la chanteuse ZAZ, s'est déroulée du 4 au 6 juillet et s'installe dans le paysage culturel régional. 11 000 festivaliers se sont rendus sur le site pour voir Louane, Pierre De Maere, Iulian Marley. Féfé. Adé. 47 Ter. Tiken Jah Fakoly ou encore Keziah Jones.

*Festival
//MAGES

Le Festival Mimages dont la direction artistique est confiée à la compagnie Zinzoline de Saint-Péray, a eu lieu du 15 au 23 mars 2024.

Le Festival Musiques d'été en Tournée qui se déroule chaque année durant la période estivale avec au programme 8 concerts gratuits en plein-air sur des sites privilégiés.



annexe délibération nº 92-2025



Rhôn Erussol

SOMMAIRE

| REPERES 2024 | Page 3 |
|----------------------------|---------|
| GENERALITES | Page 4 |
| LES INDICATEURS TECHNIQUES | Page 9 |
| LES INDICATEURS FINANCIERS | Page 23 |
| CONCLUSIONS | Page 30 |
| PERSPECTIVES | Page 33 |
| GLOSSAIRE | Page 35 |
| ANNEXES | Page 37 |

REPERES 2024



13 communes

34 630 habitants

INDICATEURS D'ACTIVITES

18 804 TONNES

(En tonnes)



5 930 (OMR) 1 343 1 769

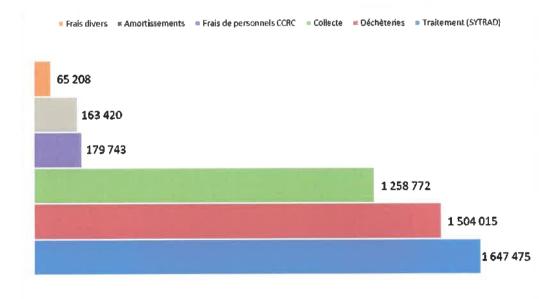
1 343 (VR) 1 769 (MM)

INDICATEURS FINANCIERS

4 818 633 € HT

(Dépenses de fonctionnement en \in HT)

139 €HT/HABITANT/AN



GENERALITES

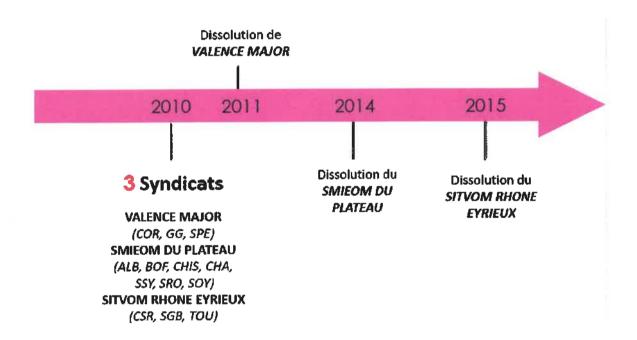
HISTORIQUE:

La Communauté de Communes Rhône Crussol est composée des 13 communes suivantes :

- Alboussière
- Boffres
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Chateaubourg
- Cornas
- Guilherand Granges

- Saint Georges les Bains
- Saint Péray
- Saint Romain de Lerps
- Saint Sylvestre
- Soyons
- Toulaud

La Communauté de Communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1er janvier 2011 :



Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) pour tout le territoire de la CCRC.



Le plan, ci-dessous, identifie le territoire CCRC du service déchets ainsi que le positionnement des déchèteries :



LES DECHETERIES:

La CCRC possède un réseau de 4 déchèteries :

- ✓ Alboussière.
- ✓ Charmes sur Rhône,
- ✓ Guilherand Granges,
- ✓ Toulaud.

La gestion/exploitation, pour l'année 2024, de ces 4 déchèteries a été assurée par la société VEOLIA PROPRETE en prestation de service.

Présentation générale du service

Le marche de collecte des ordures menagères est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme)

> Renouvelable une fais pour une durée de 12 mais Sait jusqu'au 31/12/2027

La collecte

La collecte 2024 des ordures ménagères, résiduelles et sélectives a été assurée par les sociétés PIZZORNO pour les ordures ménagères résiduelles + le multi matériaux et MINERIS pour le verre en prestation de service.



13 personnes à la collecte (conducteurs – équipiers) 9 personnes en encadrement 6 camions (26 T, 19 T et 12 T).



- 2 personnes à la collecte (conducteurs titulaire et remplaçant)
- 3 personnes en encadrement.
- 2 camions grues (26 T).







Les distances mentionnées ci-dessus comportent le parcours de la collecte ainsi que l'acheminement aux centres de traitement.

La fréquence de collecte

La fréquence de collecte, pour les ordures ménagères résiduelles est de type C1 (1 fois/semaine) sur l'ensemble du territoire depuis le 1er mars 2023.

La fréquence de collecte, pour les Multi Matériaux en porte à porte est de type C1 (1 fois/semaine).

Les points d'apports volontaires sont quant à eux collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2 (1 à 2 fois/semaine).

Les points d'apports volontaires pour le verre sont collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2 (1 à 2 fois/semaine).



Ce marché de gestion et d'exploitation des déchèteries est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette prestation concerne le haut, le bas de quai et les exutoires de traitement.

VEOLIA PROPRETE, dans le cadre de sa prestation, a fait réaliser, toutes déchèteries confondues, 1857 rotations de bennes avec un total de 72 423 km.

L'accès de ces déchèteries est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CCRC. Les professionnels du territoire ont accès aux déchèteries sous conditions.

Exutoires principaux et devenir par flux :

- ✓ Encombrants : ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chatuzange le Goubet (26) – Enfouissement avec valorisation biogaz et électricité
- ✓ Végétaux : Chateaudouble (26) Amendement organique
- ✓ Gravats : CEMEX à Etoile sur Rhône (26) et VALORSOL à Bourg de Péage (26) Remblai
- ✓ Bois: VALORSOL à Bourg de Péage (26) Chaufferie biomasse
- ✓ Cartons : Centre de tri VEOLIA à Valence (26) Papeterie
- ✓ Ferraille : Derichebourg à Portes les Valence (26) et Sté BERNARD à St Jean de Muzol (07) Broyage puis recyclage
- ✓ DDS : SARPI à La Talaudière (42)

CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES:

Rhône Crussol contractualise avec les éco-organismes (au nombre de 11). Ces derniers assurent dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion de la contribution financière des fabricants et des distributeurs. A titre d'exemple, Rhône Crussol a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la filière papiers et emballages. Ce partenariat amène des soutiens financiers à la collectivité.

De plus, Rhône Crussol contractualise avec des repreneurs qui sont des sociétés qui achètent la matière issue de nos collectes. A titre d'exemple, dans le cadre de notre filière emballages ménagers, la société VALORPLAST achète la matière plastique triée afin de la recycler.

LES FAITS MARQUANTS EN 2024:

- ✓ Départ du technicien Déchets en fin d'année. Son remplacement a été effectué début 2025.
- ✓ Arrivée d'une chargée de mission Prévention en fin d'année. Il s'agit d'une création de poste afin de réduire nos déchets grâce notamment au compostage et au réemploi. Elle réalise également de la sensibilisation au tri auprès des particuliers, des copropriétés et des professionnels.
- ✓ 2^{eme} Répare-café le 19 octobre 2024 (dans le cadre des Journées nationales de la réparation) sur Alboussière. Présence de 5 intervenants (réparateurs bénévoles, associatifs et professionnels).
- ✓ Finalisation de l'étude de faisabilité de la tarification incitative avec les bureaux d'études AJBD et CITEXIA. Le coût important de mise en œuvre ainsi que nos bonnes performances actuelles font que l'arbitrage politique n'a pas validé le déploiement de cette tarification.
- ✓ Une visite du centre de tri Métripolis (SYTRAD) a été effectuée le 10 octobre 2024 pour l'ensemble des agents de la CCRC. L'objectif était de sensibiliser les agents au tri et d'améliorer l'éco-exemplarité de la collectivité.
- ✓ Cartes de déchèteries : 1216 cartes distribuées en 2024 (dotation et renouvellement). Sur les 1216 dotations, 359 étaient des cartes perdues.
- ✓ Dans le cadre de la collecte du « Tri sélectif » en porte-à-Porte (Cornas, Guilherand Granges et Saint Peray), le service « Déchets » a procédé à la distribution de 453 bacs (212 sur St Péray, 214 sur Guilherand Granges et 27 sur Cornas).
- ✓ Prêt de bacs/colonnes (OMR, MM, VR) dans le cadre des festivités (298 contenants en 2024 prêtés pour 36 festivités ou autres événements).
- √ Vente de 163 composteurs individuels et installation de 6 sites de compostage de proximité sur le territoire de la CCRC en 2024.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION DE LA COLLECTE:

Il existe deux modes de collecte:

- Collecte en PAP (Porte à Porte),
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires).

Les OMr:

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en PAP concerne les communes de Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Soyons et Toulaud.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont généralement collectés en PAV.

La collecte des OMr en PAV concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installés pour la collecte en PAV, 317 bacs de 660 litres (ne comprend pas les bacs privés), 97 colonnes (aériennes, enterrées et semi-enterrées d'un volume de 4 ou 5 m³.

Le MM:

La collecte du multimatériaux (MM : emballages plastiques et métalliques, papiers/cartons) en PAP concerne les communes de Cornas, Guilherand Granges et Saint Péray. Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont collectés en PAV.

La collecte du MM en PAV concerne toutes les autres communes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 177 colonnes (aériennes, enterrées et semi-enterrées) de 3, 4 et 5 m³.

Le VR:

Enfin, le verre (VR) n'est collecté qu'en PAV sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 143 colonnes (aériennes, enterrées et semi-enterrées) de 3 et 4 m³.

Cela représente pour la collecte en PAV un total de 734 contenants à l'échelle du territoire.

LES DECHETERIES:

Les 4 déchèteries de la CCRC permettent la collecte des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères.

Les flux acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

| *** | | | | |
|---------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|-------------|
| | Guilherand Granges | Toulaud | Charmes sur Rhône | Alboussière |
| Encombrants | <u> </u> | | 7 | 7 |
| Ferraille | Ø | $ \overline{\mathbf{Z}} $ | | \square |
| Cartons | | M | | 4 |
| Bois | | | | ✓ |
| Déchets verts | Ø | 7 | | 7 |
| Gravats | | 7 | 7 | M |
| Polystyrène | | V | \blacksquare | ₹Z |
| D.E.E.E* | | V | V | 7 |
| Capsules NESPRESSO | \square | 7 | \square | Ø |
| Cartouches d'encre | | ✓ | Ø | \square |
| Huiles de vidange | | ✓ | $\overline{\mathbf{A}}$ | |
| Huiles alimentaires | | V | | \square |
| D.D.S** | Y | V | | 团 |
| Jouets, ABJ*** | V | | | |
| Meubles | V | Ø | 7 | |
| Pneus | | | | |
| Ampoules, Néons | \mathbf{Z} | 7 | | |
| Piles | Ø | Ø | 4 | A |

^{*} Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ** Déchets Diffus Spécifiques ; ** * Articles de bricolage et de jardin

ATTENTION: Tous les flux ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Cela s'explique par des différences de taille des sites, et donc d'espace disponible.

LE TRAITEMENT DES DECHETS:

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme).

Créé en 1992, il regroupe, en 2024, **12 structures intercommunales** (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 361 communes et 542 863 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de **70 % de la population drômoise et de 53 % de la population ardéchoise.**

Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de notre territoire :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise)
- Les cartons de déchèteries
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 140 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de son territoire, le SYTRAD possède ses propres installations :

- Le Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône (capacité de 80 000 tonnes par an) traite les ordures ménagères résiduelles. Il a pour objectif de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.
- Le Centre de tri de Portes-lès-Valence (capacité de 40 000 tonnes par an)
 permet de trier les différents matériaux issus des collectes sélectives (corps plats
 et corps creux) qui sont ensuite envoyés dans des usines de recyclage. Le verre
 ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les
 collecteurs vers la verrerie située à Lavillledieu en Ardèche qui en assure le
 recyclage.

Ces deux centres de tri sont en DSP (délégation de service public) avec la société VEOLIA PROPRETE.

Le SYTRAD assure également un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Le SYTRAD réalise un rapport d'activité annuel qui est téléchargeable sur son site internet sytrad.fr



Centre de tri de Portes les Valence (pour le MM)

Caractérisations des déchets :

Les déchets (MM) vidés au centre de tri du SYTRAD subissent des caractérisations. Il s'agit de prélever un échantillon (un bac 4 roues de 660 litres) lors d'un dépotage d'un camion de collecte. Cet échantillon est trié manuellement dans un local spécifique au sein de centre de tri. L'agent qui réalise cette prestation trie les différents matériaux par flux valorisés (PET, PEHD Clair, PEHD Foncé, Acier, Aluminium, Journaux/magasines, Cartons/Cartonettes, ...) ainsi que les refus (matériaux non valorisés).

Les refus proviennent d'un mauvais tri de la part des usagers. Mais nous avons aussi le phénomène « des imbriqués » : lors du compactage dans le camion benne, deux matériaux valorisables se retrouvent imbriqués l'un avec l'autre.

Sur une année, le SYTRAD a fait réaliser plus de 24 caractérisations sur ce flux (MM).

Les résultats de ces caractérisations pour l'année 2024 donnent un taux de refus de 16,17 % soit 286 tonnes sur un total de 1769 tonnes de MM.

En 2022 une caractérisation des OMR, vidées au centre de valorisation du SYTRAD, a été réalisée. La dernière caractérisation datant de 2019.

Les résultats de cette étude confirment que nos poubelles grises (OMR) comportent encore une quantité importante de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

- Déchets organiques valorisables en compost
- Déchets recyclables (MM-VR)
- Déchets de déchèteries (DEEE, Métaux...)

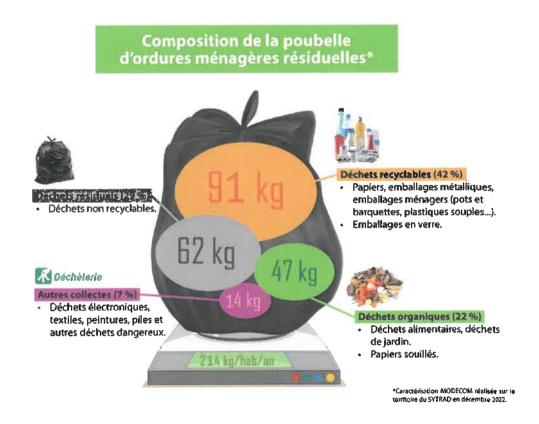
La part des matériaux recyclables qui devraient être dans la poubelle jaune (Multimatériaux) est très élevée : 91 Kg soit 42 % du poids de la poubelle grise.

Malgré une forte communication réalisée fin 2021 et en 2022 à la suite du passage à l'extension des consignes de tri (ECT) et au schéma de collecte multimatériaux, le geste de tri des habitants reste largement perfectible.

La part résiduelle de la poubelle grise ne représente que 29 % (62 kg sur un poids total de 214 kg).

La sortie des biodéchets (déchets alimentaires) est un levier fort de réduction du poids de la poubelle grise. Ces déchets alimentaires peuvent être triés à la source et valorisée en compost (composteur individuel ou collectif).

Le schéma, ci-dessous, récapitule les résultats de la caractérisation de 2022 (à l'échelle du SYTRAD) :



Il est donc possible avec un meilleur geste de tri, de réduire de manière conséquente le poids de notre poubelle grise.

Le SYTRAD réalisera fin 2025 une nouvelle caractérisation sur le flux OMR.

LE COMPOSTAGE:

Individuel:

Via le syndicat de Traitement (SYTRAD), la CCRC a distribué au cours de l'année 2024, 163 composteurs individuels.

| | Avant 2009 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL COMMUNES |
|-------------------------|---------------|------|------|------|------|------|------|----------------|
| ALBOUSSIERE | 15 | 5 | 0 | 2 | 13 | 11 | 4 | 31 |
| BOFFRES | 14 | 0 | 1 | 1 | 4 | -1 | 1 | 7 |
| CHAMPIS | 11 | 2 | 0 | 2 | 9 | 12 | 2 | 25 |
| CHARMES SUR RHONE | 0 | 7 | 7 | 14 | 37 | 71 | 10 | 136 |
| CHATEAUBOURG | 4 | 1 | 0 | 0 | 9 | 1 | 4 | 11 |
| CORNAS | 1 | 9 | 6 | 13 | 20 | 26 | 18 | 74 |
| GUILHERAND GRANGES | 9 | 31 | 14 | 39 | 56 | 81 | 53 | 221 |
| ST GEORGES LES BAINS | 1 | 5 | 2 | 16 | 20 | 29 | 8 | 72 |
| ST PERAY | 4 | 41 | 27 | 38 | 62 | 70 | 47 | 238 |
| ST ROMAIN DE LERPS | 23 | 1 | 14 | 6 | 11 | 5 | 2 | 37 |
| ST SYLVESTRE | 14 | 0 | 0 | 4 | 6 | 1 | 0 | 11 |
| SOYONS | 67 | 11 | 1 | 14 | 14 | 18 | 9 | 58 |
| TOULAUD | 4 | 6 | 3 | 6 | 13 | 13 | 5 | 41 |
| | 167 | 119 | 75 | 155 | 274 | 339 | 163 | 962 |

On observe une dotation des composteurs individuels en forte croissance jusqu'en 2023. L'obligation pour tous de sortir la part fermentescible des OMR au 1er janvier 2024 intensément relayée via les médias nationaux (radios, télévisions, journaux...) fin 2023, début 2024 l'explique.

Collectif:

En 2024, la Communauté de Communes Rhône Crussol a installé 6 nouveaux sites de compostage collectif.

Soit un total au 31 décembre 2024 de 30 sites de compostage collectif présents sur le territoire intercommunal. A savoir que la commune de Guilherand-Granges gère également 4 sites de compostage. (3 sites « publics » et 1 à la cuisine centrale).

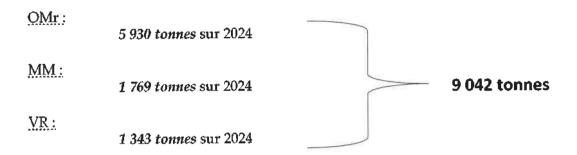
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL COMMUNES |
|----------------------|------|------|------|------|----------------|
| ALBOUSSIERE | | | | | |
| BOFFRES | | | 1 | | 1 |
| CHAMPIS | | | 1 | | 1 |
| CHARMES SUR RHONE | | | 1 | | 1 |
| CHATEAUBOURG | | | 1 | | 1 |
| CORNAS | | | 1 | | 1 |
| GUILHERAND GRANGES | 3 | 2 | 1 | 2 | 8 |
| ST GEORGES LES BAINS | | | 1 | 1 | 2 |
| ST PERAY | 5 | 4 | | 2 | 11 |
| ST ROMAIN DE LERPS | 1 | | | | 1 |
| ST SYLVESTRE | | | | | 0 |
| SOYONS | 1 | | | | 1 |
| TOULAUD | | | | 2 | 2 |
| | 10 | 6 | 7 | 7 | 30 |

^{*} Sites « privés » : Lotissements, résidences, copropriétaires, ... ** Sites gérés par la commune de Guilherand-Granges

La CCRC a fait appel à Marion BONNEAU d'ELAN JARDINS pour sensibiliser les référents de site et les utilisateurs des composteurs collectifs. (Soit 28h de formation et de suivi).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet proposé par la Région/ADEME (Aurabiodec) dont Rhône Crussol a été lauréat en 2020.

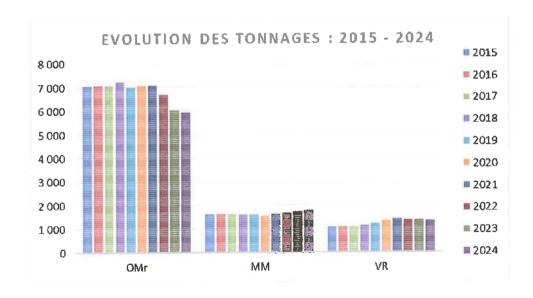
LES TONNAGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

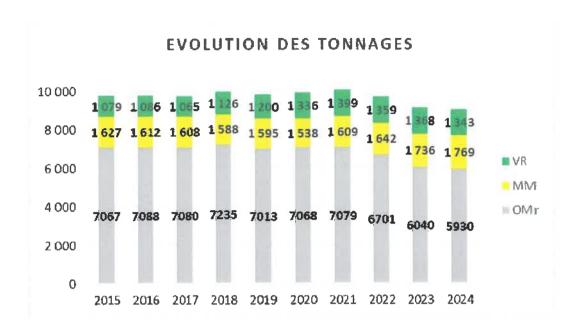


EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2024:

| | TONNAGE DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES | | | | | | | | | |
|-------|--|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| OMr | 7 067 | 7 088 | 7 080 | 7 235 | 7 013 | 7 068 | 7 079 | 6 701 | 6 040 | 5 930 |
| MM | 1 627 | 1 612 | 1 608 | 1 588 | 1 595 | 1 538 | 1 609 | 1 642 | 1736 | 1 769 |
| VR | 1 079 | 1 086 | 1 065 | 1 126 | 1 200 | 1 336 | 1 399 | 1 359 | 1 368 | 1 343 |
| TOTAL | 9 773 | 9 786 | 9 753 | 9 949 | 9 808 | 9 942 | 10 087 | 9 702 | 9 144 | 9 042 |

La baisse des tonnages continue en 2024 (-1,8 %). L'évolution des tonnages entre 2015 et 2024 est en baisse de 7.5 %.





RATIO A L'HABITANTS:

La population concernée sur la CCRC est de 34 630 habitants (population municipale au 1er janvier 2024).

Le tableau, ci-dessous, donne les rendements par habitant des ordures ménagères collectées en 2024 :

| POIDS DE | POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2024) | | | | | |
|----------|---|------------------------|--|--|--|--|
| FLUX | CCRC (T) | Total habitant/an (kg) | | | | |
| OMr | 5 930 | 171 | | | | |
| MM | 1 769 | 51 | | | | |
| VR | 1 343 | 39 | | | | |
| TOTAL | 9 042 | 261 | | | | |

Le seuil des 200 Kg d'OMR par an et par habitant avait été franchi en 2022. En 2023, nous frisons le seuil des 170 Kg.

Le tableau, ci-dessous, positionne la CCRC par rapport au SYTRAD et par rapport à l'échelon national :

| | POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2024) (kg / habitant / an) | | | | | | |
|-----------|--|--------|---|--|--|--|--|
| FLUX CCRC | CCRC | SYTRAD | FRANCE (toutes collectivités confondues - 2019) | | | | |
| OMr | 171 | 197 | 248 | | | | |
| MM | 51 | 41 | 50 | | | | |
| VR | 39 | 35 | 32 | | | | |
| TOTAL | 261 | 273 | 330 | | | | |

LES TONNAGES DES DECHETERIES:

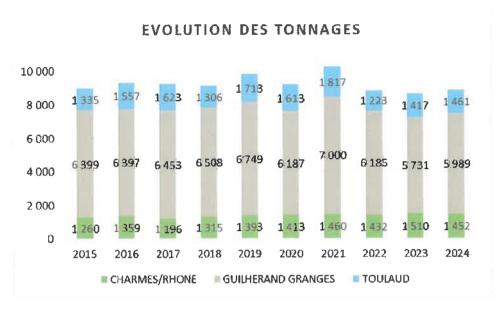
Tableau des données 2024 :

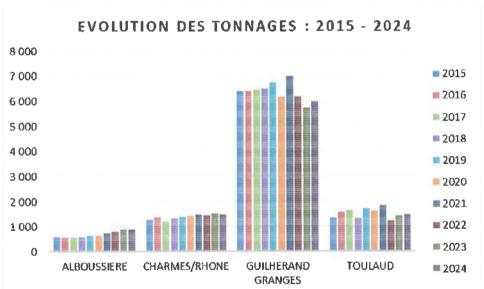
| FLUX | Tonnage annuel Alboussière | Tonnage annuel Charmes sur Rhône | Tonnage annuel Guilherand Granges | Tonnage annuel Toulaud | TOTAL des 4 déchèteries |
|---------------|-------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Bois | 112 | - | 508 | - | 620 |
| Cartons | 33 | 64 | 215 | 28 | 340 |
| Encombrants | 242 | 389 | 1 425 | 219 | 2 275 |
| Déchets Verts | 217 | 413 | 1 501 | 982 | 3 113 |
| DDS | 13 | 10 | 97 | 7 | 127 |
| Ferraille | 54 | 68 | 334 | 42 | 498 |
| Gravats | 139 | 371 | 1 220 | 139 | 1 869 |
| Polystyrène | 1,0 | 2,0 | 2,0 | 1,0 | 6 |
| Pneus | 7,0 | - | - | 9,0 | 16 |
| Mobilier | 13,0 | 86 | 477 | 10,0 | 586 |
| DEEE | 29,0 | 49 | 210 | 24,0 | 312 |
| TONNAGE TOTAL | 860 | 1 452 | 5 989 | 1 461 | 9 762 |

Le tonnage total pour l'année 2024 est de 9 762 tonnes de déchets collectés en déchèterie.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2024:

| | | | TON | NAGE EN I | DECHETERIE | | | | | |
|--------------------|-------|-------|-------|-----------|------------|-------|--------|-------|-------|-------|
| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| ALBOUSSIERE | 585 | 560 | 561 | 572 | 629 | 629 | 727 | 760 | 870 | 860 |
| CHARMES/RHONE | 1 260 | 1359 | 1 196 | 1 315 | 1 393 | 1 413 | 1.460 | 1 432 | 1 510 | 1 452 |
| GUILHERAND GRANGES | 6 399 | 6 397 | 6 453 | 6 508 | 6749 | 6 187 | 7 000 | 6 185 | 5 731 | 5 989 |
| TOULAUD | 1 335 | 1 557 | 1623 | 1 306 | 1 713 | 1 613 | 1817 | 1 223 | 1 417 | 1 461 |
| TOTAL | 9 579 | 9 873 | 9 833 | 9 701 | 10 484 | 9 842 | 11 004 | 9 600 | 9 528 | 9 762 |





Le graphique met bien en évidence que la déchèterie de Guilherand Granges est fortement sollicitée. Cette dernière représente 61 % du tonnage total collecté dans les 4 déchèteries en 2024.

On observe une hausse des tonnages entre 2023 et 2024 (+2,46 %). Cette augmentation est portée principalement par les flux végétaux (+253 T) et bois (+112 T).

ECO-MOBILIER:

Ce flux a été mis en œuvre début décembre 2018 sur les déchèteries de Guilherand Granges et Charmes/Rhône. En 2024, la filière a été déployée sur les déchèteries d'Alboussière et de Toulaud. Cette filière permet de soustraire des tonnages sur les flux Bois, Encombrants et Ferraille dans les proportions suivantes : 8 %, 80 % et 12 %.

Cette collecte évite donc sur le flux encombrants l'enfouissement de 469 tonnes.

RESSOURCERIE:

L'association TREMPLIN Horizon réalise une collecte de type « **Ressourcerie** » sur le site de la déchèterie de Guilherand Granges. Une convention a été signée avec la CCRC. Cette collecte est assurée tous les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

La Ressourcerie permet de revaloriser des objets encore utilisables. (Réemploi)

Les tonnages détournés par revalorisation sont de 16,22 tonnes pour l'année 2024. Ils se décomposent de la manière suivante :

DEEE: 1,99 tonnesMobilier: 3,61 tonnes

- Divers (cycles, déco, jouets...): 10,62 tonnes

L'association Tremplin Horizon récupère également des objets sur leur site de Saint Peray (Zone pôle 2000).

FREQUENTATION DES DECHETERIES:

Les 4 déchèteries ont accueilli **121 162 véhicules** en 2024, avec une pointe à 11 751 véhicules au mois de juillet 2024.

La répartition est la suivante :

| Déchèterie | Nombre d'entrée en 2024 (en véhicules) | | |
|--------------------|---|--|--|
| Alboussière | 7 740 | | |
| Charmes/Rhône | 20 228 | | |
| Guilherand Granges | 78 751 | | |
| Toulaud | 14 443 | | |
| TOTAL | 121 162 | | |

Le tableau, ci-dessous, donne les fréquentations moyennes par jour :

| | Alboussière | Charmes/Rhône | Guilherand Granges | Toulaud |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Jour de la semaine | Nombre moyen d'entrée en 2024 |
| Lundi | 33 | 65 | 271 | |
| Mardi | | 59 | 227 | 89 |
| Mercredi | 46 | 67 | 234 | |
| Jeudi | | | 231 | 83 |
| Vendredi | | 76 | 257 | |
| Samedi | 74 | 133 | 332 | 113 |

Au cours de l'année 2024, les déchèteries ont enregistrées des pointes de fréquentation :

- ✓ Alboussière : le samedi 23-03-2024 avec 112 entrées
- ✓ Charmes/Rhône : le samedi 23-03-2024 avec 202 entrées
- ✓ Guilherand Granges : le samedi 11/05/2024 avec 546 entrées
- ✓ Toulaud : le samedi 23-03-2024 avec 162 entrées

Les jours d'affluence maximale sont systématiquement un samedi.

La répartition des fréquentations entre particuliers et professionnels est la suivante :

- 96 % des entrées sont des particuliers
- 2 % des entrées sont les communes du territoire
- 2 % des entrés sont des professionnels

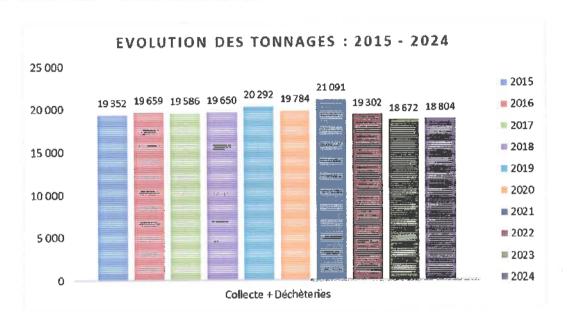
Ces chiffres sont à relativiser puisque nous savons que des professionnels contournent le système en se faisant passer pour des particuliers grâce à leur carte de ménage. Un travail de contrôle est à effectuer.

TONNAGE TOTAL COLLECTE + DECHETERIES:

Le tonnage total, sur le territoire de la CCRC, comprenant la collecte des ordures ménagères et la collecte en déchèterie est de :

18 804 tonnes pour l'année 2024.

EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2024:



Les tonnages ont baissé depuis 2021 et se stabilisent.

LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du service Déchets sont ventilés entre la collecte, les déchèteries et le traitement.

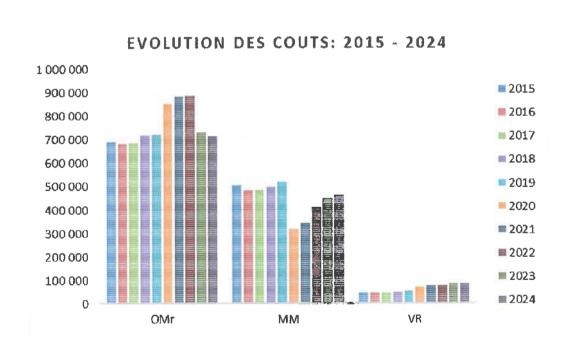
LES COUTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES:

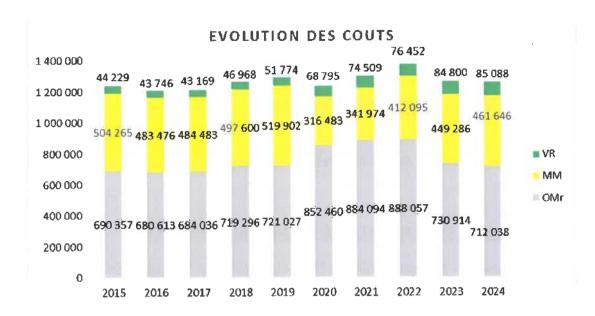
La collecte des ordures ménagères (OMr – MM – VR), pour les 13 communes de la CCRC, a coûté 1 258 772 € HT. Soit 1 360 046 € TTC.

Le tableau, ci-dessous, donne les coûts de la collecte des ordures ménagères par habitant

| COUTS DE | COUTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (2024) | | | | | |
|----------|---|-------------------|--|--|--|--|
| FLLIV | CCRC | Total habitant/an | | | | |
| FLUX | en € HT | en€HT | | | | |
| OMr | 712 038 | 20,6 | | | | |
| MM | 461 646 | 13,3 | | | | |
| VR | 85 088 | 2,5 | | | | |
| TOTAL | 1 258 772 | 36,3 | | | | |

EVOLUTION DES COUTS 2015-2024 (en € HT):





Le premier graphique nous montre des fluctuations importantes par flux entre les périodes 2015-2019 et 2020-2023.

L'explication vient d'un changement de marché avec des prix répartis différemment entre OMR et MM.

On observe une chute des coûts sur les OMR en 2023. Cette baisse s'explique par la conséquente diminution des tonnages d'OMR (-10 % entre 2022 et 2023). Une stabilité apparait entre 2023 et 2024.

LES COUTS DES DECHETERIES:

Déchèterie d'Alboussière:

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2024 de la déchèterie s'élève à 185 661 € HT. Soit 198 338 € TTC.

Déchèterie de Charmes sur Rhône :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2024 de la déchèterie s'élève à 230 602 € HT. Soit 246 841 € TTC.

Déchèterie de Guilherand Granges :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2024 de la déchèterie s'élève à 861 342 € HT. Soit 924 514 € TTC.

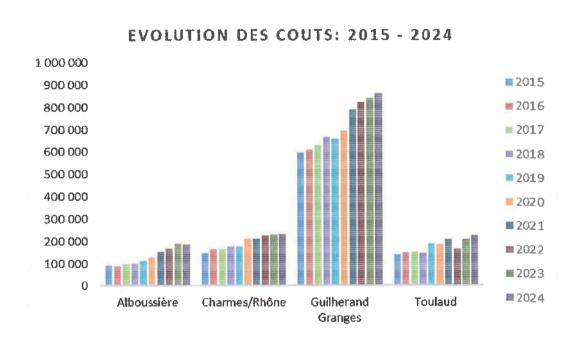
Déchèterie de Toulaud:

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2024 de la déchèterie s'élève à 226 410 € HT. Soit 241 197 € TTC.

| COUTS DES DECHETERIES (2024) (€ HT) | | | | | | | |
|--|-------------|-------------------|--------------------|---------|-----------|----------------|--|
| | Alboussière | Charmes sur Rhône | Guilherand Granges | Toulaud | Total | Total habitant | |
| Coûts | 185 661 | 230 602 | 861 342 | 226 410 | 1 504 015 | 43,4 | |

Soit un total de 1 610 890 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2024 (en € HT) :



On observe une augmentation permanente, entre 2015 et 2024, des coûts de gestion sur nos 4 déchèteries avec notamment un très fort accroissement sur le site de Guilherand Granges. Cela s'explique par une hausse des tonnages entre 2015 et 2021. S'ajoute aux tonnages la révision des prix qui affiche une augmentation de 3,4 % entre 2023 et 2024. Enfin, ces dernières années l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a contribué à cette forte hausse (20 €/T en 2015 – 59 €/T en 2024).

LE DETAIL DES COUTS 2024 (en € HT) :

Depuis 2021, nous saisissons le détail des coûts en distinguant le gardiennage des sites, la location des contenants, le transport des bennes ainsi que le traitement des matériaux qui intègre la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

| Année 2024 | €HT | % |
|------------------------------|-----------|-------|
| COUT TOTAL GARDIENNAGE | 406 516 | 27,0 |
| COUT TOTAL LOCATION | 78 106 | 5,2 |
| COUT TOTAL TRANSPORT | 358 502 | 23,8 |
| COUT TOTAL TRAITEMENT + TGAP | 660 891 | 43,9 |
| COUT TOTAL | 1 504 015 | 100,0 |

Le coût de traitement avec la TGAP représente 44 % du total. La moitié de ces coûts sont dû aux flux encombrants.

LES COUTS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le coût de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCRC, payé au SYTRAD, est de 1 647 475 € HT. (Ce montant intègre le coût de la péréquation transport ainsi que la mise en balle des cartons de déchèteries).

La grille tarifaire du SYTRAD s'appuie sur deux paramètres :

- La tonne d'OMR : 218,497 € HT / Tonne
- La population DGF: 7,922 € HT / habitant

| | COUTS DE TRAITEMENT - SYTRAD (2024) | | | |
|-------|-------------------------------------|-------------------|--|--|
| | CCRC | Total habitant/an | | |
| | en € HT | en € HT | | |
| Coûts | 1 647 475 | 47,57 | | |

Soit un total de 1 795 905 € TTC.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2024 (en € HT) :



On observe depuis 10 ans, une augmentation lente mais permanente.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

| DEPENSES (€ HT) | | | | | |
|--------------------------|-----------|--|--|--|--|
| | 2024 | | | | |
| Collecte (PIZZORNO+VIAL) | 1 258 772 | | | | |
| Traitement (SYTRAD) | 1 647 475 | | | | |
| Déchèteries (VEOLIA) | 1 504 015 | | | | |
| TOTAL | 4 410 262 | | | | |

Soit, pour l'année 2024, un total de 4 766 841 € TTC.

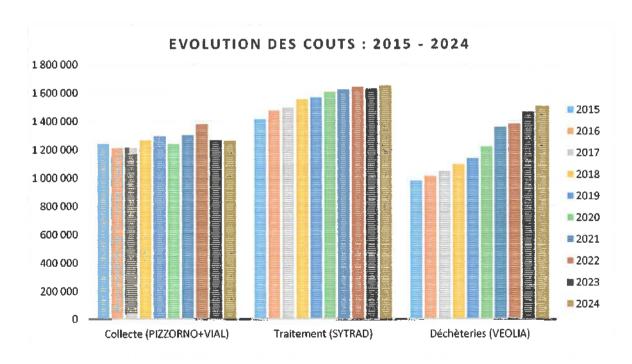
Ce coût n'inclut pas les frais de personnels CCRC (techniciens, service comptabilité et secrétariat) qui est estimé à 179 743 € pour l'année 2024.

Ce coût n'inclut pas les frais de matériels CCRC (carburant véhicule, entretien véhicule, portables, petites fournitures...) et d'interventions diverses sur les bacs et colonnes qui sont estimés à 65 208 € HT pour l'année 2024.

Ce coût n'inclut pas les amortissements d'un montant de 163 420 € pour l'année 2024.

Le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers par habitant est de 139 € HT.

EVOLUTION DES COUTS 2015-2024 (en € HT) :



B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent :

- Achats de bacs et colonnes
- Aménagements des aires des bacs / Colonnes
- Etudes/Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud
- ...

Les dépenses d'investissement représentent 259 164 € HT. Soit 291 522 € TTC.

COUT TOTAL DES DEPENSES: 5 077 797 € HT, soit 5 474 748 € TTC

C. LES RECETTES

Le financement du service Déchets de la CCRC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

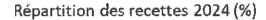
En 2024, la TEOM a représenté 5 106 103 €.

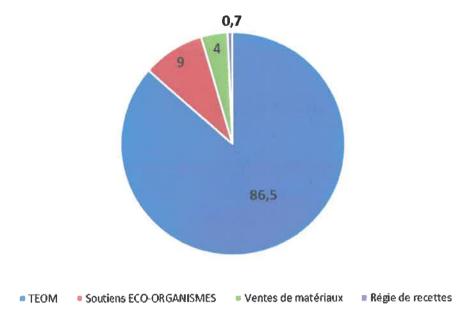
D'autres recettes viennent s'ajouter à la TEOM :

- ✓ Revente matières
- ✓ Soutien éco-organismes (CITEO, Eco-Systèmes, Eco-mobilier)
- ✓ Régie de recettes (Bons d'apport des professionnels, Cartes déchèteries perdues)
- ✓ Convention avec des collectivités hors CCRC (Glun, Gilhac et Bruzac)

L'ensemble de ces recettes représente 827 075 € TTC.

Montant total des recettes 2024 : 5 933 178 € TTC.



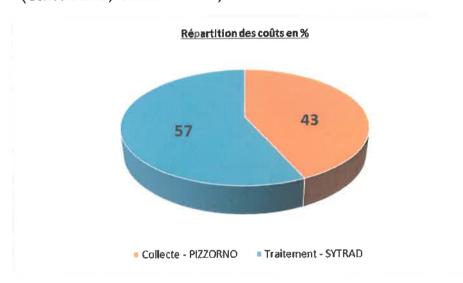


Le graphique montre que la recette la plus importante du service est la TEOM (86,5 %).

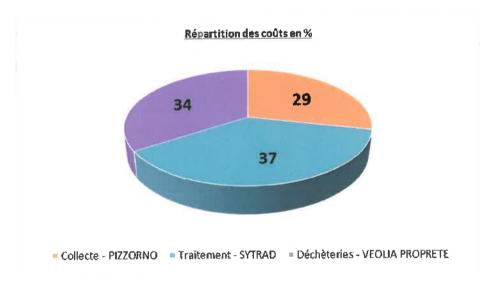
Les recettes issues de la régie (cartes de déchèterie perdues et bons d'apports pour les professionnels en déchèterie) ne représentent que 0,7 % du total.

CONCLUSIONS

- ✓ Tonnage total 2024 (collecte OM + déchèteries) : 18 804 Tonnes
- ✓ Répartition 2024 en % des coûts de fonctionnement (Collecte OM / Traitement OM):



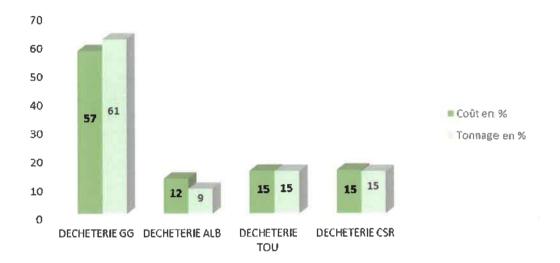
 ✓ Répartition 2024 en % des coûts de fonctionnement (Déchèteries / Collecte OM / Traitement OM):



✓ Répartition 2024 en % des coûts/tonnages des déchèteries :

30

Répartition des coûts et des tonnages en %



✓ L'Equilibre budgétaire 2024 :

Le budget de fonctionnement a été longtemps déficitaire avec une compensation par le budget principal.

En 2024, nous dégageons un excèdent d'environ 750 k€ TTC. Cette situation nous permet non seulement de rééquilibrer les comptes mais aussi de porter des investissements jusqu'alors difficiles. En déduisant les investissements, nous avons un excédent de 458 k€ TTC.

Evolution 2023 / 2024:

- Augmentation de la population de la CCRC d'environ 1,28 %.
- Les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en légères hausses (+0,71 %).
 La hausse provient des déchèteries (+2,46%). Les OMR ayant quant à elles baissées de -1,12 %.
 - La dynamique issue de la réduction de la fréquence de collecte des OMR au 1er mars 2023 perdure en 2024.
- Le coût de collecte des ordures ménagères a reculé de 0,5 % malgré une révision annuelle des prix de + 2,16 %). La baisse des tonnages des OM et notamment la part résiduelle explique la baisse de coût.
- Le coût des déchèteries a quant à lui augmenté de 2,8 %. Cette augmentation provient principalement de la révision annuelle des prix qui affiche +3,4 %.
 L'augmentation de la TGAP qui est passée de 52 €/T en 2023 à 59 €/T en 2024 (+13,5 %) y contribue également.
- Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont augmenté de +1,24 %.

Evolution 2015 / 2024:

La population du territoire s'est accrue de 6,4 %.

Les tonnages (OM + Déchèteries) sont en baisse : -2,8 %.

En revanche, les coûts ont quant à eux fortement grimpé : +21,5 %.

Cette hausse est multifactorielle : la révision annuelle des prix, l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) et de nouveaux marchés de prestation depuis 2020.

Elle est portée principalement par les déchèteries (+54 %).

PERSPECTIVES

La règlementation nous impose des obligations :

La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC - 10 février 2020) a fixé des objectifs ambitieux :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Favoriser la réparabilité des produits
- Favoriser le réemploi ainsi que l'économie de la fonctionnalité



Ces impératifs écologiques sont intégrés dans le processus d'économie circulaire qui est un nouveau paradigme. Il s'agit de sortir de la logique linéaire du système actuel (système consommateur de matière première. La production ainsi que la consommation des produits ne sont pas vertueuses pour l'environnement).

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Il ne faut plus considérer le « Déchet » comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. Et surtout « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

De 2015 à 2021, les tonnages d'OM (collecte \pm déchèterie) ont augmenté (\pm 9 %) sur le territoire ne respectant pas les obligations des lois LTECV et AGEC.

En 2022, nous observons une baisse significative (- 8,5 %) des tonnages d'OM (collecte + déchèterie) par rapport à 2021. Les tonnages 2022 retrouvent les valeurs de 2015.

En 2023, la baisse des tonnages d'OM continue (- 3,3 %). Cette tendance est principalement portée par les OMR qui accuse un recul de presque 10 %.

Le déploiement des points propretés sur le plateau, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le changement du schéma de collecte (Multimatériaux) expliquent cette évolution entre 2021 et 2022.

La réduction de fréquence de collecte sur les OMR (collecte une fois par semaine) explique la forte diminution de ces tonnages en 2023.

En 2024 la baisse des tonnages d'OM continue (-2,8 %). Cette baisse est portée par les OMR (-7,5 %) alors que ceux des déchèteries augmentent (+1.9 %).

L'engagement et l'implication des usagers avec un changement de comportement sont essentiels pour respecter les obligations règlementaires.

La collectivité n'a pas mis en œuvre la tarification incitative (TI) mais développe cependant la collecte incitative (réduction de la fréquence de collecte sur les OMR).

La réduction du flux encombrant en déchèterie doit être améliorée en installant de nouvelles filières de valorisation (Menuiseries ...).

GLOSSAIRE

Corps creux (CC): trois catégories de bouteilles et flaconnages en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC). Jetés dans les bacs et colonnes jaunes.

Corps plats (CP) : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM). Jetés dans les bacs et colonnes bleus.

Collecte: toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

Déchet: toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

Déchèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

Economie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

Eco-organisme: structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

Gestion des déchets: la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

Multimatériaux (MM) : correspond à la collecte en mélange des Corps Creux et des Corps Plats.

Ordures ménagères: Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique). Elles sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines)

Ordures ménagères résiduelles : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

Point d'apport volontaire : lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

Porte à porte : lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

Prévention: toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

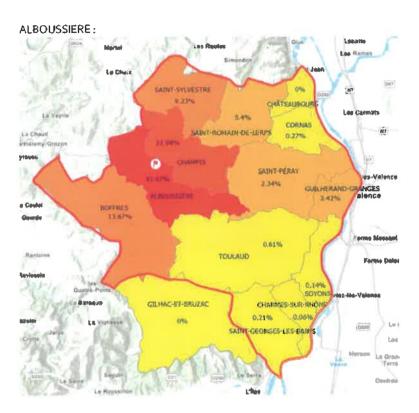
Traitement: toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou

 $T_{\rm ri}$ à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

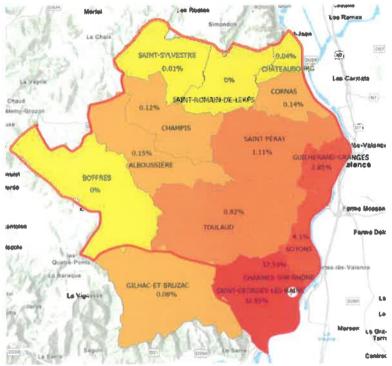
V alorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

ANNEXES

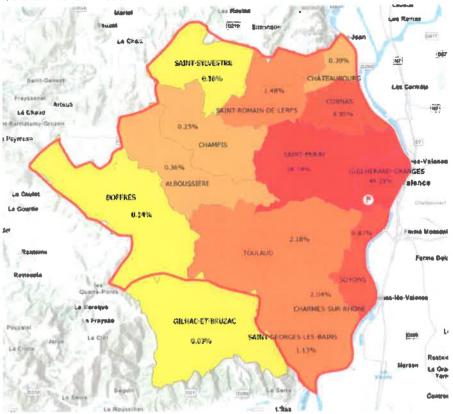
Provenance des apporteurs par déchèterie en 2024.

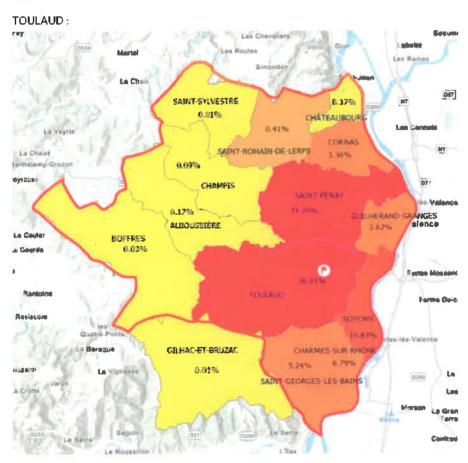


CHARMES SUR RHONE:

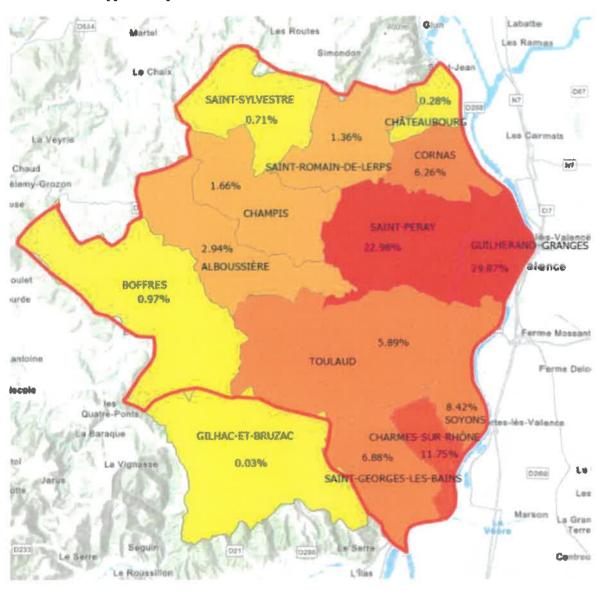


GUILHERAND GRANGES:





Provenance des apporteurs par commune sur les 4 déchèteries en 2024 :



annere délibération nº34-2025

TABLEAU DES EFFECTIFS 01303025

| FILIERE | GRADE | SERVICE | FORCTOW | CATEGO RE | POSTE BUDG | DATE DE CREATION | M,0814 | N' VACANCE EMPLOI | SUPPR PORZZ | Agent présent | ens) | STUATION POSTI | STATUT | MODALITE S D'EXERGICE | QUOTITE HORAIRE |
|-----------------|--|---|--|--------------|------------|----------------------|----------------------|--|----------------|------------------|-------|-------------------|-------------|-----------------------------|--------------------|
| TECHNIQUE | ADJOURN'S TECHNIQUE | ECOLE/TECHNIQUES | AGENT DES EGOLES ET ENTRETIEN GATIMENTS | ¢ | 1,00 | 22/06/2025 | 60-2075 | W007250625600006000LL | Đ | 0,00 | 0,12 | CONTRACTUEL | | THE | 4h35 |
| AMPRACTION | ALICANT GRAMMATION | CENTRE DE LOISINS | AND TANKS | c | 1.00 | | | | | 0,00 | 6,82 | CMATION | | TRIC | 186.60 |
| | | | | 2 | | - | | | 0 | 9200 | 1,00 | OREATION | | TC | 35900 |
| | AGENT SOCIAL ASSISTANT O'ENSEIGNEMENT | ECCNES | AGENT DES POOSES | ě. | 1.00 | | | | - | Sym | 1,00 | оченции | | 16. | AIRCO |
| CURTURBUS | ARTISTIQUE PRINCIPAL 2844 CNASSE | ECOLE MUNICIPALE IN | | | 1.00 | 0 | | | 0 | 100 | 9,10 | CREATION | | THE | 29400 |
| | ASIPSTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL ZEME CLASSE | ECOLE MUNICIPALE DE VEUSIQUE | | | 1.00 | ø | | | 0 | 0,60 | 0,27 | SREATION | | TNC | 5h45 |
| ACOMINISTRATIVE | ADJOINT ADAMMSTRATIF | DIRECTION GENERALE | AGENT D'ACCUER ET ADMINISTRATIF | £ | 1,00 | 0 | | | d | 1,00 | 1,00 | DETACHEMENT | TITULARE | TC | 25N00 |
| DATUMEUI): | ASSISTANT D'ENRIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DEME CLASSE | ECOLE MOST CHALF DE MUSIQUE | PROFESSEUR DE MUSIQUE | | X (90) | ٥ | | | 16 | 9,00 | 0,86 | 6310 | CONTRACTOR | (INC.) | MM |
| MEDICO-SOCIALE | AUSQUAIRE DE PUERCULTURE PRINCIPAL DE 254E CLASSE | CRECHE MALTE: | AUZZIANE DE PLIENCULTURE | | 100 | 0 | | | 0 | 0.00 | 1.00 | DISPO- | THULANE | R | 1000 |
| WEDICD-SOCIALE | AUXILIANTE DE PLÉTICULTURE PRINCIPAL DE SENE CUSSE | CRECHE MALTE | AUX LINING DE PURRICUCTURE | 11 | 100 | 0 | | | 9 | 3,00 | 6.84 | Ç SFC | TITULAHRE | TNC | 20130 |
| ADMINISTRATIVE | ADJOINT ADMINISTRATE | SERVICES TECHNIQUES | ASSISTANTE | ž | 3.00 | 61/00/2002 | 17-2017 | 2012001 2003101 | 6 | 1.00 | ane | A5 (A)() | STAQ A HE | 11 | SERGO |
| | | | | 8 | 783 | | | | | | | | | | |
| ADMINISTRATIVE | ADIONT ADMINISTRATIF | DIRECTION GENERALE | COMMUNICATION | ¢ | 1,00 | 0 | | | ٥ | 1,00 | 1,00 | POURVU | CONTRACTUEL | rc . | 35h00 |
| ADMINISTRATIVE | ADJOINT ADMINISTRATIF | ADMINISTRATION GENERALE | AGENT D'ACCLIER, ET ADMINISTRATIF | c | 1,00 | o | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POWEVILI | TITULANE | тс | 3\$h00 |
| ADMINISTRATIVE | ADJUMNS AGMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1686 CLASSE | SERVICE SPORT JEUNESSE SCOCAIRE ET PERISCOLAIRE | ASSISTANTE | c | 1,00 | a | | | Q | 1,00 | 1,00 | POURYU | TITULAIRE | 70 | 95N00 |
| ADMINISTRATIVE | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSÉ | ACMINISTRATION GENERALS | SECRETAIRE | ¢ | 1.00 | o | | | | 1,00 | 1,00 | POURVU | mYuqaidd | 10 | 351-00 |
| ADMINISTRATIVE | ADJOINT ADVANSTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | DIRECTION GENERALE | ASSISTANTÉ DÉ DRÉCTION | £ | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVD | TITULAIRE | tc | 859-00 |
| ADMINISTRATIVE | ADJOINT ADAMHISTRATIF PRINCIPAL DE JERE CLASSE | SERVICES TECHNIQUES | ASSISTANTE | ζ | 3,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULANG: | †C | 356-00 |
| ADAMNISTRATIVE | ADJOINT ADAMESTRATIF PRINCIPAL DE ZEME CLASSE | SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE | AGENT ADMINISTRATIF | ¢ | 1.00 | 03/04/2025 | 26-2025 | 007241125001034001 | 0 | 1,00 | 0.50 | POURVO | CONTRACTUEL | THC | 17630 |
| ANIMATION | ADJOINT ANIMATION | SPORT / DLSH | RESP ANNAATION, CENTRE DE LOISIRS, EVENEMENTS SPORTIFS | ٤ | 1,00 | 45831 | 60-2025 | V007250624001988001 | 0 | 7,00 | 1,00 | POUPM | CONTRACTUEL | τς | 35h00 |
| ANIMATION | ADJOINT D'ARIMATION | SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE | AMIMATRICE | c | 1,00 | 14/12/2023 | | 03724112500097301 | 0 | 1,00 | 0,80 | POURVU | CONTRACTUEL | TINC | 261-00 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNOLOG | ECONE/TECHNOCUES | AGENT DES ECOLES ET ENTRETIEN BATIMENTS | .c | 1,00 | 45831 | 50-2025 | V007250625000132001 | a. | 1.00 | 0,74 | POURVU | | THC | 26500 |
| TECHNODIE | ADIOINT TECHNIQUE | SERVICES TECHNIQUES | AGENT ENTACTION BÂTHAENTS COMMUNICAL | c | 1,00 | 55/09/2022 | 56-2022 | | q | 1 | 0,649 | PQURVU | TITULAIRE | TINE | 30 h 45 |
| 1ECHHIQUE | ACHOINT TECHNIQUE | ECOLE/TECHNIQUES | AGENT DES ECONES ET ENTRETIEM BATIMENTS | ¢ | 1,00 | 23/06/2005 | 60-2025 | V007250825000175001 | 0 | 1.00 | 0,50 | POURYU | CONTRACTUEL | TNC | 18645 |
| TECHNIQUÉ | ADIONITTECHNOLIE | ECOLE/TECHNIQUES | AGENT DES ECOLES ET ENTRETIEN BATIMENTS | с | 1,00 | 23/06/2025 | 50-2025 | V907250635000097001 | 0: | 1,00 | 0,40 | POURVU | COMTRACTUR | TNC | 15000 |
| TECHNIQUE | ADHOMIT TECHNIQUE | SERVICE AFFAIRES SCORAMES ET | AGENT DES ECOLES | с | 3,00 | 0 | | 007241030003002 felte (e BD/30/2024 | o | 1.00 | 0,200 | POURVU | CONTRACTUEL | TNC | 289400 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNOLISE | ECOLE PRIMAIRE BREWONDIERES | AGENT DES ECOLES | c | 1.00 | 250622 | 43-2022 | | 0 | 1,00 | 0,96 | FOURVU | TITULAIRE | TNC | 339-30 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE | SERVICES TECHNIQUES | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT | Ç | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULAIRE | TC | 35460 |
| TECHNIQUÉ | ADJOINT TECHNIQUE | CEP | AGENT DE MAINTENANCE | c | 3.00 | 0 | n* 120-2021 | 007250628000926 | 0 | 1 | 1.00 | POURVU | CONTRACTUEL | TC | 35M00 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE | SERVICES TECHNOLOUS | TECHNIQUE POLYVALENT Ohef d'Equipe Blomano | c | 3,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | TIPLLANGE | 70 | 35M00 |
| TECHNIQUE. | ADJOINT TECHNIQUE | cte | AGENT OF MAINTENANCE POLYVALENT | c | 1.00 | 0 | | | ٥ | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULARE | TC | 351400 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE | SERVICES TECHNIQUES | AGENT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX | ٤ | 1.00 | Délib du 16122021 | 120-2021 | | ٥ | 1.00 | 0,83 | POURVU | TITULAIRE | THE | 29900 |
| TECHNIQUE | АБИЛИТ ТЕСНИЦИЕ | ECOLE PRIMARE QUAL | AGENT DESECOUES | c | 1,00 | 17/09/2020 | 75-2020 | | 0 | 1,00 | 0,90 | POURVII | THULARE | TINC. | 31530 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE | TECHNIQUE | ASSENT DES BATIMENTS | c | 1,00 | 14/12/2023 | 60-2023 | 007250805000529 | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVII | CONTRACTUEL | TE | 35h00 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL | ECOLE MATERMELLE QUAI | ATSEM | τ | 1,00 | 0 | 79-2019 du 121219 | | D | 1,00 | 0,06 | POURVU | TOTULAIRE | TNC | 301-00 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNOLIE PRINCIPAL OF JERE CLASSE | PRO PRIMANIRE QUAL! | AGENT DES ECOLES / AGENT ACQUEIL PM | с | 1,00 | 0 | 79-2019 du 121219 | | 0 | 1,00 | 1.00 | POURYU | TITULAIRE | ΤC | 35H00 |
| TECHNOQUE | ADIOINT TÉCHNIQUE PAINOPAL DE TERÉ CLASSE | ECOLE PRIMABIRE BREMONDIERES | AGENT DES ECOLES AGENT POLYVALENT | С | 1,00 | 0 | | | 0 | 3,00 | 0,96 | POURYU | TITULATRE | TNC | 33h30 |
| TECHNOOUE | ADJOHNT TECHNOQUE PRINCIPAL DE 1686 CLASSE | SERVICES TECHNIQUES | VOIRIE COMMUNALE AGENT POLYVALENT ET | c | 1,00 | 0 | | | • | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULAIRE | TC | 351400 |
| TÉCHNOQUE | ADJOHNT TECHNOQUE PRINCIPAL DE JERE CLASSE | SERVICES TECHNIQUES | O'ENTRETIEN - ESPACES VERTS | c | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULAIME | ΤÇ | 35500 |
| TECHPAQUÉ | ADJURNT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 26ME CLASSE | SERVICES TECHNIQUES CRECHE MALTE | AGENT POLYVALENT | С | 1,00 | 29/05/2023 | 89-7023 | | 0 | 1.00 | 1,00 | POURVU | TITULAIRE | K | 35h00 |
| YECHNOLIE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE JÉME CLASSE | GARDERIE | AGENT OF CRECHE | C | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULAIRE | TC | 351-00 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 26ME CLASSE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL | SERVICES TÉCHNIQUES | AGENT TECHNOLE POLYVALENT BATIMENTS AGENT TECHNIQUE | | 1,00 | 29/06/2023 | 39-2023 | * 007250905000646 | 0 | 1.00 | 1.00 | POURVU | CONTRACTUEL | TC | 351600 |
| TECHNIQUE | Of 2ème GLASSE | SERVICES TECHNIQUES | POLYVAIENT- EJECTRICIEN | Ç | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULAIRE | TC TC | 95900 |
| TECHNIQUÉ | AGENT DE MAÎTRISE | SERVICES TECHNOOUES | CHEF D'EQUIPE VOINE | ¢ | 2.00 | • | | | 0 | 1.00 | 1.00 | POUMVU | TITULARE | тс | 351/20 |
| TECHNIQUE | AGENT DE MAÎTRISE | CEP | ASSISTANT / AGT ACCUEIL AGENT D'ENTRETIEN | (| 1.00 | 0 | | 007240902000524001 | 0 | 1,00 | 1,000 | POURVU | TITULANIE | тс | 35100 |
| TECHNIQUE | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | SERVICES TECHNIQUES | EQUIMMUNAUX | c | 1,00 | 25/03/2021 | 22-2021 | | Ů. | 1,00 | 1,00 | POURVU | TITULAIRE | TC | 351400 |
| TECHNIQUE | AGENT DE MAJTRISE PRINCIPAL | ECOLES | AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES | c | 1,00 | 25/08/2021 | 27-2021 | | D | 1,00 | 1.00 | POURVU | mrugaret | К | 39400 |
| TECHNIQUE | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | SEMACES TECHNIQUES | Adjoint au Chaf d'Equipa EV | c | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 2.00 | POURVU | TITULAIRE | 7C | 35100 |
| TECHNIQUE | AGENT DE MAJIRISE PRINCIPAL | SERVICES TECHNIQUES | CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS RISENT DES ECOLES ET | č | 1.00 | Q | | | ٥ | 1,00 | 1.00 | POURVU | TITULAME | TC | 39103 |
| HED CO SCENES | AGENT SOCIAL | SHEMONDIERS: | DOM: | (6) | 100 | 00 97/2014 | 10,4014 | C1124101005U173 | 5 | 120 | 1.00 | POLITICE | \$14-Srains | TS | 35 WA |
| MECHCO-SÓCIALE | AGENT SOCIAL | CRECHE HALFE GARDERIE | AGENT DE CRECHE | ¢ | 1.00 | a | | | 0 | 1.00 | 0,60 | POURVU | TITULAIRE | THE | 381x00 |
| MEDICO-SOCIALE | AGENT SOCIAL | GARDERIE | AGENT OF CHECHE | (| 1,00 | 00/01/1900 | | C07250625C007288001 | a | 1,00 | 0,80 | POURVU | CONTRACTUEL | THE | 28H00 |
| MEDICO-SOCIALE | AGENT SOCIAL PPAL TERE CLASSE | CRECHE HALTÉ SPROÉME SERVICE AFFAIRES | AGENY DE CRECHE | C | 1,00 | 0 | | | 0 | 1.00 | 0,80 | POWRVU | THUMPL | TC | 35h00 |
| ANIMATION | ANIMATEUR | SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES | DMECTRICE SERVICE ASP ET SI - CUSH | 8. | 1,00 | • | | | 0 | 1.00 | 1.00 | POURVU | TITULAIRE | TC | 35h00 |

| CULTURELLE | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | ECOLE MUNICIPALE DÉ MUSIQUE | PROFESSEUR DE ARLISIQUE | * | 1,00 | 0 | | | Ú | 1,00 | 0,31 | POURVU | CONTRACTUEL | TNC | 6h15 |
|--|--|---|--|-------------|------------------------------|------------|-----------------------|--|-----|--------|----------------------|-------------------------------------|-------------|------------|-------------------------|
| CULTURBUS | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT AARSTIQUE PRINCIPAL 1EAE CLASSE | ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE | PROFESSEUM DE MUSIQUE | 8 | 2,00 | 19/09/2024 | SL-2024 | | 0 | 3,00 | 0,15 | POURNU | TITULAME | TNC | 3H00 |
| CULTURELLE | ASSISTANT O'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL SERE | ECOLE MUNICIPALE DE MUSICIVE | PROFESSEUM DE MUSIQUE | 6 | 1,00 | 19/09/2024 | \$4-2024 | | 0 | 1.00 | 0,89 | POURVU | THULAME | TNC | 17H50 |
| CULTURELLE | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL JERE | ECCIE MUNICIPALE DE | PROFESSEUR DE | R | 1,00 | 19/06/2024 | 54-2024 | | | 1,00 | 0,15 | POURVU | TITULAIRE | TNC | 3900 |
| | CLASSE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT | EGOLE MUNICIPALE DE | MUSIQUE | Ů | | | | | | - | | | | | |
| CULTURÊLLE | ANTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSI ASSISTANT D'ENSLIGNEMENT | MATERIAL PROPERTY. | PROFESSEUR DE CHANT | 6 | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 0,13 | ÞOUKAN | CONTRACTUEL | TMC | 2680 |
| CULTURELLE | AATISTIQUE PRINCIPAL 2646 ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT | SCORE WANCESATE DE | PROFESSEUR DE | 8 | 1.00 | 02/10/2003 | 93-2003 | | 0 | 1,00 | 0.46 | POTURYU | TITULAIRE | THC | 8600 |
| CULTURELLE | ARTISTIQUE PAINCIPAL ZEME CLASSE | ECOLE MUNICIPALE DE MUSICILE | PROFESSEUR DE MUSIQUE | | 1,00 | 0 | | | | 1,00 | 0,35 | POURVO | CONTRACTURE | THC | 7500 |
| CULTURELLE | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTESTIQUE PRINCIPAL ZEME | ECCLE MUNICIPALE DE | PROFESSEUR DE MUSIQUE | | 1,00 | 0 | | | ø | 1.00 | 0,95 | POURVU | CONTRACTUEL | YNÇ | 196 |
| CULTURELLE | ASSISTANT D'ENSCIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL ZEME | ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE | PROFESSEUR DE MUSIQUE | 8 | 1,00 | 44526 | 56-2022 | | 0 | 1,00 | 0,17 | POURVU | COMTRACTUEL | TNC | 1,5H |
| CULTURELLE | ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE | ECOLE NIUNICIPALE DE ANUSIQUE | PROFESSEUM DE MUSIQUE | A | 1,00 | 15/12/2012 | 79-2022 | | ů | 1,00 | 0,45 | PCILIRVIU | TYTULAIRE | TNC | 91-00 |
| CULTURELLE | ASSISTANT D'ENSEIGNENAENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME | ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE | PROFESSEUR DE MUSIQUE | ı | 1,00 | ō | | | 0 | 1,00 | 0,85 | POURVU | CONTRACTUR | TNC | 9100 |
| SOCIALE | ATSEM PRINCIPAL DE 1676 | ECOLE MATERNEULE | ATSEM | c | 3,00 | a | 82-2018 en date du | | ø | 1,00 | 0,89 | POURVID | TITULAIRE | TNC | 31NO0 |
| SOCIALÉ | CNASSE ATSEM PRIMCIPAL DE 1ERE | ECCTE UNVAENMENTE | ATSM | - | 1,00 | q | 061218 | | D | 1,00 | 0,60 | POURVU | TITULAVAE | 10 | 85H00 |
| SOCIALE | ATSEAN PRINCIPAL DE SERE | COLE MATERNELLE | ATSEM | c | 1,00 | a | | | 0 | 3.00 | 0,94 | POURVU | TITULAIRE | TNC | 93h00 |
| SOCIALE | ATSEM PRINCIPAL DE 26ME | BREMONDIERES ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES | ATSEM | С | 1,00 | 01/10/2020 | 75-2020 | | 0 | 1.00 | 0,60 | POURVU | TYTULAME | TNC | 28h00 |
| FOICE SOC ME | ASSESTANCE DE PUERICUATURE DE CLASSE NORMAUS | CRECHE HALTE | Ayoligne se cuèriculture | (| 1.00 | 14/13/2079 | | 007201610006874 FA/TE LE 10/10/2024 | ۵ | 1.02 | 1.00 | POURVE | STACIONE | TE | 25500 |
| MEDICO-SOCIALE | AUXICIAMRE DE PUERICULTURE DE | ÇMECHE HALTE | AUXILIAINE DE | В | 1,09 | a | | | 0 | 1,00 | 0,70 | POURVU | TITULAIRE | TNC | 24h30 |
| | AURILIARE DE PUERICULTURE DE | GARDENIE | AUXILIAIRE DE | | | | | | | | | - | | | |
| MEDICO-SOCIALE | CLASSE NORMALE | GARDERIE | PUERICULTURE | - | 1,00 | 13/02/2025 | 15-2025 | 007241016000517 | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | CONTRACTUEL | TC | 35800 |
| MEDICO-SOCIALE | AUXILIAIRE DE PUESICULTURE DE CLASSE NORMALE | CRECHE HALTE GARDERIE | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE | 9 | 1,00 | 20/06/2024 | 27-024 | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURAN | TITULALRE | ht: | 3\$800 |
| MEDIÇO-SOCIALE | AUROUARE DE PUERICULTURE DE | CRECHE HARTE GARGERIE | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE | В | 1,00 | 0 | | | 0 | 2,00 | 0,80 | POURVU | TITULAME | TNC | 281400 |
| POLICE | BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL | POLICE MUNICIPALE | RESPONSABLE | c | 7,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1.00 | POLIRIVO | TITURAIRE | TC | 35H00 |
| MUNICIPALE POLICE | BRIGHTISTANDAL | | | _ | | | | | - | | - | | | - | |
| ANUMACIPALE | BRIEADIER-CHEF PRINCIPAL | POUCE MUNICIPALE | PONICIER MUNICIPAL | С | 1.00 | 0 | | | 0 | 1.00 | LO0 | POURVU | TITULARE | тс | 35000 |
| MUNICIPALE | BRIGADIEN-CHEF PRINCIPAL | POUCE MUNICIPALE | POLICIES MUNICIPAL | (| 1.00 | ð | | | 0 | 1.00 | L,00 | POURVU | TITULANRE | 1c | 350:00 |
| NEDICO-SCICIALE | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | CRECHE HALTE GARCERIE | ORRECTRICE ADJOURTE | A | 1,00 | 0 | | | 0 | 1,00 | 1,00 | POURVU | CONTRACTUEL | TC | 35h00 |
| MEDICO-SOCIALE | INFIRMIENE CADRE DE SANTE | CRECHE HALYE GARDERIE | Oirectrice de la Crêche | A | 3,00 | 09/12/2022 | 79-2022 | | ٥ | 1,00 | 1,00 | POLIRVU | TITLAMRE | TC | 35100 |
| TECHNIQUE | INGENIEUR | SERVICES TECHNOLOGY | OMECTEUR DESST | A | 1,00 | D | | | 0 | 3,00 | 1,60 | POURM | TITULARE | τς | 32M00 |
| TECHNIQUE | INICENIEUR PHINCIPAL | DORECTION GENERALE | ASSISTANTE | A | 1.00 | D | | | 0 | 1.00 | 700 | houkvu | TITULAIRE | TC | 35000 |
| COLTURELLE | PROFESSEUR D'ERSEKSHEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE | ECOLÉ MILIMICIPALE DE MUSIQUE | PREDEESSEUR DE MUSICIANE | ě | 1.00 | 0 | | | 0 | 1.00 | 0,50 | POURVU | CONTRACTUEL | TNC | 5h00 |
| ADMINISTRATIVE | MICACTELIN PRINCIPAL DE ZEME | ŒP | RESPONSABLE | 8 | 1,00 | 0 | | 00720240939867 | 0 | 1.00 | 1.00 | POLINA | TITLILANRE | TC | 35H00 |
| TECHNIQUE | TECHNICIEN | SERVICES TECHNIQUES | RESPONSABLE ATEUERS TECHNIQUES | n | 1,00 | 45366 | 39-2023 | 007241200000743 | 0 | 1.00 | L,00 | POURVU | CONTRACTUEL | TC | 35h00 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE | SERVICES TECHNOCIUES | AGENT POLYVALENT ET O'ENTRETIEN - ESPACES | c | 1,00 | 0 | 82-2021 DU 250921 | 007250210000929 | 0 | 1.00 | 1,00 | POURVU | CONTRACTUEL | Yc | 35M00 |
| TECHNIQUE | Assign Treatmous | NEHWORS TECHNIQUES | CHARGE DOUBNANCING | 4 | 1.57 | 14/12/2093 | 00.2021 | 00°24)01000356 FARE | (2) | 160 | 165 | Poulice | STAGIANE. | :TC | 35900 |
| WEDICO-SCICIALE | AUXILIAINE DE PUEA CULTURE DE | CRECKE WALTE | AUGICIA/AF DE | E | 1.00 | 20/08/2024 | 17421 | 02 10 10/2024 00/241010000785 UE | | 1.00 | 100 | ADMANU | STAULUME: | rc | 25/-50 |
| ADMINISTRATIVE | ACHOINT ACHINISTRATIF PRINCIPAL DE SERE CLASSE | 0.20.8.1 | Ent von 1000 | c | 1.00 | 0 | | 180,90928 | 0 | 0.06 | 1,00 | SUPPRESSION | | tc | 35N00 |
| ANHALITON | ADJOINT D'ANIMATION | CHANGECOLE | | c | 2,00 | 08/04/2025 | 26-2025 | | | 0,00 | 1,00 | SUPPRESSION | | TNC | -58H |
| ANIMATION | ADJOINT D'ANIMATION | SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET | - | c | 1,00 | 0 | | | ٥ | 0,06 | 1,00 | SUPPRESSION | W. | 10 | 35800 |
| TECHNIQUE | PRINCIPAL DE ZEME CLASSE ADJORAT TECHNOUE | PERISCOLAIRES | | c | 1.00 | 0 | | | 0 | 0,00 | 0,57 | SUPPRESSION | | INC | 20h00 |
| TECHNIQUE | ADIOINT TECHNIQUE | | | c | 1.00 | 0 | | | 8 | 0,00 | 0,25 | SUPPRESSION | | TNC | sh20 |
| TECHNIQUE. | ADAOINT TECHNIQUE | SERVICES TECHNIQUES | AGENT TECHNIQUE DE MAINTENANCE | ¢ | 1.00 | 03/04/2025 | 76-2025 | | | 0,00 | 1,00 | SUPPRESSION | | TC | 35h00 |
| TECHNIQUE | ADJOINST TECHNIQUE PRINCIPAL | ECOLE MATERIALLE | ATSEM | e | 3,00 | 0 | 79-2019 du | | 0 | 0,00 | 0,96 | SUPPRESSION | | THIC | 90000 |
| TECHNICIUE. | DE ZEME CLASSE ADJOHNT YECHHOQUE PRINCIPAL DE ZEME CLASSE | QUAL | | С | 1.00 | 0 | 121219 | | 0 | 6.00 | 0,60 | MOISSERPLE | | THC | 28h00 |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE JEME CLASSE | | | c | 1,00 | 0 | | | 0 | 0,00 | 0,90 | SUPPRESSION | | 166 | 81h30 |
| TECHNIQUE | ACUCINIT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | | | c | 1,00 | 0 | | | 8 | 0,00 | 1,00 | SUPPRESSION | | ŤC | 95hao |
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE PANCIPAL | | | c | 1.00 | 0 | | | 0 | 0.00 | 1,00 | SUPPRESSION | | TC | 35h00 |
| TECHNIQUE | DE 2EME CLASSE ADROBNE TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | | | S | 1,00 | ò | | | n | 15,000 | 1,00 | SUPPRIESSION | | ŤC | 35h00 |
| TECHNIQUE. | AGENT DE MAJTRESE | | | c | 1,00 | 0 | | 17 2 2 2 | 0 | 0.00 | 1.00 | SUPPRESSION | | TC | 35h00 |
| | AGENT DE MAÎTRISE | | | c | 1,00 | 0 | | | 0 | 0,00 | 1,00 | SUPPRESSION | | TC | 35N00 |
| TECHNICIDE | | CRECHE HALTE | | c | 1.00 | b | | | 0 | 0,00 | 1,00 | SUPPRESSION | | TC | 25h00 |
| MEDICO-SOCIALE | AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE | GARDERIE | | | | 0 | 9-1 | | 0 | 0,00 | 0,80 | NORZZERYTUZ | | trc | 35N00 |
| MEDICO-SOCIALE | AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE | GARDERIE CRECHE HALTE | AGENT DE CRECHE | - 20 | 1,00 | | | | | | | | | | 28H |
| MEDICO-SOCIALE | AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE JEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE JEME | CRECHE HALTE GARDERIE ECOLE MATERNELLE | | | | 06/05/2010 | 43-30ID | | 0 | 0.00 | 0.40 | SUPPRESSION | | THC | 2881 |
| MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE SOCIALE | JERRE CLASSE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE JEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEARE CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEARE ATSEM PRINCIPAL DE ZEARE | CRECHE HALTE GARCERIE | AGENT DE CRECHE | c | 1,00 | 06/05/2010 | 43-2010 | | 0 | 0,00 | 0,40 | SUPPRESSION SUPPRESSION | | THE | 93N00 |
| MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE | JERR CLASSE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE JEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE JEME CLASSE AJSEM PRINCIPAL DE JEME CLASSE GUASSE GUASSE AJSEM PRINCIPAL DE JEME AJSEM PRINCIPAL DE JEME | CRECHE HALTE GARDERIE ECOLE MATERNELLE | | c | 1,00 | | 43-2010 | | | | | | | | 773.4 |
| MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE SOCIALE | JERR CLASSE AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE JEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEME CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEME CLASSE ALIXIMAINE DE PLEMICULTURE DE | CRECHE HALTE GARDERIE ECOLE MATGRINELLE BREMONDIERES CRECHE HALTE | ATSEM ALDVILLAGES DS | c | 1,00 | 0 | 43-2010 | | 0 | 0,00 | 0,94 | SUPPRESSION: | | THE | 93N00 |
| MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE | JERR CLASSE AGENT SOCIAL FRINCIPAL DE JERRE CLASSE AJSEN PRINCIPAL DE ZERRE CLASSE AJZENJARIE DE PLURRICUETURE DE CLASSE AJZENJARIE DE PLURRICUETURE DE AJZENJARIE DE PLURRICUETURE DE AJZENJARIE DE PLURRICUETURE DE AJZENJARIEN DE PLURRICUETURE DE | CRECHE HALTE GARDERIE ECOLE MATERIELLE BREMONDIERES CRECHE MATTE GARDERIE CRECHE HALTE | ATSEM ADVISIONE DE PLEMEUR, TURE AUDILIANCE DE | c c | 1,00 1,00 1,00 1,00 | 0 | 43-2010 | | 0 | 0,00 | 0,94 | SUPPRESSION SUPPRESSION | | THE | 93NXX 14NXX |
| MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE SOCIALE MEDICO-SOCIALE MEDICO-SOCIALE | JERR CLASSE AGENT SOCIAL FRINCIPAL DE JERRE CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEARE CLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEARE GLASSE ATSEM PRINCIPAL DE ZEARE GLASSE GLASSE CLASSE C | CRECHE HALTE GARDERIE ECOLE MATERIELLE BRE MOTHOMERAS CRECHE HALTE GARDERIE | ATSEM ALDVELAGRÉ DE PLIERICUR, TURE | c c c | 1,00 2,00 1,00 | 0 0 | 43-2010 | | 0 0 | 0,00 | 0,94 0,40 0,87 | SUPPRESSION SUPPRESSION SUPPRESSION | | THE THE | 93NX0 14N00 30N30 |

| MEDICO-SOCIALE | PUENCULTRICE CLASSE NORMANE | CRECHE HALTE | DIRECTRICE DE CRECHE | A | 1,00 | 0 | | o o | 0 | 1,00 | SUPPRESSION | TNC | 17h90 |
|-------------------------|---|--------------------------|--|----|--------|------------|---------|------|--------|--------|-------------|-------|-----------|
| HEDICO-SOCIALE | PUERICULTRICE CLASSE | CAECHE HALTE GARDERIE | INFIRMERE PUERICULTRICE | A | 1,00 | 14/12/2023 | | 0 | 0.00 | 0,40 | SUPPRESSION | TNÇ | 14h00 |
| SMINISTRANSO | ADMONIC ADMINISTRATIO | PERSONAL STOLEN ST. | AMIRIANIE | 王 | 100 | | | 4 | 0.00 | 455 | VACABIT | 194 | 1000 |
| SMINITERINAL STATES | REPRODUCTIVE SERVICES AND STREET | | | - | 100 | | | - | - | 249 | SHORT | - 10 | Asso |
| phonesis and a | ADDOINT HOMOHISTAKED BRINGLESS DE STAME DEKRIS | | | 7 | 3.60 | * | | | 0.01 | 3300 | VACABLE | - tt | 35000 |
| Management 1 | ASSOCIATE DE COMPANY | SAMOUTE TECHNOLOGY | | 16 | 300 | M/12/2006 | A1:0016 | 6 | 0.00 | 1.00 | VANDARY: | 17.90 | 6000 |
| DESHROOM | NUMBER TO SERVER. | ERROREST TECHNISMES | AGAIN TECHNIQUE PORTIGIEM | .5 | \$80 | 1694/003 | 20-2005 | | 0.00 | 100 | same | 10 | 1000 |
| TOTAL STREET, ST. | AMONT SCHOOLS | 1000 | ENDERSON DE FOOLES (IX. | × | 100 | 2558402CS | 201205 | | .020 | 100 | VACANII - | TNL | 281 |
| Continue | ASSUAL TELEVISION WHO HAS THE THE-GARD | SERVICES TO CHROMINES | BETHERNTE PRINTE | 16 | 100 | - 1 | | 4 | 3000 | 3,00 | VACANT | 195 | :1000 |
| tomai | ASIONE STORYGLE PERCENT DK-1580 CARGE | ser- | SAMPLE SA | * | 1.00 | | | = | 600 | 3,00 | VINCEARLY | fe | Man |
| THE PROPERTY. | ACCOUNT FEDERAL PRINCENS | MENTS Tronutaris | NAME TROMHOUS POSTALIANT | 4 | 370 | nunAtorry | Marris | | 200 | 200 | VACANT | 15 | 5500 |
| TOMES I | MEAN OF MARKETON | (COA) | | 2 | | | | | 1.00 | 100 | SALAST | 1/6 | 150 |
| TO SHIP OF THE PARTY OF | ACCUSE MATERIAL | SENDICKS SECONDARY | | 6 | 1.00 | | | | 5.00 | 100 | UNCORT: | culte | 100 |
| MIDISPASORE. | ASSAT NOON. | EARLINE WALTE | | e | 1,00 | 54/10/0003 | | | 686 | 680 | VACANT . | THE | 2000 |
| nament. | AMILITARIT DER GOURENING AMILITARIA | ECOST REPROPERTY OF | | | 100 | | | | title. | 550 | UNDAN | 1960 | 300 |
| NAMES SOUTH | AUXILIANE DE PUERICHETURE CE INDRAMILIA | CMA: | ALDICANDE DE PARTICIONALES | | 100 | samutois | 25 mg | | ton | 100 | MICANT | TF. | 8960 |
| MANUFORMAN | ALIANDAME DE POETIC DICTORE DE CLASSE MORRALE | CHECKL HALTE CAMBERS | AVERAMENT PURROUTINE | | 3.00 | | | | 1007 | 100 | HIGHER | THE. | Stroo |
| distance in the | DIRECTOR GENERAL SER- LEBERTS | parction states: | ball. | A | (100 | - 6 | | 2. | 0.00 | 100 | III CAND | K | \$9900 |
| CMMSHADWI | HISACITUR | DISCREPANDED OF STREET | AGUITANTO OF | | 1.00 | 2006/2004 | 27/04 | | 100 | 100 | VACABIT | | (Mexical) |
| TCANICAL TO | Howards | SERVICES TECHNICALS | RESPONSABLE SURPLE EXCHANGES | | 1.00 | 0604005 | 26/200 | | 1000 | 100 | VACANII | No. | 55000 |
| TOTAL POSTES POURVUS | | | | | 127,00 | | 0.00 | 0,00 | 74,00 | 106.59 | | | |

| | Effection | ETP |
|----------------------------|-----------|--------|
| Effectofs budgétaine | 127,00 | 106.59 |
| Y rtydain eu | 43,00 | 43,95 |
| Contractuels | 23,00 | 15.37 |
| Signific | 5.00 | 3.00 |
| Sous total postas pour vus | 77,00 | 64.37 |
| | 33,00 | 18.5 |
| Suppression | 24,00 | 20,19 |
| Creature | 4,00 | 2.18 |
| Gisponibilits | 1,00 | 2.20 |
| Détartiement : | 1,00 | 1,00 |
| Total | 127.00 | 106,59 |

annere delibération n°96-2025





















CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre:

> La Caisse des Allocations familiales de l'Ardèche représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur René SERRE-CHAMARY et par sa Directrice, Madame Florence COPIN, dûment autorisés à signer la présente convention;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune représentée par son maire Monsieur Michel MIZZI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de Conseil municipal;
 Ci-après dénommé « la commune de Alboussière »
- La commune représentée par son maire Monsieur Hubert JUGE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;
 Ci-après dénommé « la commune de Boffres »
- La commune représentée par son maire Monsieur Denis DUPIN dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal; Ci-après dénommé « la commune de Champis »
- La commune représentée par son maire Monsieur Thierry AVOUAC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;
 Ci-après dénommé « la commune de Charmes sur Rhône »
- La commune représentée par son maire Madame Bertille ALLEMAND dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;
 Ci-après dénommé « la commune de Chateaubourg »

- > La commune représentée par son maire Monsieur Stéphane LAFAGE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal; Ci-après dénommé « la commune de Cornas »
- > La commune représentée par son maire Madame Sylvie GAUCHER dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;
 Ci-après dénommé « la commune de Guilherand Granges »
- La commune représentée par son maire Madame Geneviève PEYRARD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;
 Ci-après dénommé « la commune de St Georges les Bains »
- > La commune représentée par son maire Monsieur Frédéric GERLAND dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ; Ci-après dénommé « la commune de St Péray »
- > La commune représentée par son maire Madame Anne SIMON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;

 Ci-après dénommé « la commune de St Romain de Lerps ».
- > La commune représentée par son maire Madame Laëtitia GOUMAT dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal;
 Ci-après dénommé « la commune de St Sylvestre »
- La commune représentée par son maire Monsieur Hèrvé COULMONT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal; Ci-après dénommé « la commune de Soyons »
- > La commune représentée par son maire Monsieur Christophe CHANTRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal; Ci-après dénommé « la commune de Toulaud »
- > Et la communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président, Monsieur Jacques DUBAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire;

Ci-après dénommé « la communauté de communes Rhône Crussol » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Ardèche en date du ... concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville d'Alboussière en date du** ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Boffres en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Champis en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de Charmes-sur-Rhône en date d**u ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chateaubourg en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cornas en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de Guilherand-Granges** en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de St Georges-lès-Bains** en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de St Péray** en date du ... figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de St Romain de Lerps** en date du ... figurant **en annexe 6**

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de St Sylvestre** en date du ... figurant **en annexe 6** de la présente convention.

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de Soyons en date** du ... figurant **en annexe 6** de la présente convention.

Vu la délibération du **conseil municipal de la ville de Toulaud en date du** ... figurant **en annexe 6** de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol en date du ... figurant *en annexe* 6 de la présente convention.

PREAMBULE

(Rappel du rôle de la Caf, du principe de la Ctg et des orientations des différents schémas départementaux en fonction des thématiques retenues dans la Ctg).

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Carantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de térritoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux famillès, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales suivantes :

Située à proximité de la Drôme, la CDC Rhône Crussol est un territoire attractif représenté par une densité de population importante, un taux de couverture d'accueil de jeune enfant plus élevé que la moyenne départementale, un indice de jeunesse élevé, des indicateurs de précarité et de formation/emploi plus favorables qu'en Ardèche;

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : Le territoire dispose d'une offre de services bien étayée et répartie sur l'ensemble de la CDC (gestions associatives, publiques et privées de structures petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, logement et AVS) ;

Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : La parentalité, à développer sur le plateau, et la jeunesse à consolider sur la plaine et le plateau ;

L'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, la parentalité, l'accès et le maintien dans le logement;

Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs et selon les compétences de chaque collectivité (parentalité, logement, accès aux droits portés par la CCRC, petite enfance et jeunesse soumis aux communes).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ardèche, les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons, Toulaud et la communauté de communes Rhône Crussol souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1);
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions

nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Rhône Crussol concernent :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :
- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- À la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :
 - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant;

- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

Les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons, Toulaud et la communauté de communes Rhône Crussol mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent:

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune

enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Quel que soit le nombre d'habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :

- Pour la CDC Rhône Crussol : Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- Pour la CDC Rhône Crussol: Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents»;
- Pour chaque commune du territoire : Les communes de plus de 3500 habitants exercant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant : cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen termes, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf); pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma;
- Pour chaque commune du territoire: Soutien de la qualité des modes d'accueil: cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale); pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement) lorsque la compétence leur a été transférée de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1);
- La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2);
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3);
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4);
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (Annexe 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

- Pour la petite enfance :

- o Un territoire bien couvert en matière d'offre petite enfance
- o Une coordination mise en œuvre entre les acteurs du territoire pour une meilleure lisibilité et une complémentarité des offres
- o Des structures petite enfance mobilisées sur les questions de mixité sociale et d'insertion professionnelle
- o Des locaux vieillissants et parfois non adaptés
- o Des familles monoparentales avec des problématiques spécifiques
- Un développement de micro-crèches privées important qui peut avoir un impact sur la fréquentation des crèches PSU et l'accueil individuel (assistants maternels à domicile ou en MAM)
- o Une baisse du nombre d'assistants maternels sur le territoire
- Une augmentation d'assistants maternels de 60 et +.

Pour l'enfance :

- Un territoire bien couvert en matière d'offre enfance
- Une coordination mise en œuvre entre les acteurs du territoire pour une meilleure lisibilité et une complémentarité des offres
- Des familles monoparentales avec des problématiques spécifiques
- o Un besoin de garde en accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire
- o Des besoins spécifiques liés à des problématiques de handicap (reconnus ou non)
- Des animateurs de plus en plus jeunes et avec des formations parfois insuffisantes
- o Des amplitudes d'ouverture des structures jugées trop restreintes.

Pour la jeunesse :

- Un indice de jeunesse élevé sur le territoire de la CCRC
- o Un taux de chômage des 15-24 ans inférieur à la moyenne départementale
- Des structures stables et en capacité d'élargir leur périmètre d'intervention (itinérance)
- Des agréments de 2 Prestations de Service Jeunes accordés à La Tribu et à la MJC de Guilherand Granges pour un accompagnement des adolescents de 12 à 18 ans
- Une part de jeunes 15-24 ans au chômage moins importante que la moyenne départementale mais un taux de salariés de 15-24 ans en emploi précaire équivalent à l'Ardèche
- o Une absence de structure d'accompagnement spécifique pour les adolescents et jeunes adultes (type Point Information Jeunes, Point d'Accueil Ecoute Jeunes...)
- Des sujets qui préoccupent les jeunes : formation et scolarité, harcèlement scolaire et addiction, réseaux sociaux.

- Pour la parentalité :

- Un intérêt significatif des professionnels et des habitants pour toutes les actions proposées
- Une offre parentalité large et diversifiée
- o Une coordination mise en œuvre entre les acteurs du territoire pour une meilleure lisibilité et une complémentarité des offres
- o Des familles monoparentales avec des problématiques spécifiques.

- Pour le logement :

- o Un parc locatif limité et un coût de l'immobilier élevé
- Une communication à l'échelle intercommunale structurée mais qui reste à parfaire
- Un manque d'information pour l'accès au logement social et pour l'amélioration de l'habitat
- Des solutions d'hébergements solidaires et intergénérationnels disponibles sur le territoire.

- Pour l'accès aux droits et au numérique :

 Certains services encore méconnus de la population (ateliers numériques itinérants, Centre Départemental d'Accès Aux Droits CDAD, Centre D'Information sur les droits des Femmes et des Familles CDIFF).

- Pour l'animation de la vie sociale :

- o Emergence d'une nouvelle structure d'animation de la vie sociale sur le plateau
- o Rayonnement du centre social MJC 3 Rivières sur une partie de la CCRC
- Augmentation du nombre de familles monoparentales.

Les objectifs conjoints sont:

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux;
- > Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de l'Ardèche et les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges-les-Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons, Toulaud ainsi que la communauté de communes Rhône Crussol s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, des communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, St Georges-les-Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons, Toulaud et de la communauté de communes Rhône Crussol.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes Rhône Crussol;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou les collectivités signataires.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

• Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire

- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outils « CTG dans ma poche »² pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personnes habilitées à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

² Nom susceptible d'évoluer prochainement

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12: LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13: LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

| La | Caf | La communauté de communes Rhône Crussol |
|-----------------|-------------------|--|
| La Directrice | Le Président | Le Président |
| La commune | d'Alboussière | La commune de Boffres |
| Le M | 1aire | Le Maire |
| La commune | e de Champis | La commune de Charmes sur Rhône |
| Le M | 1aire | -Le Maire |
| La commune d | e Chateaubòurg | La commune de Cornas |
| la A | laire` | Le Maire |
| La commune de G | uilherand Granges | La commune de St Georges les Bains |
| `La N | 1aire | La Maire |

| La commune de St Péray | La commune de St Romain de Lerps |
|----------------------------|----------------------------------|
| Le Maire | La Maire |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| La commune de St Sylvestre | La commune de Soyons |
| La commune de 5t Sylvestre | La Commune de Soyons |
| La Maire | Le Maire |
| | A 36 |
| | 76 76 ₀ |
| | A. 100 |
| | |
| | A |
| La commune de Toulaud | |
| La commune de Toulada | 26 V |
| Le Maire | *A *Tu / |
| | To Star |
| , c000 | Y 39' Y. |
| 4 | 10s. 14 |
| 0 | 100 |
| ID. | THE THEFT |

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC PARTAGE



La Convention Territoriale Globale (CTG)

PORTRAIT SOCIAL CAF : Communauté de Communes Rhône Crussol

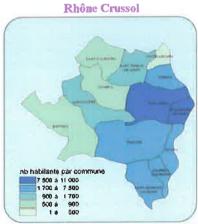






Caractéristiques générales de la population

La Communauté de communes



| CC Rhôns Crossel | Ardèche |
|------------------|---------------------------------------|
| 36390 | 331 415 |
| 173.1 | 59,9 |
| | CC Risbne Crosser) 36 630 178,1 |

43 %
taux de couverture
des résidents de
l'EPCI couvertre par
des prestations CAF
(Ardéche : 43%)

Evolution du nombre d'habitants entre 2016 et 2020

| Commune | 2016 | 2020 | evolution |
|-------------------------|-------|-------|-----------|
| ALBOUSSIERE | 1035 | 998 | -37 |
| BOFFRES | 645 | 610 | -35 |
| CHAMPIS | 619 | 616 | - 3 |
| CHARMES SUR RHONE | 2905 | 3044 | 139 |
| CHATEAUBOURG | 238 | 238 | 0 |
| CORNAS | 2200 | 2328 | 128 |
| GUILHERAND GRANGES | 11049 | 10965 | -84 |
| SAINT GEORGES LES BAINS | 2244 | 2408 | 154 |
| SAINT PERAY | 7545 | 7538 | -107 |
| SAINT ROMAIN DE LERPS | 856 | 913 | 57 |
| SAINT SYLVESTRE | 507 | 509 | 2 |
| SOYONS | 2224 | 2299 | 75 |
| TOULAUD | 1687 | 1727 | 40 |
| Total | 33854 | 34193 | 339 |

2007 to CAS BOE 2018/2022, sentense 2008-2620

Une augmentation de la population sur le territoire de Rhône Crussol marquée par une dynamique importante sur les communes de Charmes sur Rhône, Si Georges les Bains et Cornas



Caractéristique générale de la population



Une population fortement représentée chez les 45-59 ans et 60-74 mais avec également un nombre important des 0-14 ans

3%

8,5%

Typologie des familles sur la CCRC

- Vine part de couples avec enfants supérieure à FArdêche
- Des couples avec enfants caractérisés en majeur partie par des familles dites "traditionnelles"
- Des fumilles monoparentales moins présentes qu'au niveau départemental



Mounte: Index.870024 (Laticapita) gangayana (A4710)/2024



Emploi et accès à l'emploi

Des actifs en situation d'emploi et qualifiés





| Catégorie socioprofessionnelle | 96 |
|---|------|
| Agriculteurs exploitants | 0,5 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 4,2 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 9,2 |
| Professions intermediaires | 16,9 |
| Employès | 14,9 |
| Ouvriers | 10,5 |
| Retraités | 32,1 |
| Autres personnes sans activité professionnelle | 11.9 |

Des ménages avec enfants davantage en emploi qu'à l'échelle départementale



78% des couples avec enfants sont composés de tieux actifs occupés sur le terrisoire (Ardèciae : 69%)*

20% des couples avec enfants sons composés de l'actif occupé (Ardèche : 26%).



79% les maniparents sont actifs occupés (Andèclie : 66%)*

"Speece: Inste. RP2021 mixturel en périphése in 02401/2024 "Sourcelai: CAF contréte bonnombres desambre 2023 (BCR-12-2021)



Vulnérabilité et précarité

21,29% via rough securide lost rowners

7,51% discurates de CPCI out des ant co-composes à plus de sols de prestations CAI (Acciente 15,33°,10°

14,34%

> Des indicateurs de precarité stables depuis 2018

> Une Prime d'Activité en progression depuis 2018 (23,5% en 2018)

"Source(a): CAF doenées consolidors décombre 2023 (8Ca-12-2033)

RSA

5% (Ardèche : 10%)**

PPA

35%

(Ardeche : 36%)***

AAH

8% (Ardèche : 12%)**

ASF Allocation Soutien Familial

5% (Ardeche : 6%)**

Logement

Un parc immobilier principalement basé sur des résidences principales

89,6% Sont des résidences 27,99% des allocataires percevant des Aides aux logements (Ardèche : 38,03%)** principales (Ardèche : 72,7%)* 26,8% en parc localif (Arděche : 30,4%)* 5,3% sont des HLM (Ardéche : 7.7%)* 47 impayés de loyers (Ardèche : 743)** "Sources; Inste, AP2023, exploitations principales, griographie au 01/01/2024

Une promotion de logements intergénérationnels et solidaires



"Sourceful, lange-DGFP-Chaf-Char-CCMSA, Righter Incaline second of threat 2021 rajai (INF. edentes. Genralidades decembre 2003 mili 12-2025)

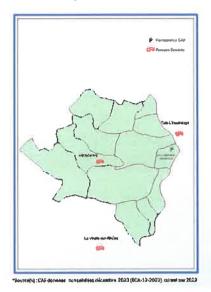


- √ 1 dispositif refais assuré par La Tribu depuis 2023
- I échange finalisé à Guilherand Granges
- √ 1 échange finalisé à Alboussière
- √ 2 hébergeurs disponibles à StPéray



Accès aux services publics

Un Espace France Service à Alboussière et une permanence CAF à Guilherand -Granges



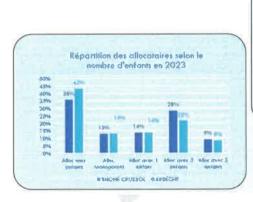
1,2,3 Services c'est :

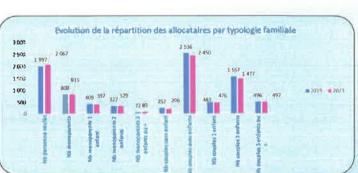
- > 3 614 visiteurs accueillis en 2024
- > 1 402 accompagnements France services en 2024
- Un Espace Public Numérique : accès internet et bureautique gratuit, ateliers numériques en groupe ou en individuel
- Un centre de services (photocopies, mise en page, relieuse, plastifieuse, massicot, location de tables et chaises)
- Un Espace France Services : accompagnement dans les démarches administratives en ligne, espace de confidentialité.



Profil des allocataires

Un territoire caractérisé par des allocataires avec enfants





Une typologie des familles relativement stable entre 2019 et 2023 malgré une légère hausse des familles monoparentales

Sourcett CAF, dominious commissions decimbre 2018 (2022)



Petite enfance (0-6 ans)

Une offre d'accueil collectif portée par 123 places PSU et complétée par 5 Micro-crèches privées dont 115 enfants gardés



Une offre d'accueil individuel à domicile complétée par 4 regroupements d'assistants maternels en MAM



OWERED CAF donners ONERA BOECHI 242.



Petite enfance (0-6 ans)

Un taux de couverture supérieur au taux départemental et national (59% en 2022)



Des enfants principalement gardés par des Assistants maternels

| Taux de couverture Petite-enfance au 31/12/2022 | | | | | | |
|---|--------|--|--|--|--|--|
| (nombre de place pour 100 enfe | erits) | | | | | |
| CC BRONG CRUSSOL | 82 : | | | | | |
| ARDECHE | 65% | | | | | |

Une offre d'accueil collectif portée par 123 places PSU...

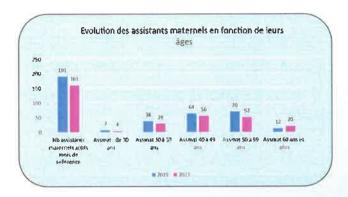
| Crèche | MA LA MAISON CASTORS CHARMES | AAR LES PITCHOUN'S GUILHERAND | MALES LOUPIOTS SAINT PERAY | NA LES GRAZOUNLES GUILHERAND |
|---|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Commune | CHARLES SURRHONE | GUILHERAND GRANGES | SAINT PERAY | GUILHERAND GRANGES |
| Type | multi acruetis | multi ecore (s | multi accue lis | multi accue la |
| Mb places EAJE | 20 | 39 | 30 | 34 |
| Nombre d'enfants inscrits dans une EASE | 41 | 301 | 85 | 85 |
| Toux d'occupation financier | 77,18% | 71,62% | 65.08% | 59,71h |
| No enfants par place | 2,05 | 2,58974859 | 2,83 | 2.5 |
| Part desusese/s | 193€ | 164€ | 184€ | 241¢ |
| | | | | |

Une offre d'accueil collectif complétée par 5 Micro crèches privées 115 enfants gardés



Petite enfance (0-6 ans)

Un accueil individuel porté par 161 assistants maternels et 3 Relais Petite Enfance (RPE)



- Une diminution du nombre d'assistants maternels actifs entre 2019 et 2023
- Une augmentation du nombre d'assistants maternels de 60 aux et + enue 2019 et 2023



Au 30/11/2023, 44% des assistants maternels avaient entre 50 et 60 ans ou +

Source(s): Crif. powers &CECFN-2023



Enfance (3-11 ans)

Une offre diversifiée et répartie sur tout le territoire



De nouveaux accueils de loisirs (Cornas, Soyons) pour une meilleure converture

| | Nambre | Pourcentage |
|--------------------------------|--------|-------------|
| Périscolaire | 2136 | 67,32% |
| Extrascolaire | 1979 | 62,37% |
| Enfants 3 à 11 ans sur la CCRC | 3173 | |

En moyenne, 65 % des enfants de 3 à 11 ans de la CCRC fréquentaient les accueils de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires en 2023

Source(s): CIF, connects contrational distribute 22/3 (Omega)



Enfance (3-11 ans)

Des accueils de loisirs organisés sous différents modes de gestions

> 3173 enfants d'allocataires de 3 à 11 ans

8 périscolaires

| Norm she l'éteuis emaint | PERI EASIRE DE TOULAND | D7 PEN COSEP GUNNERAND G | UBIRTAL IRBN BRBBBBBBB | PERI MU 3R CHARRIES/ PHONE | PERI DA 3R ST GEORGES LES BAIN | PERM SAMPLE ST PERMY | PERI CONSMUSE SOYONS | D7 PERITAMBUE SUILLHERAND- GRANGES |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|--|
| Rombie enfants acquelles | 150 | 148 | 227 | 294 | 4,70 | 205 | 34 | 840 |
| Number enfame auch accordis | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nandri d'Koures résiliées | 5712 | 16499 | 57156 | 46255 | 89422 | 24593 | 7130 | 41923 |
| frombre d'houres rassurées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Namine d'actes devant droit | 9712 | 36499 | 57136 | 46255 | 29221 | 24865 | 7131 | 69513 |
| Prix de révient par heure de grésance | 4 26 € | 9,22 € | 4.32 € | 3.12 (| 3,59€ | 3.72 € | 3,49 € | 3.50 € |
| THE RESERVE THE PERSON NAMED IN | | | | ALC: UNKNOWN | | - | | 200 |

9 extrascolaires

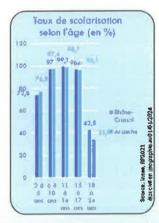
| Nom de Fégupement | CORTAS CORTAS ASSOTRAC | COSEP COSEP GULHERAND & | CHANGES CONTRIBUTION CONTRIBUTI | EKTRA ECOMMUNIE SOYONE | EXTRA LA TRIBU ALBOUSSIÈNE | ESTRA MAIRIE DE TOULAUD | ENTRA DANIBLE ST PERAY | EXTRA NAI SR CHARINES/PHORE | ecorges les ea- |
|---|------------------------------|-------------------------------|---|------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| diguntin erfauts bottoh is | 80 | 597 | 344 | 50 | 226 | 120 | 57. | 235 | 148 |
| Numbre refuns been accuedls | C | ۵ | 0 | ۰ | .0 | 0 | 0 | · P | 0 |
| Domine d'houres his laint | 6440 | 34006 | 11950 | 1/202 | MIN | 6006 | 489.1 | 12950 | 1574 |
| Harrier Sheutes latteries | 5443 | 36364 | 12022 | 4568 | M5364 | E326 | 4022.0 | 12952 | 257.6 |
| hombre d'actes ouvrant d'ols | 5140 | 86264 | 12610 | 4068 | \$65.64 | 6006 | 48000 | 11950 | 2576 |
| Pris de revisors par heure de présence | 5,944 | 9,116 | 8,416 | 5,49 C | 13,21 € | 6.50 € | | 460 € | 7.29.0 |
| arts de my ent pur have factione | \$366 | 8,35 € | 7,65 € | 医生产 | 47,000 | 2,75.4 | 4,518 | 4.83 € | 7.25 € |

SomethinGP density reactibility dicumbs 2020 (Dunja

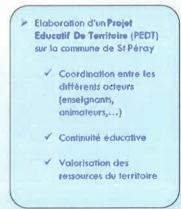


Enfance (3-11 ans)

La scolarisation et les temps périscolaires/extrascolaires de l'enfant



Un taux de scolarisation globalement proche de la moyenne départementale mais plus élevé chez les 18-24 aus





Jeunesse (12-25 ans)

Un nombre de jeunes sensiblement identique à celui de l'Ardèche mais davantage en situation d'emploi

| | CC RHONE CRUSSOL | ARDECHE |
|--|---------------------|---------|
| Nb enfants affocutaines 12 à 17 ans | 2147 | 20283 |
| Pert des 12 à 17 ans dans les enfants d'allocataires (moins de 25 ans) | 32,93% | 34,29% |
| Nb enfants aflocataires 15 à 24 ann | 905 | 3655 |
| Part des 12 à 24 are dans les enfants d'allocataires (moirs de 25 ans) | 6,71% | 6,18% |
| Total 11-24 atts | | 23938 |
| Total 11-14 ans | 39 15% | 40,47% |

Source(s) TCAF données consolitées décembre 2023 (m6-12-2023)

pi des comments en militien, departmitisse la jeunes. CES frontmats ampio) sciell no sie qualificación nu burgos emplois soli i minum éta en ambiguetisse e les courses e de lambels. CDO. CONTRAIS course seales

Indice de jeunesse

72%

andicascu de joure de est le import ustre la populación ajor de monte de 10 a met colle res 60 in cel plus l'Ardeche 1664

Taux de chômage des 15-24 ans

17,4% (Not the 23.5 %)*

emploi précaire

53,20%

> Une diminution de l'indice de jeunesse et une augmentation du taux de salariés 15 -24 ans en emplois précaires par rapport à l'ancienne CTG (indice de jeunesse : 81%, taux de chômage des 15-24 ans : 19,80%, part des salariés de 15-24 ans en emploi précaire: 51.8%)

"Source : Insee, EP- 2021 "Source : Insee, RP- 2017



Jeunesse (12-25 ans)

3 agréments PS Jeunes depuis 2024

Projets agréés dans le cadre de la Prestation de Service Jennes Encourage les initiatives des adolescents, leur engagement ettoyen et renforce leur accompagnement édocatif en linançant des animateurs qualifiés et des améliorations dans l'offre et les activités proposées.

> Association La Tribu à Alboussière

- √ 69 jeunes accompagnés en 2024
- ✓ Accueil à Alboussière et à St Romain de Lerps
- √ 0.5 ETP finances
- ✓ Partenariat avec le collège de Vernoux en Vivarais

> MJC de Guilherand Granges

- √ 520 jeunes accompagnes en 2024
- ✓ 0.5 ETP financés
- ✓ Partenariat avec les collèges de Guilherand Granges et de St Péray

> MJC 3 Rivières

- √ 331 jeunes accompagnés en 2024 √ 0.9 ETP financés
- √ Partenariat avec les collèges de la Voulte sur Rhône

6 Promeneurs du Net

Créer, maintoir le lien, écourer, conseiller, soutenir, les Promeneurs du Net, c'est une autre manière d'être en relation avec les jeunes sur Internet.

- 2 Projets financés dans le cadre de l'appel à projets jeunesse 2024
- Séjour culturel et citoyen à Bruxelles porté par la MIC de Guilherand. Granges à l'initiative des jeunes
- Action numérique "Influenceurs et créateurs de contenu, c'est quoi la différence ?" portée par la MIC de Guilherand Granges



Parentalité

Les appels à projets Parentalité (ex -REAAP) et CLAS, mobilisés sur l'intercommunalité

En 2024, 4 actions Parentalité soutenues

- > La tribu : une action financée sur Taccompagnement à la relation parent " avec pour objectif d'organiser des temps autour des sujets t ouchant la perentailité ;
- > La MJC de Guilherand Granges : une action (transée "Jaux le comprends" avec pour objectif de permettre aux parents et adolescents de misux se comprendre ;
- La commune de Guilherand Granges; une action financée " En familles"; organisation d'une journée le 21 septembre pour des moments partagés en famille en utilisant le jeu comme vecteur du soutien à la parentalité;
- Association Plaine et Terre : une ection financée " Y a personne de parfeit": Déploiement dispositif YAPP, pédagogie par la neture aux parents.

1 action CLAS

(Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité)

Ensemble d'actions visant à offrir, aux côtes de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole

Disposiții proposé à Quitherand Granges par le MJC



Parentalité

Des structures de soutien à la parentalité implantées sur l'intercommunalité

1 LAEP (Lieu d'accueil enfant-parent)

Lieu d'Accuell Enfants -Parrués
Lieu ouvert et convivial autour du jeu qui a pour vocation de créer du Ben
entre enfante et parants, sociabiliset l'enfant et roupre l'isolement des
parants.

LAEP « le petit vabanon » à Saint Péray et Guilherand Granges

1 structure de Médiation familiale

La médiation familiate cherche à restaurer la communication et à ader les membres d'uns même famille à trouver conjointement des solutions à un conflàt, èvec l'aisès d'un tiers qualifié : le médiateur familial.

L'Association Couples et Families d'Ardéche située à Boulleu les Amoney intervient sur Guitherand Granges

1 structure d'Aide à domicile

Lieu permettant aux parents de bénéficier de la présence de professionnels à leur dométile, pour palier les difficultés provisoires senconnées avec ou par leurs enfants.

Aide aux Mères et aux Femilles à Domicile d'Andèche-AMFD (artenne d'Annongy intervenant sur l'intercommunalité de Rhône Crussol)

1 structure dédiée au répit parental

Ludothèque

Fortee par la CDG Rhône Crussol



Animation de la vie sociale

L'Espace de Vie Social La Tribu, basé à Alboussière, couvre les communes de Boffres, Champis, St Sylvestre et St Romain de Lerps



Données SENACS 2024 sur la base de l'activité 2023

Renouvellement de l'agrément et réécriture du projet social en 2025 pour laperiode 2026-2029



Animation de la vie sociale

La MJC CS 3 Rivières, basée à Beauchastel, couvre les communes de Charmes sur Rhône et St Georges les Bains



Renouvellement de l'agrément et réécriture du projet social en 2025 pour lapériode 2026-2029



Accompagnement social de la Caf

Accompagnement conduit par les travailleurs sociaux du territoire



Accompagnement social

61

allocataires de l'infercommunalité en 2023, on bénéficié d'un accompagnement social dont les thèmes sont : la ségmation, Parent seuls, Naïssance, Décès conjoint Information-conseil

23

allocataires de l'intercommunité en 2023, un bénéficié d'une information-conseil dont les thèmes sont : la séparation, l'impayés de loyer, Naissance, l'AIPPhandicap maladie embar

Une étude territoriale départementale pour la mise en place du parcours « l'arrivée d'un enfant »



Une étude territoriale départementale pour la mise en place du parcours « l'arrivée d'un enfant » en lien avec la CPAM. Dans cet objectif, rencontres avec des acteurs de terrains sur nos différents secteurs des travailleurs sociaux.

Sur l'intercommunalité:

- Rencontre avec la PMI sur Guilherand - Granges en avril 2024



Financement AS 1,39% 4,06% 18,213 76,35% Total parties surforant total and ance formende total pare malling fotal autre finance manner

Financement Caf
427 E/hab
Moyenne measurelle des prestations
variées par dilocataire a 0223
(Ardéche: 473 6)*

Répartition des financements

| | Poids des linancements par sectour Cactivité | | Montant des financements versés | | |
|--|---|---------|---------------------------------|--------------|-----------|
| | 2021 | 2023 | 2021 | 2023 | Evolution |
| Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant | 74,95% | 69,45% | 684 379 € | 989 031 € | 44,47% |
| Relais petite enfance | 5,46% | 6,90% | 49 869 € | 98 310 € | 97,14% |
| Total petite enfance | 80,41% | 76,35% | 734 448 € | 1 087 341 € | 48,05% |
| Accuell Adolescents | 0,63% | 0,60% | 5 719 € | 8513€ | 48,87% |
| Extrascolaire | 8,49% | 6,71% | 77 554 € | 95 619 € | 23,29% |
| Périscolaire | 9,57% | 10,90% | 87 404 € | 155 238 € | 77,61% |
| Prestation de Service Jeunesse | | 0,00% | 0€ | 0.€ | ND. |
| Total enfance Jeunesse | 14,88% | 18,21% | 135 926 € | 259 371 € | 90,82% |
| CLAS | 0,35% | 0,12% | 3 163 € | 1 693 € | -45,48% |
| LAEP | 0,74% | 1,27% | 6 784 € | 18 084 € | 166,57% |
| Autres actions de parentalité (espaces rencontre, médiation familiale) | NS | NS | NS | NS | ND |
| Total parentalité | 1,09% | 1,39% | 9 946 € | 19 776 € | 98,83% |
| Chargés de coopération CTG | 3,62% | 2,32% | 33 034 € | 33 034 € | 0,00% |
| Aide à domicile | 0,00% | 0,00% | D€ | 0€ | NO |
| EVS (agrément en 2022) | 0,00% | 1,73% | 9.0 | 24 655 € | NO |
| Total autre financement | 3,62% | 4,05% | 33 034 C | 57 690 € | 74,64% |
| Total des prestations versées aux parlemaires | 3,35% | 4,81% | 913 755 C | 1 424 179 6 | 55,93% |
| Total des prestations versées aux allocataires | 96,85% | 95,19% | 26 334 583 C | 28 190 169 C | 7,23% |
| Total des prestations versées | 100,00% | 100,00% | 27 227 93\$ € | 29 614 347 C | 8,76% |

* exemple pour la part des financement versés pour "L'Est blescent d'Accesi du Joune Enfant", en 2023 -89 ASIA - a montron versés en 2023 (989 0314) le trati des ouvellaisons versés our partenoire en 2023 (2 444 1781)

** Eévalution des montants, entre 2021 et 2023 --- (montant 2023-montant/022)/montant 2023

NB : Les financements ci-dessus ne prement pas en compte les sides au fonctionnement, à l'investissement et sur projets (notamment les appels à projets parentalité (ex-REAAP), leunesse, politique de la ville, valours de la république, etc.) financés par la Cef de l'Ardèche entre 2021 et 2023.



Analyse AFOM du territoire

ATOUTS

- Un territoire marqué par des indicateurs socio-économiques favorables Un territoire bien couvert en matière d'offire petite enfance, enfance, jeunesse et
- Un intérét significatif des professionnels et des habitants pour toutes les actions proposées
- Un poids financier Caf en augmentation sur le volet allocataires et le volet partenaires
- « Un moice de jeunesse éleve sur le territoire de la CCRC.
- Un taux de chômage des 15-24 aus inférieur à la moyenne départementale.
- Une offre parentalité large et diversifiée
- · Emergence d'une nouvelle structure d'animation de la vie sociale sur le plateau

FAIBLESSES

- Un parc locatif fimité et un coût de l'insmobilier élevé
- Des locaux vicillissants et parfois non adaptés
- Des familles monoparentales avec des problématiques spécifiques
- Des families ininiopatentaies avec des problemanques spectiques.
 Une part de jeunes 15-24 ans au chômage moins importante que la moyenne départementale mais un taux de salariés de 1,524 ans ca emploi précaire èquivalent à l'Ardèche
- Absence de structure d'accompagnement spécifique pour les adolescents et jeune adultes (type Point Information Jeunes, Point d'Accueil Ecoute Jeunes)
- Terriroire étendu avec des difficultés de mobilité

OPPORTUNITES

- Une coordination mise en œuvre entre les acteurs du territoire pour une meilleure lisibilité et une complémentante des offres
- They structures nebtes enfance mobilisées sur les questions de mixité sociale et d'insertion professionnelle
- Des structures stables en capacité d'élargir leur périmètre d'intervention (itinérance) Agrément de 2 PS Jeunes à La Triba et à la MIC de Guilherand Granges pour un accompagnement des adolescerds de £2 à 18 ans
- Des solutions d'hébergement solidaire et intergénérationnel disponibles sur le Une communication à l'échelle intercommunale structurée mais qui reste à parfaire

MENACES

- Un développement de micro-crèches privées important qui peut avoir un impact sur la fréquentation des creches PSU et l'accueil individuel (assistants maternels à domicile ou en MAM)
- Une baisse du nombre d'assistants maternels sur le territoire Une augmentation d'assistants maternels de 60 et +
- Un besoin de garde en accueil de loisirs périscolaire et extra scolaire



ANNEXE 2 - LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(<u>Une liste des équipements et services par signataire</u> dans le respect des compétences détenues)

| COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL | | |
|--------------------------------------|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| | RPE Itinérant | |
| RPE | RPE Les Oursons – rue du Prieuré – St Péray | |
| | RPE Les Lucioles – 251 rue Anatole France – Guilherand Granges | |
| LAEP | LAEP Le Petit Cabanon – St Péray et Guilherand Granges | |
| Actions de soutien à la parentalité | Actions du projet parentalité CCRC – Guilherand Granges | |
| Ludothèque | Ludothèque intercommunale – 90 rue Christophe Colomb – Guilherand Granges | |

| COMMUNE d'ALBOUSSIERE | | |
|---|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| Maisons d'assistants maternels | MAM Les P'tits Loups d'Albou – 95 rue de la mairie - Alboussière | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH La Tribu – Alboussière | |
| Centres sociaux/ Espace de vie sociale | EVS La Tribu – Alboussière | |

| COMMUNE DE BOFFRES | | |
|--|--------------------------------|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH La Tribu – Alboussière | |
| Espace de vie sociale | EVS La Tribu – Alboussière | |

| COMMUNE DE CHAMPIS | | |
|--|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| Maisons d'assistants maternels | MAM Les P'tites canailles – 20 route de Tournon Garnier – Champis | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH La Tribu – Alboussière | |
| Espace de vie sociale | EVS La Tribu – Alboussière | |

| COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE | | | |
|--|--|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | | |
| EAJE PSU | Crèche La maison des castors - 44 chemin de Clairfont – Charmes sur Rhône | | |
| EAJE Micro-crèche Paje | MC La cabane d'Elsa – sis 5 impasse des pruniers – St Péray | | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH MJC 3 Rivières – Charmes sur Rhône | | |
| Accueil adolescents | Service Jeunesse MJC 3 Rivières – Charmes sur Rhône | | |

| COMMUNE DE CORNAS | | |
|--|---------------------------------|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| Actions de soutien à la parentalité | Association La Mainada – Cornas | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | IFAC – Cornas | |

| COMMUNE DE GUILHERAND GRANGES | | |
|---------------------------------------|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| EAJE PSU | Crèche Les Pitchoun's – 251 rue Anatole France – Guilherand Granges | |
| | Crèche Les Grabouilles Croisières – 230 rue Gustave Eiffel ZA Les Croisières – Guilherand Granges | |
| | MC Les Petits Chaperons Rouges – 946 Bd Charles de Gaulles - Guilherand Granges | |
| EAJE Micro-crèche Paje | MC Les Copains de Loann – 700 rue Jean Moulin - Guilherand Granges | |
| | MC Copains copines – 140 rue Bellerine - Guilherand Granges | |
| | ALSH municipal La Beaulieu – Guilherand Granges | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH MJC Guilherand Granges | |

| COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS | | | |
|--|--|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | | |
| EAJE PSU | Crèche La maison des castors - 44 chemin de Clairfont – Charmes sur Rhône | | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH MJC 3 Rivières – St Georges les Bains | | |
| Accueil adolescents | Service Jeunesse MJC 3 Rivières – Charmes sur Rhône | | |

| COMMUNE DE SAINT PERAY | | |
|---|---|--|
| TYPE DE STRUCTURE NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTUR | | |
| EAJE PSU | Crèche les Loupiots – 1 rue Antonin Basset – St Péray | |
| EAJE Micro-crèche Paje | MC Tipikan – 18 chemin de Ferlaix – St Péray | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH municipal – St Péray | |

| COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS | | |
|-----------------------------------|---|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| Maisons d'assistants maternels | MAM Les p'tits romains – 35 chemin du Pic – St Romain de Lerps | |
| Espace de vie sociale | EVS La Tribu – Alboussière | |

| COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE | | |
|--|--------------------------------|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH La Tribu – Alboussière | |
| Espace de vie sociale EVS La Tribu – Alboussière | | |

| COMMUNE DE SOYONS | | |
|--|---|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | |
| Maisons d'assistants maternels | MAM Soyons Bambins – 1 bis allée de la corderie - Soyons | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH FOL – Soyons | |

| COMMUNE DE TOULAUD | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| TYPE DE STRUCTURE | NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE | | | |
| Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire | ALSH municipal – Toulaud | | | |

ANNEXE 3 — PLAN D'ACTIONS 2026-2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services.

Axe 1 : Garantir une offre d'accueil de qualité dans les structures collectives et en accueil individuel

Objectifs:

- > Poursuivre l'accompagnement des Assistants Maternels (à domicile ou en MAM) en s'appuvant sur les trois RPE
- > Favoriser la mixité sociale et l'insertion professionnelle dans les structures d'accueil collectif
- Garantir des conditions d'accueil optimales grâce à des locaux de qualité
- Soutenir les structures collectives en mettant en place des dispositifs favorisant la continuité de service et la valorisation des métiers

Axe stratégique 2 : Accompagner les parents et développer une approche préventive

Objectifs:

- Coordonner l'offre d'accueil Petite Enfance pour une meilleure articulation et plus de cohérence entre les structures
- > Faire connaître les différents dispositifs (accueils, gardes...) aux futurs parents

Actions:

- Fiche action 1 : Accompagner les travaux de mises aux normes bâtimentaires ou aménagements
- Fiche action 2 : Poursuivre le soutien aux assistants maternels et accompagner les potentiels projets de Maisons d'Assistants Maternels grâce aux Relais Petite Enfance
- Fiche action 3 : Harmoniser et mettre en lien les structures petite enfance pour l'attribution des places
- > Fiche action 4 : Développer l'accueil du public vulnérable
- > Fiche action 5 : Faciliter le recrutement dans le secteur de la petite enfance
- Fiche action 6 : Définir le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en fonction de chaque Autorité Organisatrice (AO)

Axe stratégique 3 : Favoriser l'accessibilité aux ALSH à toutes les familles du territoire

Objectifs:

- Requestionner les pratiques tarifaires des ALSH et analyser la typologie des familles accueillies (QF et composition des familles) pour favoriser la mixité et favoriser l'accès pour tous
- Recenser les besoins des familles pour chaque ALSH (liste d'attente, besoins spécifiques)
- Recenser les problèmes de recrutement des structures

Actions :

- Fiche action 7 : Réajuster les modalités de fonctionnements des accueils de loisirs pour répondre à la demande de garde des familles (périodes d'ouverture, horaires, tarifications)
- Fiche action 8 : Faciliter le recrutement dans le secteur de l'enfance en développant différents dispositifs (agents volants, formation BAFA, accueil de stagiaires)

Axe stratégique 4 : Accompagner les jeunes pour favoriser leur bien-être et leur autonomie

Objectifs:

- > Proposer un lieu de rencontre et d'accompagnement autour de questions relatives à leur avenir (formation, emploi)
- Promouvoir les métiers de l'animation
- > Accompagner les jeunes dans leur démarche de citoyen
- Définir une politique jeunesse sur différentes communes en lien avec les structures existantes

Actions:

- Fiche action 9 : Proposer des lieux d'accueil identifiés pour les jeunes
- Fiche action 10 : Soutenir les parents dans leurs questionnements autour des ados

Axe stratégique 5 : Accompagner les parents d'ados et leurs jeunes

Objectif:

 Accompagner les parents et leurs jeunes sur les sujets d'addiction, de réseaux sociaux et de scolarité



Axe stratégique 6 : Favoriser des temps d'information et d'échanges sur des questions de parentalité

Objectifs:

- > Poursuivre l'offre événementielle de soutien à la parentalité
- Renforcer l'action du LAEP

Actions:

- Fiche action 11 : Poursuivre la programmation évènementielle autour de la parentalité
- Fiche action 12 : Développer le lieu d'accueil enfants parents sur le plateau
- Fiche action 13 : Mettre en place des actions régulières de prévention pour les futurs parents (Réunions d'information et d'échange)
- Fiche action 14 : Réinitier le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Axe stratégique 7 : Renforcer l'information concernant les différents dispositifs liés au logement

Objectifs:

- > Faire connaître les procédures d'accès aux logements sociaux
- > Promouvoir le dispositif de logement partagé intergénérationnel
- > Faire connaître les aides et les accompagnements proposés par la CCRC en matière de rénovation énergétique

Actions:

- Fiche action 15 : Promouvoir les dispositifs liés au logement portés par la CCRC
- Fiche action 16 : Promouvoir les habitats partagés en développant la communication et en organisant des retours d'expériences

Axe stratégique 8 : Poursuivre et communiquer l'offre existante en matière d'accompagnement aux pratiques numériques

Objectifs:

Relayer l'information et renforcer le maillage partenarial autour des ateliers numériques itinérants

Axe stratégique 9 : Développer l'accès aux droits sur le territoire et associer de nouveaux partenaires pour répondre au plus près des besoins des habitants

Objectifs:

- Relayer l'information et renforcer le partenariat autour de l'accès aux droits et notamment du CDAD ou du CIDFF
- > Adapter l'offre d'accès aux droits à la demande sur toute la CCRC

Actions:

- Fiche action 17 : Poursuivre et consolider le déploiement des dispositifs d'accès aux droits et aux outils numériques
- Fiche action 18 : Améliorer l'impact du service d'aide administrative en développant l'itinérance de France Services

Axe stratégique 10 : Soutenir politiquement et financièrement les structures de l'Animation de la Vie Sociale pour garantir leur pérennité

Objectifs:

- > Lutter contre l'isolement des familles
- Proposer des projets d'intérêts collectifs
- > Favoriser les liens sociaux

Actions

- > Fiche action 19 : Recenser les besoins au Plateau pour construire ou rénover un lieu polyvalent
- Fiche action 20: Mobiliser les familles et favoriser le vivre ensemble, en s'appuyant sur les structures de l'animation de la vie sociale (EVS et CS)

Axe stratégique 11 : Adopter une stratégie de territoire pour favoriser la cohésion et l'équité

Objectifs:

- Coordonner les actions et porter un projet politique à l'échelle de la CCRC.
- Poursuivre la mise en réseau des partenaires et le partage de bonnes pratiques
- Renforcer la place de la culture dans les différents services d'accueil du territoire (petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale)
- > Promouvoir les services proposés à l'échelle de l'intercommunalité dans tous les domaines couverts par la CTG (logement, accès aux droits et au numérique ...)
- Favoriser la mobilité sur le territoire et notamment la mobilité des jeunes et la mobilité douce

Actions:

- Fiche action 21 : Animer et mettre en œuvre la CTG Poste de Chargé de coopération
- Fiche action 22 : Renforcer le maillage des acteurs jeunesse
- Fiche action 23 : Faciliter l'accès à la culture (plaine et plateau ...)
- Fiche action 24 : Communiquer et informer sur les services existants sur le territoire au-delà des services enfance jeunesse et parentalité
- Fiche action 25: Favoriser la mobilité douce et l'entraide pour favoriser les déplacements

Axe 1 : Garantir une offre d'accueil de qualité dans les structures collectives et en accueil individuel

Objectifs:

- Poursuivre l'accompagnement des Assistants Maternels (à domicile ou en MAM) en s'appuyant sur les trois RPE
- Favoriser la mixité sociale et l'insertion professionnelle dans les structures d'accueil collectif
- Garantir des conditions d'accueil optimales grâce à des locaux de qualité
- Soutenir les structures collectives en mettant en place des dispositifs favorisant la continuité de service et la valorisation des métiers

Axe stratégique 2 : Accompagner les parents et développer une approche préventive

Objectifs:

- Coordonner l'offre d'accueil Petite Enfance pour une meilleure articulation et plus de cohérence entre les structures
- > Faire connaître les différents dispositifs (accueils, gardes...) aux futurs parents

Actions:

- Fiche action 1 : Accompagner les travaux de mises aux normes bâtimentaires ou aménagements
- Fiche action 2 : Poursuivre le soutien aux assistants maternels et accompagner les potentiels projets de Maisons d'Assistants Maternels grâce aux Relais Petite Enfance
- Fiche action 3 : Harmoniser et mettre en lien les structures petite enfance pour l'attribution des places
- Fiche action 4 : Développer l'accueil du public vulnérable
- Fiche action 5: Faciliter le recrutement dans le secteur de la petite enfance
- Fiche action 6 : Définir le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en fonction de chaque Autorité Organisatrice (AO)

PETITE ENFANCE

<u>Fiche Action</u> 1 : Accompagner les travaux de mises aux normes bâtimentaires ou aménagements

Compétence(s) SPPE concernée(s):

- → Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
- → Planifier le développement et/ou le maintien des modes d'accueil
- → Soutenir la qualité des modes d'accueil

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Difficultés pour avoir une salle fixe pour le RPE itinérant Crèches : travaux de remises aux normes à prévoir ou travaux de sécurisation (locaux vieillissants) Concurrence avec micro-crèche privées attractives car neuves | Familles du territoire Professionnels crèche, RPE Enfants accueillis |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Tenir compte du diagnostic pour moderniser et développer Prioriser les travaux (pluriannuels) | Mise en place d'un budget prévisionnel en investissement Evaluer la faisabilité, prioriser Effectuer les travaux nécessaires pour la crèche de Charmes sur Rhône (construction ou rénovation) |
| The Alleman | Echéances de réalisation |
| A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH | 2026 / 2030 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Les communes propriétaires des bâtiments Responsables de structures La CCRC en lien avec la CAF | Bâtiments mis aux normes et accueil du public en toute sécurité Amélioration de la qualité d'accueil Bien-être au travail pour les professionnels |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| ElusChargée de coopération | - Travaux effectués |

- Responsables crèches et RPE
- CAF
- PMI
- Parents employeurs (quand association)
- Nombre de places créées ou fermées
- Satisfaction du public

Autorité(s) organisatrice(s) signataire(s)

Communes d'Alboussière, Charmes sur Rhône, Champis, Cornas, Guilherand Granges, Soyons, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, Toulaud

<u>Fiche action</u> 2 : Poursuivre le soutien aux assistants maternels et accompagner les potentiels projets de Maisons d'Assistants Maternels grâce aux Relais Petite Enfance

Compétence(s) SPPE concernée(s):

- → Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
- → Informer et accompagner les familles
- → Planifier le développement et/ou le maintien des modes d'accueil
- → Soutenir la qualité des modes d'accueil

| Diagnostic initial | Public cible | |
|---|---|--|
| Une baisse du nombre d'assistants maternels sur le territoire Une augmentation d'assistants maternels de 60 et + Manque d'informations pour certains assistants (réglementation, actualité des relais) | - Assistants maternels agréés ou candidats potentiels à l'agrément | |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre | |
| Soutenir les assistants maternels dans leur activité en leur proposant des temps de formations/informations Permettre les échanges de pratiques et les rencontres grâce aux temps collectifs proposés par les responsables des RPE Accompagner aux projets de MAM sur les aspects pédagogiques, financiers et organisationnels Renforcer le partenariat et l'articulation entre la PMI et les RPE Stopper les départs d'assistantes maternelles | Poursuivre l'offre inscrite dans le cadre des missions des RPE Contribuer à la valorisation du métier d'assistant maternel et à sa promotion (création d'outils type vidéo) Organiser une journée « découverte du métier d'assistant maternel » avec des témoignages de professionnels, de parents sous forme d'un forum ou dans le cadre des semaines de l'emploi Encourager les installations de MAM | |
| 1911 | Echéances de réalisation | |
| Village . | 2026-2030 | |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus | |
| - 3 RPE - Chargée de coopération | Meilleure connaissance des opportunités et contraintes liées au métier d'assistante maternelle Continuer de participer aux informations préalables à l'agrément organisées par le Département | |

| Partenaires sollicités | Création de nouvelles MAM sur le territoire (Boffres, Cornas) Stabilisation, voire augmentation du nombre d'assistants maternels Augmentation de la fréquentation des assistants maternels aux RPE Indicateurs d'évaluation |
|--|---|
| ACEPP (réseau de coordination des RPE) Caf Ardèche PMI Conseil Départemental France Travail, cellules emploi de certaines communes | Nombre de séances d'informations organisées Nombre de participants à chaque séance Nombre de nouvelles demandes de formations Nombre de rencontres organisées avec des porteurs de projets MAM / Nombre de nouvelles Mam ouvertes Nombre de journées « découverte du métier » organisées Nombre de participants aux journées de promotion du métier d'assistant maternel |
| Autorité(s) organisatrice(s) signataire(s) | |
| Communauté de communes Rhône Crussol | |

<u>Fiche Action</u> 3 : Harmoniser et mettre en lien les structures petite enfance pour l'attribution des places

Compétence(s) SPPE concernée(s):

- → Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
- → Informer et accompagner les familles
- → Soutenir la qualité des modes d'accueil

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|---|
| Places en crèches attribuées uniquement selon l'ordre chronologique des demandes et le lieu d'habitation | - Les familles en recherche d'une place en crèche |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Elaborer des critères d'attribution plus justes (faire en sorte qu'il n'y ait pas que la date de la demande qui prime) Être au plus près des problématiques des familles, tenir compte des particularités des familles monoparentales Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources | - Créer des concertations avec les 2 crèches publiques et la crèche associative du territoire + RPE Echéances de réalisation 2027 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - Elus communaux - Chargée de coopération pour coordonner la concertation | Plus de réactivité pour certaines demandes Faciliter l'entrée en crèche de certaines familles (notamment les familles monoparentales ou avec des problématiques sociales) Entrées en crèches tout au long de l'année Diversification des profils de familles qui ont une place en crèche |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |

- Communes
- CCRC => Service famille et RPE
- CAF

- Nombre de réunions de concertations organisées pour l'attribution des places
- Nombre de familles monoparentales et/ou en situation de précarité accueillies
- Utilisation de critères communs par les crèches publiques et associative

Autorité(s) organisatrice(s) signataire(s)

Communes de Charmes sur Rhône, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray



Fiche Action 4 : Développer l'accueil du public vulnérable

Compétence(s) SPPE concernée(s):

- → Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
- → Informer et accompagner les familles
- → Planifier le développement et/ou le maintien des modes d'accueil
- → Soutenir la qualité des modes d'accueil

| Diagnostic initial | Public cible | | |
|---|--|--|--|
| Diagnostic initial Familles monoparentales aux besoins particuliers Une hausse des besoins pour enfants porteurs de handicap Besoins spécifiques pour les personnes en insertion professionnelle et sociale Objectifs opérationnels Faire que la recherche d'un mode de garde ne soit pas un frein à l'emploi Accueil pour tous Accompagner la réinsertion professionnelle et sociale Permettre le répit parental Soutien à la parentalité plus veille sur besoins de l'enfant | Public cible - Familles - Enfants - Professionnels des structures petite enfance Modalités de mise en œuvre - Former les professionnels à l'accueil de publics vulnérables - S'inscrire dans le dispositif des places AVIP / AVIS - Développer le réseau et l'interconnaissance - Favoriser les liens RPE / Structures pour trouver des solutions de garde adaptées (en lien parfois avec la PMI) - Réfléchir au développement de | | |
| | places AVIP pour les assistants maternels | | |
| The Attenue | Echéances de réalisation | | |
| Allah Til Till Till Till Till Till Till Till | 2026 /2030 | | |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus | | |
| Service famille / parentalité CCRC Responsable Crèches | Accueil du public vulnérable Actions de prévention dans les | | |
| - Communes | structures | | |
| | - Retour à l'emploi | | |
| | - Mixité d'accueil | | |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation | | |
| - CHRS Entraide et abri | - Nombre de formations du | | |
| - Elus | personnel organisées | | |
| - Chargée de coopération | - Nombre de participants aux | | |
| - CAF | formations proposées | | |
| - Pôle ressource handicap | - Nombre de personnes engagées | | |
| - France travail | dans une démarche socio | | |
| - Partenaires sociaux | professionnelle | | |

| _ | РΜ | $1/\cdot$ | CP. | AΜ |
|---|----|-----------|-----|----|
| | | | | |

- Recours à des dispositifs financiers (Bonus Inclusion et mixité sociale, surencadrement)
- Nombre de places AVIP / AVIS développées
- Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis

Autorité(s) organisatrice(s) signataire(s)

Communes de Charmes-sur-Rhône, Guilherand-Granges, St Georges-lès-Bains, St Péray



Fiche Action 5 : Faciliter le recrutement dans le secteur de la petite enfance

Compétence(s) SPPE concernée(s):

- → Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
- → Planifier le développement et/ou le maintien des modes d'accueil
- → Soutenir la qualité des modes d'accueil

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Problème de remplacements au quotidien Difficultés à constituer des équipes car précarité du métier Perte de compétences Difficultés de recrutements pour les structures EAJE | Futurs professionnels de la petite enfance, Agents ou salariés en poste |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Pallier les absences pour mieux répondre aux besoins des familles Qualifier les professionnels / agents Mise en valeur du métier Recruter des jeunes | Création d'un pôle de remplaçants / agents volants Engagement de chaque structure à intégrer les stagiaires Favoriser le départ en formation des agents / salariés en poste |
| AND THE PARTY OF T | Echéances de réalisation |
| A THEOREM | 2026-2027 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Services RH Chargée de coopération Service famille / parentalité Les services petite enfance des communes | Augmentation des compétences Fidélisation des équipes, diminution des arrêts maladies Accroissement de la confiance des familles (car moins de turn over) |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| CAF (aides pour financement) France travail CNFPT OCELLIA | Nombre de remplacements dans les équipes Quotité du service Satisfaction des professionnels et des familles |

- Diminution du délai pour remplacer les professionnels absents
- Nombre de candidatures reçu

Autorité(s) organisatrice(s) signataire(s)

Communes de Charmes sur Rhône, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray

<u>Fiche action</u> 6 : Définir le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant en fonction de chaque Autorité Organisatrice (AO)

Compétence(s) SPPE concernée(s) :

Rhône Crussol

→ Planifier le développement et/ou le maintien des modes d'accueil

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|--|
| - Mise en place du Service Public de la Petite Enfance dans le cadre de la Loi pour le Plein Emploi (2023-1196) | Communes compétentes en matière de petite enfance CDC Rhône Crussol compétente pour les RPE Acteurs de l'accueil des jeunes enfants |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Identifier les écarts entre l'offre existante et les besoins du territoire Stabiliser l'offre existante et la qualité des services d'accueil du jeune enfant Maintenir l'équilibre entre l'offre individuelle et l'offre collective | Définir les besoins des enfants de moins de 3 ans et leurs familles Recenser l'offre existante sur le territoire Planifier le maitien ou le développement de l'offre Programmer les rénovations ou constructions nécessaires à la qualité d'accueil Evaluer annuellement l'avancée du schéma d développement de l'offre d'accueil Echéances de réalisation |
| | 2026-2030 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - Autorités organisatrices (communes compétentes et CDC Rhône Crussol) | Maintien des places existantes Maintien de la qualité d'accueil des services Satisfaction des familles |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Conseil Départemental Service PMI Caf de l'Ardèche Structures d'accueil du jeune enfant | Nombre de places d'accueil du jeune enfant Nombre d'ETP maitenus (RPE) Nombre de projet(s) de rénovation ou de construction engagé(s) Nombre de réunions organisées avec les AO et les structures d'accueil |
| Autorité(s) organisatrice(s) signataire(s) | |
| | |

Granges, Soyons, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Toulaud, Communauté de communes

Axe stratégique 3 : Favoriser l'accessibilité aux ALSH à toutes les familles du territoire

Objectifs:

- > Requestionner les pratiques tarifaires des ALSH et analyser la typologie des familles accueillies (QF et composition des familles) pour favoriser la mixité et favoriser l'accès pour tous
- > Recenser les besoins des familles pour chaque ALSH (liste d'attente, besoins spécifiques)
- > Recenser les problèmes de recrutement des structures

Actions:

- Fiche action 7 : Réajuster les modalités de fonctionnements des accueils de loisirs pour répondre à la demande de garde des familles (périodes d'ouverture, horaires, tarifications)
- Fiche action 8 : Faciliter le recrutement dans le secteur de l'enfance en développant différents dispositifs (agents volants, formation BAFA, accueil de stagiaires)



<u>Fiche Action</u> 7 : Réajuster les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs pour répondre à la demande de garde des familles (périodes d'ouverture, horaires, tarifications)

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Amplitudes horaires parfois critiquées par les familles (horaires, mois d'ouvertures, mercredi qu'en demi-journée) Politique tarifaire pas uniforme | Familles avec enfants de 3 à 11 ans avec problématique de garde Familles monoparentales |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| - Répondre au plus près aux besoins de modes de garde pour enfants de 3 à 11 ans | Etudier les différents horaires et périodes d'ouverture de chaque accueil de loisirs Reprendre les grilles tarifaires et les revoir avec la CAF |
| | Echéances de réalisation |
| | 2026-2027 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Responsables d'Al. Elus Service famille / parentalité | Diminuer la liste d'attente des AL Eviter problèmes de places pour certaines périodes plus tendues |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| - CAF - CCRC - Mairies - CAF | Nombre de réponses favorables apportées aux difficultés de garde Nombre de familles sur liste d'attente Nombre de situations d'impayé sur les accueils de loisirs |

<u>Fiche Action</u> 8 : Faciliter le recrutement dans le secteur de l'enfance en développant différents dispositifs (agents volants, formation BAFA, accueil de stagiaires)

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|---|
| Problème de remplacements au quotidien Difficultés à constituer des équipes car précarité du métier Baisse des qualifications Perte de compétences Difficultés de recrutements pour les accueils de loisirs | Animateurs en devenirs / agents (péri scolaire et extrascolaire) Jeunes à partir de 16 ans |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Pallier les absences pour mieux répondre aux besoins des familles Qualifier les animateurs / agents Mise en valeur du métier Recruter des jeunes pour devenir animateurs | Création d'un pôle de remplaçants / agents volants S'engager dans la mise en place d'une Formation BAFA Engagement de chaque accueil de loisirs à intégrer les stagiaires Echéances de réalisation |
| / 1 | 2026-2027 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Services RH Chargée de coopération Service famille / parentalité Les services enfance / jeunesse des communes | Augmentation des compétences Fidélisation des équipes Formation BAFA coconstruite avec des résultats au niveau de la qualité du diplôme |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| CAF (aides pour financement) Fédération ayant l'agrément de formateur France travail CNFPT Les organismes de formations : CEMEA, STAJ, UFCV, Léo Lagrange | Nombre de remplacements dans les équipes Nombre de postes vacants Quotité du service Satisfaction des professionnels Nombre de jeunes formés et engagés (contrats/stages dans les structures) |

Axe stratégique 4 : Accompagner les jeunes pour favoriser leur bien-être et leur autonomie

Objectifs:

- > Proposer un lieu de rencontre et d'accompagnement autour de questions relatives à leur avenir (formation, emploi)
- Promouvoir les métiers de l'animation
- > Accompagner les jeunes dans leur démarche de citoyen
- Définir une politique jeunesse sur différentes communes en lien avec les structures existantes

Actions:

- Fiche action 9 : Proposer des lieux d'accueil identifiés pour les jeunes
- > Fiche action 10 : Soutenir les parents dans leurs questionnements autour des ados

<u>Fiche Action</u> 9 : Proposer des lieux d'accueil identifiés pour les jeunes

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Les familles sont en recherche de lieux d'accueils (autre qu'un accueil de loisirs) Question de la santé mentale chez les jeunes de plus en plus préoccupante Manque lieu d'accompagnement (PIJ, PAEJ) | - Jeunes et leurs parents |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Communiquer sur l'existant Orienter sur des lieux et moments où les jeunes peuvent être accueillis Développer liens avec PIJ et mission locale existants Accompagner les jeunes dans leurs projets (scolarité, formation, emploi, logement, stages) Soutenir les jeunes et leurs parents dans leurs questionnements (Etudes, harcèlement, addictions, réseaux sociaux) | Travail partenarial à construire avec la maison des ados et les autres acteurs jeunesse du territoire drômois Construire un partenariat durable avec les établissements scolaires Poursuivre et consolider les services jeunesse portés par les MJC de Guilherand Granges et des 3 Rivières ainsi que l'EVS d'Alboussière Orienter les jeunes vers des structures compétentes Mise en place d'une banque de stages 3ème, seconde en lien avec le dispositif du Conseil Départemental Echéances de réalisation |
| | 2027 / 2030 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| MJC de Guilherand Granges MJC des 3 Rivières EVS d'Alboussière | Meilleure orientation des jeunes Rencontres entre professionnels |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Maison des ados Mission Locale Drôme Service famille et parentalité Collèges Conseil Départemental | Nombre de rdv pris à la maison des ados Nombre de jeunes accueillis dans les structures jeunesse du territoire (MJC et EVS) Régularité de la fréquentation des jeunes Optimisation des permanences existantes sur le territoire |

Fiche Action 10 : Soutenir les parents dans leurs questionnements autour des ados

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|---|
| - Besoins recensés via questionnaire auprès de parents d'ado (prévention /accompagnement de projet) Addiction, harcèlement scolaire, réseaux sociaux, parcours professionnels | Jeunes de 11 à 30 ans Parents Grands parents Acteurs jeunesse |
| Objectifs opérationnels Répondre aux demandes des parents, créer dialogues entre pairs Renforcer partenariats avec les établissements scolaires Favoriser la communication entre parents et ados du niveau du numérique S'appuyer sur les partenaires jeunesse spécialisées (santé numérique, | - Réaliser des actions autour de la parentalité jeunesse sur tout le territoire, coconstruites par les acteurs - Organiser moments conviviaux parents, ados, parents / ados - S'appuyer sur la ludothèque pour proposer des temps d'échanges entre les enfants et leurs parents |
| formation scolarité) Services mobilisés et responsables de l'action | Echéances de réalisation 2026 – 2030 Résultats attendus |
| - MJC CS 3 rivières - MJC EVS GG - La Tribu | Une meilleure information auprès des parents d'ados du territoire Une meilleure prise en compte des besoins des parents d'ados Relation facilitée entre ados et parents |
| Partenaires sollicités | Critères et Indicateurs d'évaluation |
| Service jeunesse La Beaulieu Collège de Guilherand-Granges Collège de Saint-Péray Mission Locale Maison des ados Ludothèque intercommunale Point information jeunesse Les promeneurs du net CCRC | Nombre d'actions coconstruites Fréquentation des actions Nombre de personnes qui fréquentent les actions proposées Enquêtes de satisfaction |

Axe stratégique 5 : Accompagner les parents d'ados et leurs jeunes

Objectif:

Accompagner les parents et leurs jeunes sur les sujets d'addiction, de réseaux sociaux et de scolarité

Axe stratégique 6 : Favoriser des temps d'information et d'échanges sur des questions de parentalité

Objectifs:

- > Poursuivre l'offre événementielle de soutien à la parentalité
- ➤ Renforcer l'action du LAEP

- Fiche action 11 : Poursuivre la programmation évènementielle autour de la parentalité
- Fiche action 12 : Développer le lieu d'accueil enfants parents sur le plateau
- Fiche action 13 : Mettre en place des actions régulières de prévention pour les futurs parents (Réunions d'information et d'échange)
- Fiche action 14 : Réinitier le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

<u>Fiche Action 11 : Poursuivre la programmation évènementielle autour de la parentalité</u>

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|--|
| Un grand nombre de parents présents aux différents évènements proposés (conférences, spectacles, ateliers) Demandes toujours importantes des professionnels en recherche d'outils pour accompagner les parents | - Parents - Les professionnels |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Continuer la régularité des évènements proposés car repérés et attendus Prendre en compte des thématiques en adéquation avec les besoins des parents | Concertation avec les différentes structures du territoire pour diffusion groupée des différentes actions Diffusion d'un bulletin trimestriel Echéances de réalisation Tous les trimestres de 2026 à 2030 |
| Caminas mobilisés et responsables de | Résultats attendus |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Resultats attenuus |
| Les différents services petite enfance / enfance / jeunesse/animation de la vie sociale Les écoles | Mise en place d'évènements de formats variés Maintenir la fréquentation |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Les différentes structures intervenant s dans le champ de la parentalité Les écoles Les CCAS | Nombre de personnes participants à ces événements Retour de questionnaires de satisfaction Nombre d'actions de soutien à la parentalité proposées sur le territoire |

Fiche Action 12 : Développer le lieu d'accueil enfants – parents sur le plateau

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|---|
| Il n'y a pas de proposition de LAEP au plateau Il y a de plus en plus de familles qui s'installent au plateau Difficultés de mobilité pour certaines familles | - Les familles avec enfants de moins de 6 ans habitant sur tout le territoire mais en particulier sur les communes du Plateau |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Evaluer les besoins et demandes en termes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sur le plateau Développer les lieux d'accueils sur cette zone géographique | - Etendre le LAEP existant Le petit Cabanon avec un nouveau temps d'accueil au plateau |
| - Trouver un lieu adapté à l'accueil | Echéances de réalisation |
| de la petite enfance accessible | 2028 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Elus communaux Chargée de coopération LAEP le petit Cabanon | Ouverture d'un 3ème temps d'accueil sur le territoire Répondre à la demande des familles |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Communes CCRC LAEP CAF La Tribu Ecoles maternelles RPE | Ouverture d'un 3ème temps d'accueil Nombre de personnes qui se rendent au LAEP Retour de satisfaction |

<u>Fiche Action</u> 13 : Mettre en place des actions régulières de prévention pour les futurs parents (Réunions d'information et d'échange)

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|---|
| Plusieurs actions ou dispositifs existent sur le territoire (mais disparates) Un moment spécifique avec un maximum de professionnels concerné par la parentalité à venir réunis au même moment n'existe pas Structures de santé trop peu nombreuses Difficulté d'accès aux soins | - Futurs Parents - Familles d'enfants en bas âge Modalités de mise en œuvre |
| Objectifs opérationnels | Modalites de mise en œuvie |
| Rencontrer les familles futurs parents par groupe afin de communiquer des informations au plus grand nombre. Apporter des informations et réponses précises aux questionnements de tous les futurs parents du territoire (Informations | - Proposer aux femmes enceintes (et aux papas) de répondre à leurs questions lors d'une rencontre avec les différents professionnels de la petite enfance 2 fois par an. Réunion proposée en après-midi pendant l'arrêt maternité |
| sur la grossesse, les modes de | Echéances de réalisation |
| gardes et d'accueil, le suivi du nouveau-né, les droits) | 2 fois par an à partir de 2027 |
| Services mobilisés et responsables de | Résultats attendus |
| - CPAM | - Faciliter l'accès à l'information |
| CPAM CAF (communication aux allocataires concernés) CCRC / RPE / LAEP Une directrice d'EAJE | pour les futurs parents |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| CPAM CAF CCRC / RPE / LAEP Crèches PMI Structures petite enfance Ecoles maternelles | Nombre de rencontres organisées Nombre de personnes participants à ces rencontres Retour de questionnaires de satisfaction |

Fiche Action 14 : Réinitier le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

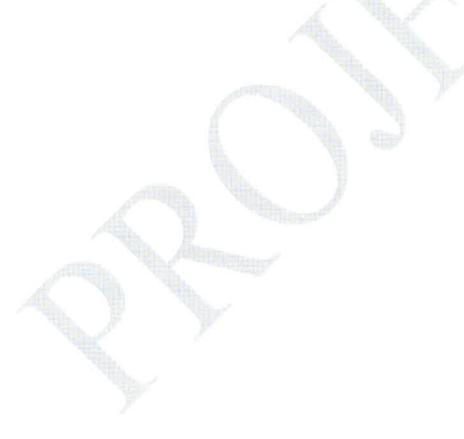
| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Dispositif CLAS porté par la MJC Guilherand Granges mais suspendu temporairement Des liens tissés entre les services jeunesse et les établissements scolaires qui peuvent permettre le « repérage » des jeunes et un accompagnement partagé Des besoins soulevés en termes d'accompagnement à la scolarité | - Enfants et jeunes du territoire et leurs parents |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Soutenir les enfants/jeunes et leurs parents dans les méthodes d'apprentissage Favoriser les échanges entre les enseignants et les animateurs | Rencontres avec le corps enseignant pour informer du dispositif Communication sur le dispositif Ecriture d'un projet et constitution de collectif(s) Echéances de réalisation |
| 4 | Echeances de realisation |
| | 2027-2030 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - MJC Guilherand Granges | Meilleure prise en charge globale des enfants/jeunes Renforcement des liens entre éducation nationale, parents et animateurs Situations scolaires des enfants/jeunes améliorées |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| CommunesCCRCCAFEcoles/collèges | Mise en place du CLAS Nombre d'enfants accompagnés dans le cadre du CLAS |

Axe stratégique 7 : Renforcer l'information concernant les différents dispositifs liés au logement

Objectifs:

- > Faire connaître les procédures d'accès aux logements sociaux
- > Promouvoir le dispositif de logement partagé intergénérationnel
- > Faire connaître les aides et les accompagnements proposés par la CCRC en matière de rénovation énergétique

- Fiche action 15 : Promouvoir les dispositifs liés au logement portés par la CCRC
- Fiche action 16 : Promouvoir les habitats partagés en développant la communication et en organisant des retours d'expériences



Fiche Action 15: Promouvoir les dispositifs liés au logement portés par la CCRC

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|--|
| 70 % de la population est éligible au logement social Disparité des procédures et besoin de simplification pour l'usager Il est prévu que le CCRC mette en place une politique d'attribution et un service d'information des démarches Parc de logements vieillissants Population vieillissante avec des besoins en termes d'adaptation de leurs logements | - Ménages éligibles - Habitants ayant besoin de conseils et d'aides en termes de rénovation de leurs logements |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Information au demandeur Transparence dans l'attribution des logements Enregistrement des demandes de logement social Maison de l'habitat qui comprend une OPAH (2024 / 2028) et pacte | Création de la maison de l'habitat CCRC 1 agent en équivalent temps plein pour accueil des demandeurs Permanences dans les communes Eléments de communication (salon, journée contre la précarité énergétique) |
| France Rénov (2025 / 2028) | Echéances de réalisation |
| Programme d'orientation et d'actions du PLUIH | 2026 : création d'un guichet et harmonisation de la communication |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - CCRC - Les communes | Simplification des démarches pour l'usager Harmonisation des informations transmises aux usagers Coordination entre les communes et la CCRC Equité de service Parc de logement adapté et entretenu |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Communes Bailleurs DDETSPP CCAS CMS Artisans | Mise en place du Guichet unique Nombre de demandes de logements sociaux Nombre de sollicitations lors des permanences Nombre de personnes ayant fréquenté les salons |

<u>Fiche Action 16</u>: Promouvoir les habitats partagés en développant la communication et en organisant des retours d'expériences

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Manque de logement Vieillissement de la population (dans 5 ans les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans) Demande d'hébergés en forte croissance Manque d'hébergeurs sur le territoire | JeunesSéniorsAidantsEntreprises |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Développer le lien intergénérationnel Valoriser les jeunes générations dans l'aide aux plus âgés Trouver des alternatives aux EHPAD pour les séniors autonomes Renforcer le sentiment de solidarité Permettre une communication en directe, des échanges permettant de convaincre que ce dispositif est sécurisé | Information et communication sur le projet : faire témoigner des hébergeurs auprès de futurs hébergeurs, via la maison de l'habitat, via la conférence annuelle du logement, via salon de l'habitat Rencontrer pour mieux informer notamment les enfants pour qu'ils acceptent ce projet Echéances de réalisation 2026 |
| | |
| Services mobilises et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Services mobilisés et responsables de l'action - Jeunesse, solidarités séniors (associations) - Service famille / parentalité - CCAS - Associations - CMS - Communes - Service logement de la CCRC | Solutions de logement car demandes croissantes de jeunes Utilisation du bâti Optimisation d'espaces non occupés Faciliter le recrutement : que le logement ne soit plus un frein à l'embauche Augmenter le nombre de personnes accueillantes |
| Jeunesse, solidarités séniors (associations) Service famille / parentalité CCAS Associations CMS Communes | Solutions de logement car demandes croissantes de jeunes Utilisation du bâti Optimisation d'espaces non occupés Faciliter le recrutement : que le logement ne soit plus un frein à l'embauche Augmenter le nombre de personnes |

Axe stratégique 8 : Poursuivre et communiquer l'offre existante en matière d'accompagnement aux pratiques numériques

Objectifs:

Relayer l'information et renforcer le maillage partenarial autour des ateliers numériques itinérants

Axe stratégique 9 : Développer l'accès aux droits sur le territoire et associer de nouveaux partenaires pour répondre au plus près des besoins des habitants

Objectifs:

- Relayer l'information et renforcer le partenariat autour de l'accès aux droits et notamment du CDAD ou du CIDFF
- Adapter l'offre d'accès aux droits à la demande sur toute la CCRC

- Fiche action 17 : Poursuivre et consolider le déploiement des dispositifs d'accès aux droits et aux outils numériques
- Fiche action 18 : Améliorer l'impact du service d'aide administrative en développant l'itinérance de France Services

<u>Fiche action</u> 17 : Poursuivre et consolider le déploiement des dispositifs d'accès aux droits et aux outils numériques

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|--|
| Méconnaissance de certains dispositifs par les acteurs du territoire et par les habitants Ressources disponibles sur le territoire grâce à des services présents et diversifiés Besoin de développement de la communication autour des dispositifs existants sur toute la CCRC | Professionnels du territoire Habitants du territoire Communes et leurs agents |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Renforcer la communication sur les dispositifs existants Développer les partenariats avec les acteurs de l'accès aux droits Lutter contre le non-recours et soutenir les habitants dans leurs démarches, notamment les plus fragiles | Intégrer les services d'accès aux droits et au numérique dans le répertoire intercommunal Associer les acteurs de l'accès aux droits dans le réseau d'acteurs de la CTG Accueillir régulièrement la caravane des droits sur le territoire de la CCRC |
| | Echéances de réalisation |
| | 2027-2030 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - Chargé de coopération | Meilleure connaissance des dispositifs d'accès aux droits Meilleure prise en charge des besoins des habitants |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Service intercommunal « 1.2.3 Services » CIDFF CDAD Structures d'accueils (type EVS/CS, CHRS) Conseil Départemental | Présence de nouveaux acteurs au réseau CTG Nouveaux partenariats avec les services d'accès aux droits et au numérique |

<u>Fiche Action</u> 18 : Améliorer l'impact du service d'aide administrative en développant l'itinérance de France Services

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| - Difficultés de mobilité pour accéder à l'aide administrative en ligne | - Habitants ayant une problématique de mobilité sur le territoire |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| - Attirer du public ne bénéficiant pas encore des aides de France services | 1 agent supplémentaire Proposer une itinérance France services ou créer un deuxième France service en plaine Trouver un lieu d'accueil Echéances de réalisation |
| Was Wall | 2028 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - 1, 2, 3 services | Réduire la fracture numérique Améliorer l'accès aux droits |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| - CCRC - ANCT - Promeneurs de Net | Nombre de permanences itinérantes Nombre d'inscrits à l'année Reporting France service Questionnaire de satisfaction |

Axe stratégique 10 : Soutenir politiquement et financièrement les structures de l'Animation de la Vie Sociale pour garantir leur pérennité

Objectifs:

- Lutter contre l'isolement des familles
- Proposer des projets d'intérêts collectifs
- Favoriser les liens sociaux

- Fiche action 19: Recenser les besoins au Plateau pour construire ou rénover un lieu polyvalent
- Fiche action 20: Mobiliser les familles et favoriser le vivre ensemble, en s'appuyant sur les structures de l'animation de la vie sociale (EVS et CS)

<u>Fiche Action 19</u> : Recenser les besoins au Plateau pour construire ou rénover un lieu polyvalent

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Absence de locaux disponibles, accessibles aux publics : familles, séniors, personnes porteuses de handicaps : frein au développement d'animations de la vie sociale Augmentation de la population sur le plateau Services présents mais fragmentés pas toujours accessibles | - Habitants du plateau |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Recenser les besoins afin d'écrire un projet de développement Construction ou rénovation d'un lieu Etablir un budget prévisionnel et | Définir le porteur du projet Contacter un architecte Echéances de réalisation |
| recherche de financement | 2030 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - EVS La Tribu | Accueillir personnes en fauteuil roulant Créer du lien entre les différentes structures existantes Répondre à une demande de soutien à la parentalité et à l'accès à la culture |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| CCRCCommunes du plateauCAFPMI | Construction effective d'un bâtiment Mètres carrés utilisés Accessibilité et nombre de personnes touchées |

<u>Fiche Action</u> 20 : Mobiliser les familles et favoriser le vivre ensemble, en s'appuyant sur les structures de l'animation de la vie sociale (EVS et CS)

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|--|
| Deux structures agréées par la Caf au titre de l'Animation de la Vie Sociale et cours de réécriture de leur projet social (EVS La Tribu et CS Trois Rivières) Nécessité de partager des ambitions communes entre structures de l'AVS et communes Besoin de sécurisation des structures associatives reconnues pour leurs capacités créer du lien social et à répondre aux besoins des habitants | EVS La Tribu et CS Trois Rivières : leurs équipes de salariés et les habitants bénévoles Les familles du territoire Les associations partenaires |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Maintenir des lieux de rencontre et de soutien dans des zones rurales ou semirurales Soutenir les équipes dans le maintien de leur activité Développer les démarches citoyennes | Soutien financier et politique des communes pour permettre l'agrément des projets sociaux Poursuite des partenariats locaux (avec les instituions, les associations) Suivi régulier du projet social pour être au plus près des besoins des habitants |
| The state of the s | Echéances de réalisation |
| - dily | 2026-2030 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - EVS La Tribu - CS Trois Rivières | Conventionnements entre les structures de l'AVS et les communes Agrément délivré par la Caf de l'Ardèche Maintien, voire développement d'actions menées par et pour les habitants Lutter contre le sentiment d'isolement Nouvelles initiatives locales |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Communes du plateau Communes de Charmes sur Rhône et St Georges les Bains CCRC | Nombre d'habitants accueillis au sein des structures AVS Nombre de projets de collectifs d'habitants développés Evolution subventions des collectivités compétentes Nombre de structures en difficulté |

Axe stratégique 11 : Adopter une stratégie de territoire pour favoriser la cohésion et l'équité

Objectifs:

- > Coordonner les actions et porter un projet politique à l'échelle de la CCRC
- > Poursuivre la mise en réseau des partenaires et le partage de bonnes pratiques
- > Renforcer la place de la culture dans les différents services d'accueil du territoire (petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale)
- > Promouvoir les services proposés à l'échelle de l'intercommunalité dans tous les domaines couverts par la CTG (logement, accès aux droits et au numérique ...)
- Favoriser la mobilité sur le territoire et notamment la mobilité des jeunes et la mobilité douce

- Fiche action 21 : Animer et mettre en œuvre la CTG Poste de Chargée de coopération
- > Fiche action 22 : Renforcer le maillage des acteurs jeunesse
- ➤ Fiche action 23 : Faciliter l'accès à la culture (plaine et plateau...)
- > Fiche action 24 : Communiquer et informer sur les services existants sur le territoire au-delà des services enfance jeunesse et parentalité
- Fiche action 25 : Favoriser la mobilité douce et l'entraide pour favoriser les déplacements

Fiche Action 21 : Animer et faire vivre la CTG – Poste de Chargée de coopération

| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
|---|--|
| Conduire les diagnostics territoriaux ou thématiques en fonction des actions définies dans la CTG Assister et conseiller les élus et les comités de pilotage Accompagner les partenaires pour la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG Développer et animer les réseaux de partenaires Organiser des actions favorisant la relation avec la population Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre | Coordination et participation aux instances de pilotage inscrites dans les actions de la CTG Accompagnement des élus pour la poursuite des objectifs politiques et stratégiques de chacune des thématiques Méthodologie et outils d'évaluation des politiques publiques Coopération avec les partenaires et les habitants Animation de collectifs Echéances de réalisation Sur la toute la période de la CTG |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Chargée de coopération CTG (1 ETP) identifié pour 2026 : Catherine COURT - Petite Enfance : 0.3 ETP - Parentalité : 0.3 ETP - Enfance Jeunesse : 0.3 ETP - AVS, Logement et accès aux droits : 0.10 ETP | Suivi et mise en œuvre des actions inscrites dans la CTG Outils de pilotage de l'action publique (permettre une vision globale des politiques ; Organisation des comités de pilotage) Mise en place d'une évaluation continue de la CTG Interconnaissance des partenaires, des projets et des dispositifs Transversalité et efficience des actions CTG |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| - CAF - Elus - Partenaires associatifs - Partenaires institutionnels - MSA - CD07 | Organisation d'un comité d'évaluation chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la CTG et le poste de chargé de coopération CTG : Nombre de travaux menés en transversalité avec les partenaires Nombre de projets qui ont abouti entre les partenaires Implication et mobilisation d'élus sur des projets en lien avec la CTG Bilan quantitatif et qualitatif des expérimentations réalisées dans le cadre de la CTG (capacité à essaimer et à suivre les actions) Nombre de projets portés à l'échelle de l'agglomération et évolution de la dynamique des projets à l'échelle communautaire Nombre de formations suivies par les chargés de coopération Répartition des missions administratives et de terrain |

terrain

| Identification du chargé de coopération par tous |
|--|
| les acteurs du territoire par thématique |
| > Evolution des services sur le territoire |
| |



Fiche Action 22 : Renforcer le maillage des acteurs jeunesse

| Diagnostic initial | Public cible | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| Besoins recensés via questionnaire auprès de parents d'ado (prévention /accompagnement de projet) Constat d'une compétence jeunesse uniquement à l'échelle des communes Manque de coordination entre les acteurs jeunesse du territoire | Jeunes de 11 à 30 ans Parents Grands parents Acteurs jeunesse | | | | |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre | | | | |
| Structurer un réseau jeunesse sur le territoire Mettre en place un travail collaboratif entre les acteurs jeunesse du territoire Réaliser des actions autour de la parentalité jeunesse sur tout le territoire, coconstruites par les acteurs | Organiser des rencontres uniquement sur la thématique de la jeunesse Mise en place d'une communication interne entre professionnels Echéances de réalisation 2026 – 2030 | | | | |
| Services mobilisés et responsables de | Résultats attendus | | | | |
| l'action | Resultats attenues | | | | |
| - Chargée de coopération | - Un meilleur maillage des acteurs jeunesse pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des parents du territoire. | | | | |
| Partenaires sollicités | Critères et Indicateurs d'évaluation | | | | |
| MJC Guilherand-Granges MJC CS Trois Rivières EVS la Tribu Service jeunesse La Beaulieu Collège Charles de Gaulle, Guilherand-Granges Collège Crussol, Saint-Péray Mission Locale Maison des ados Point information jeunesse CAF | Nombre d'actions coconstruites Fréquentation des actions Nombre de nouveaux partenaires jeunesse impliqués dans le réseau Enquêtes de satisfaction | | | | |

Fiche Action 23 : Faciliter l'accès à la culture (plaine et plateau...)

| Diagnostic initial | Public cible |
|---|--|
| Volonté de développer l'offre culturelle dans les différents services d'accueil de la CCRC Une offre culturelle et de lien social développée par les médiathèques du territoire mais mal identifiée par les habitants Nouvelle salle disponible pour l'événementiel à Champis | - Public du territoire de la communauté de communes Rhône- Crussol accueillis dans des structures de la petite enfance, les ALSH, de l'animation de la vie sociale |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Coordonner les programmations des médiathèques Partager et communiquer les événements culturels proposés sur le territoire Développer les partenariats avec les acteurs de la culture | Etudier les possibilités d'avoir un véhicule, du temps de travail et des espaces de stockage pour les médiathèques Programmer des actions qui permettent d'ouvrir à la culture (spectacles, lectures, jeux) S'appuyer sur les structures culturelles du territoire et notamment l'école de musique |
| VIII. | Echéances de réalisation |
| | 2029 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Les 12 médiathèques du territoire Les structures d'accueil de la petite enfance, les ALSH, de l'animation de la vie sociale | Meilleur accès à la culture, à l'information Optimiser des fonds et des collections |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| CCRC Municipalités Acteurs locaux intervenant sur l'offre culturelle (OT, programmation communale, école de musique) | Nombre de documents empruntés dans les médiathèques Nombre de projets liés à la culture |

<u>Fiche action</u> 24 : Communiquer et informer sur les services existants sur le territoire au-delà des services enfance jeunesse et parentalité

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|---|
| Manque de lisibilité autour des actions et équipements présents sur le territoire Manque d'informations de certaines communes pour pouvoir informer et orienter les habitants | Agents de mairie (qui doivent orienter les publics) Les différents professionnels pouvant être amenés à renseigner du public |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Permettre une information globale Faciliter les démarches de chacun Renforcer les liens entre acteurs du territoire Essaimer les bonnes pratiques en matière de communication sur le territoire Organiser une rencontre annuelle pour les différents agents des communes | Recenser / répertorier les actions et dispositifs du service public et associatif Créer un outil à destination des familles et des professionnels Relayer les informations sur les sites internet de la CCRC et des communes Organiser 1 rencontre une fois par an (permet une actualisation des données) Echéances de réalisation |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| - CCRC, chargée de coopération - Les communes volontaires | Information globale sur les dispositifs actions présents sur le territoire Meilleure communication auprès du public Edition d'un répertoire pouvant être distribué à grande échelle |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| Communes de la CCRC Service communication de la CDC Partenaires associatifs et institutionnels du territoire CAF Conseil Départemental | Nombre d'agents investis dans les échanges Nombre de rencontres/échanges organisés Nombre de répertoire distribué Retour de professionnels et des habitants |

<u>Fiche Action</u> 25 : Favoriser la mobilité douce et l'entraide pour favoriser les déplacements

| Diagnostic initial | Public cible |
|--|--|
| Difficulté de mobilité sur le territoire Zones cyclables encore non sécurisées pour pratiquer le vélo | Familles du territoire de la communauté de communes Rhône-Crussol |
| Objectifs opérationnels | Modalités de mise en œuvre |
| Mettre à disposition des vélos (électriques ?) Organiser des formations pour réparer son vélo Améliorer et aménager les voies réservées aux vélos Encourager le covoiturage Favoriser les déplacements sur le territoire | Mettre en place des ateliers de bonne conduite à vélo Travailler avec la sécurité routière Réfléchir à la mise en place de plateforme d'autostop et covoiturage Evaluer l'opportunité de mettre en place un système de location de deux roues |
| | Echéances de réalisation |
| | 2029 |
| Services mobilisés et responsables de l'action | Résultats attendus |
| Sécurité routière Association autour du vélo Service voirie des communes ou CCRC | Donner confiance pour privilégier les déplacements à vélo Moins de voitures, moins d'embouteillages Structuration de systèmes solidaires pour favoriser la mobilité |
| Partenaires sollicités | Indicateurs d'évaluation |
| CCRC Municipalités Associations Mobilité 07-26 | - Diminution de l'utilisation des voitures sur des trajets courts |

AUTORITE ORGANISATRICE : CDC RHONE CRUSSOL Taux de couverture CDC = 82% en 2022

| Type de | Nbre de | Projection à 5 | | Dátail c | le la projection | à Sans | | Évaluation | Si projet | Les coûts | Les dispositifs, |
|--|---|---|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|--|---|---|---|
| atructure | pleces actuelles ou nbre d'ETP RPE actuel | ens | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | des besoins en metière d'emploi et de compétence pour répoudre eux projections | d'investiss ement enviagé commune EPCI CAF partenaire financeur | prévisionnels des opérations envisagées les moyens humains financier et en ingénierie nécessaire à leur réalisation sinsi que les difficultés identifiées | partenariate et actions à maintenir ou à développer pour répendre aux difficultés spécifiques rencentrées par les familles du fait de laurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de faiblesse de leurs ressources |
| EAJE psu | | | Nbre de place | Nbre de place | Nore de place | Nore de place | Nore de place | X poste vacent XETP à créer | | | |
| EAJE micro- | | ldem | Nbre de | Nbre de | Nbre de | Nbre de | Nbre de | | | | |
| crèche paje | | | place | place | place | place | place | | | | |
| Hembre de places chez des essistante meternets (hore MAM) | 605 places | Développement de places | 60ti places | 610 places | 610 places | 616 places | 620 places | | | | |
| MAM | 36 places | Maintien des places sens difficulté | 36 places | 35 pleces | 36 places | 36 places | 36 places | • | - | - | • |
| RPE | SETP | Maintien des ETP | 3 ETP | SEIP | SETP | SETP | 3ETP | - | - | • | • |
| Dispositif | 271 | Développement | 263 | 262 | 400 | 400 | 400 | | | | |
| passarska | d'heures | d'houres | d'heures | d'heures | d'heures | d'houres | d'heures | | | | |
| LAEP | d'ouverture | d'ouverture | d'ouverture | d'ouverture | d'ouverture | d'ouverture. | d'ouverture | | | | |

AUTORITE ORGANISATRICE: COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE

| Type do | Nbre de | Projection à 5 | | | a projection | | | Evaluation | Si projet | Les coûts | Les dispositifs les |
|--------------------------|---|--|---------------|----------------|------------------|---------------|------------------|--|--|--|---|
| Type de atructure | places ectuelles ou nbre d'ETP RPE ectuel | ans | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | des bosoins en matière d'emploi et de compétence pour répondre aux projections | d'investissement envisegé commune EPCI CAF partenaire financeur | prévisionnels des opérations envisagées les moyens humains financier et en ingénierie nécessaire à leur réalisation ainsi que les difficultés identifiées | partenariste et les actions à maintenir ou à développer poux répondre aux difficultés apécifiques rencontrées par les fomilles rencontrent des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail de leur état de santé d'une situation de handicap et de faiblesse de leurs ressources |
| EAJE DOU | 20 places | Modelité à choisir : - meintien sans difficulté - maintien avec des difficultés - fermeture de place - création d'équipement - développement de places | 20 places | 20 places | 20 places | 20 places | 20 places | | Projet de rénovation de la crèche associative pour la mise en conformité avec le Référentiel Bâtimentaire | En cours d'étude | Expérimentation de places réservées pour des familles en tracetton soolo professionnelle |
| EAJE micro- crèche | 12 places | Meintien sens difficulté | 23 places | 23 places | 23 places | 23 pieces | 23 places | Création d'une 2 ^{the} micro- crèche en 2026 pour 11 plateau | * | 6 | ٠ |
| MAM | | ldem | Nore de place | Nibre de place | Nbre de place | Nore de place | Nbre de plaçe | parses | | | |
| RPE | | ldem | Nore d'ETP | Nbre d'ETP | Nbre d'ETP | Nbre d'ETP | Nore d'ETP | | | | |
| Dispositif | | | Nore de | Note de | Nore de | Nore de | Nore de | | | | |



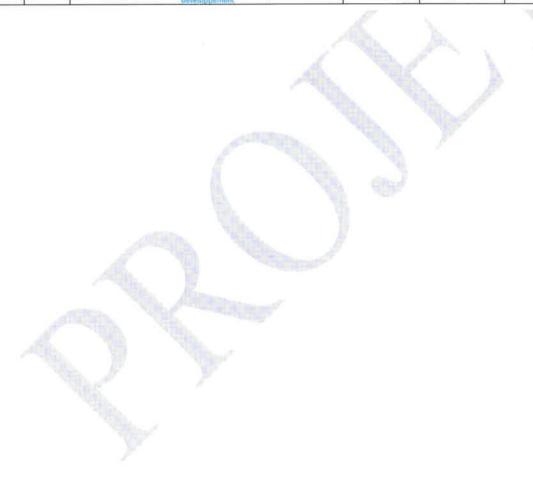
AUTORITE ORGANISATRICE: COMMUNE DE SAINT PERAY

| Type de | Nbre de | Projection à 5 | | Détail de | la projectio | | | Évaluation | Si projet | Les coûts | Les dispositifs les |
|----------------------------|---|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|--|--|--|---|
| structure | places actuelles ou nbre d'ETP RPE actuel | ens | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | des besoins en metière d'empfol et de compétence pour répondre aux projections | d'invostissement envisagé commune EPCI CAF parlenaire financeur | prévisionnets des opérations envisagées les moyens humains financier et en Ingénier de nécessaire à teur réalisation ainsi que les difficultés identifiées | partenariats et les actions à maintenir ou à développer pour répondre aux difficultés apécifiques rencontrées par les familles rencontrant des difficultés du fait de teurs conditions de vie ou de travail de leur état de santé d'une situation de handicap et de faiblesse de leurs réssources |
| EAJE nau | 30 places | Modalité à choisir : - maintient eens difficulté - maintien des difficultée - fermeture de place - création d'équipement - développement de places | 30 places | 30 places | 30 places | 30 ptaces | 30 places | - | - | | Expérimentation de places réserviées pour des femilles en insertion socie professionnelle |
| EAJE micro- erèche paje | 12 places | Meintien des places | 12 places | 12 places | 12 places | 12 places | 12 places | * | ** | | |
| MAM | | Idem | Nore de ptece | Nbre de place | Nbre de ptace | Nbre de ptace | Nore de place | | | | |
| RPE | | fdem | Nbre d'ÉTP | Nbre d'ETP | d'ETP | Nbre d'ETP | Nbre d'ETP | | | | |
| Diepositif passeralle | | | Nbre de dispositif | Nbre de dispositif | Nbre de dîspositif | Nbre de dispositif | Nore de dispositif | | | | |

AUTORITE ORGANISATRICE : TOUTES LES COMMUNES DE LA CDC RHONE CRUSSOL NON CONCERNEES PAR UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EN 2025

Autres communes du territoire : Alboussière, Boffres, Champis, Chateaubourg, Cornas, St Georges les Bains, St Romain de Leros, St Sylvestre, Soyons, Toulaud

| Type de | Nbre de | Projection à S | | Détail de la projection à 5 ans | | | | | Si projet | Les coûts | Les dispositifs, |
|----------------------------|---|----------------|-----------------------|---|--------------|--------------|------|--|--|--|---|
| structure | places actuelles ou abre d'ETP RPE actuel | ana | 2025 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | besoins en matière d'emploi et de compétence pour répondre aux projections | d'investissement envisagé commune EPCI CAF partenaire financeur | prévisionnels des opérations envisagées les moyens humains financier et en ingénierie nécessaire à leur réalisation sinsi que les difficultés identifiées | partenariate et actions à mointenir ou à développer pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les familles du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de sonté, d'une situation de handicap ou de taiblesse de leure ressources |
| EATE DAY | | Aucun bee | | in repéré, autum projet identifié dans le echéme de éléveloppement | | | | 44. | | ~ | * |
| EAJE micro- cràche paig | | Aucun bee | ola repárá, a | in repairă, aucun projet identifié dans le schâms de développement | | | | | • | 7. | + |
| MAH | | Aucun bee | oin rep éré, a | | identifié du | va te achéme | de | | =1 | 91 | - |



Programmation des actions

| 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|-------------------------------|--|--|-------------------------------------|---|
| | Artion 1 : Accompagner | es travaux de mises aux normes bâtiment | aires ou aménagements | |
| | Actio | n 2 : Soutenir les Ass-Mat et les projets MA | Mds | |
| | Action 3 : Harmoniser les critères | | | |
| | d'attribution des places en EAJÉ | | | |
| | | 4 : Développer l'accueil du public vulne | able | |
| | tement dans le secteur pétite enfance | | | |
| | nir le schéma pluriannuel de maintien et de de | éveloppement de l'affre d'accueil du jeun | e enfant en fonction de chaque Ai | itorité Organisatrice (AO) |
| | mande de garde en accueil de loisirs | | | |
| Action 8 : Faciliter le recru | tement dans le secteur de l'enfance | | | |
| | | Action 9 Proposer des lieux d'ac | | |
| | | enir les parents dans leurs questionnemen | | |
| | Action 11 Pou | rsuivre l'offre événementielle de soutien à | la parentalité | |
| | | Action 12: Developper is LAEP | | |
| | N A | tion 13 : Mettre en place des actions régu | | |
| | | Action 14 Réinitier le Contrat Loca | | té |
| | | ion 15 ; Faciliter l'accès au logement soci | | |
| | | tion 16 : Promouvoir les habitats partagé | | |
| | | Action 17 : Déployer dispo | | |
| | | Action 18: Ameliorer l'impact | des aides sciministrativas (develo | pper l'itinérance de France service) |
| | | | | Action 19 : Recenser les besoins au Plateau pour construire ou rénove un lieu |
| Ac | tion 20 : Mobiliser les familles et favoriser le viv | vre ensemble, en s'appuvant sur les struct | ures de l'animation de la vie socia | le (EVS et CS) |
| | | tion 21 : Poste de chargée de coopération | | |
| | Action | n 22 : Renforcer maillage des acteurs jeun | este | |
| | | | | aciliter l'accès à la culture |
| | | Action 24 : Informer su | r les services existants | |
| | | | Action 25: Favoriser la mobili | ité douce et entraide pour les déplacements |

Actions (à 6 : Petite enfance
Actions 7 et 8 - Enfance
Actions 9 et 10 : feunesse
Actions 11 a 14 d'Expeniablé
Actions 15 et 16 : Logement
Actions 17 et 18 : Accès aux droits et au numérique
Actions 19 et 20 : Animation vie sociale
Actions de 21 à 25 : Transversaitré

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

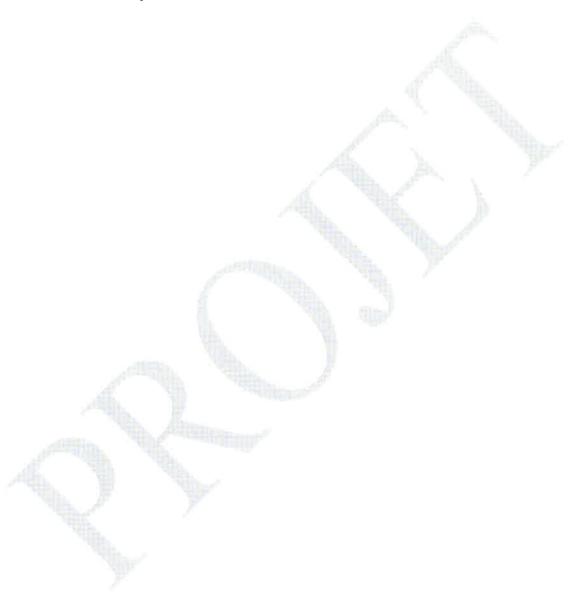
Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

ANNEXE 5 - DECISIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RHONE CRUSSOL EN DATE DUA COMPLETER

Délibérations à rajouter



annere délisération nº 97-2025



Envoyé en préfecture le 27/06/2025 Reçu en préfecture le 27/06/2025

(D: 007-210703492-20250626-2025_044-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES SUR LA COMMUNE CLASSE ULIS

La commune de La Voulte-sur-Rhône représenté par Monsieur Bernard BROTTES, Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 26/06/2025,

Désignée ci-après comme « commune d'accueil »,

et

| La commune de | Soist Peray Frederic GER | | | représentée | par |
|-----------------|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|-----|
| Monsieur/Madame | Frederic I GER | LAND | ******** | agissant qualité | de |
| Maire | et en vertu | ı d'une délibération d | u conseil municipal du 🎝 | 5.7.04.7.25 | |

Désignée ci-après comme « commune de résidence »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Les articles L212-8 et R212621 du code de l'Education prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors communes.

Par dérogation à ce principe, comme le prévoit l'article R212-21 du code de l'Education, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur leurs territoires lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs de contraintes liés à :

- L'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour des enfants scolarisés dans une classe d'inclusion scolaire (ULIS) dans une commune extérieure. Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Des obligations professionnelles des parents résident dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou n'ayant pas organisé un service d'assistantes maternelles agrées
- Frère ou sœur inscrit dans une école publique de la commune de résidence
- Poursuite de la formation préélémentaire ou élémentaire commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans une école publique de la commune

Article 1 : Objet de la convention

La commune de <u>Scint Perse</u> s'engage à participer financièrement aux charges fonctionnement relatives aux frais de scolarité de l'ensemble des élèves résidant dans sa commune et scolarisés dans les écoles publiques de La Voulte-sur-Rhône.

Article 2 : Participation financière

Le montant de la participation financière annuelle versée par la commune de résidence à la commune d'accueil, basé sur l'année scolaire et par enfant accueilli, est fixé pour la durée de la convention à 822,98 €. Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires ainsi que des autres dépenses facultatives.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Pub®ė le

Article 3 : Versement de la participation financière

La participation financière est demandée en fin d'année scolaire. La commune fin de chaque année scolaire, un tableau récapitulatif des dérogations de plein droit. Cet état fait apparaître le nom, le prénom de l'enfant, son niveau de classe ainsi que le motif de la dérogation, considéré comme étant de plein droit au regard de l'application du texte réglementaire.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 pour une durée d'un an renouvelable chaque année dans la mesure où la commune d'accueil continue d'accueillir des enfants de la commune de résidence concernée.

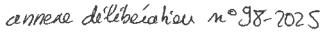
En cas d'accord mutuel, les parties peuvent choisir de mettre fin à la présente convention.

En cas de litige sur la participation financière de la commune de résidence, le maire de la commune de scolarisation peut solliciter le Préfet du département dans les deux mois suivant la décision contestée.

La convention est établie en deux exemplaires.

Fait à La Voulte sur Rhône, le/...../.....

| Pour la commune de La Voulte-sur-Rhône, Le Maire, Bernard BROTTES | Pour la commune de Saint Péray Le Naire Frèdèric GERLAND |
|---|--|
| | |





Association Loi 1901 - Déclarée le 9 novembre 1999 - Publiée au J.O. le 11 décembre 1999 Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique, la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Education nationale.

Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Convention de partenariat

Lire et faire lire

année scolaire 2025-2026

Entre les soussignés :

La Lique de l'enseignement

Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

SIRET: 775 553 159 000 69

APE: 9329Z

Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS Cedex

Représentée par Madame Bernadette FORT, Présidente,

Suivi de l'action : Elsa JOURDAN (coordinatrice Lire et Faire Lire Ardèche)

04 75 20 27 08 - 06 78 17 12 81 - lireetfairelire@folardeche.fr

ET

| Le cosignataire (personne r | norale prenant à sa | charge la participation | n financière, voir verso) : |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|
|-----------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|

| Frederic GERLAND, Maire de Saint-Peray |
|--|
| Adresse :Place de l'Hôtel de Villes 07130 SAINT-PERAY |
| Personne en charge du suivi de la convention : Mme Karine BOGHOSSIAN |
| Téléphone :04.81.16.08.07Mail :scolaire@st-peray.com |
| Davis Chamin Day Allemána Circle 210 702 917 000 11 Identification Consider: |

| гетерпо | elephone:04.61.16.06.07tviaiiscolaiie@st-peray.com | | | | | | |
|--|--|---------------------------|-------------|---|--|--|--|
| Pour Ch | Chorus Pro: Numéro Siret: 210 702 817 000 11 Identification Service: | | | | | | |
| Vu la charte des structures éducatives d'accueil annexées à la présente, la F.O.L. Ardèche et le cosignatains s'associent pour mettre en place Lire et faire lire, dispositif national et programme culturel tendant développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants pa l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans : | | | | | | | |
| Dans la | /les structure(s) éducative(s) | suivantes : | | | | | |
| Type de structure :Ecole MaternelleNom : Quai / Brémondières. | | | | | | | |
| Adresse : Rue Napoléon Martin / Rue du Général Leclerc | | | | | | | |
| Féléph o | one :04 75 40 30 88 / 04 75 40 4 | 9 03 Mail : <u>mater.</u> | <u>quai</u> | ai.st-peray@orange.fr / ce.0070899p@ac- | | | |
| grenobl | <u>e.fr</u> | | | | | | |
| our le | s écoles, précisez le ou les nivea | au(x): | | | | | |
| Cochez | sur quel temps : | | | | | | |
| | Scolaire | □ Périscolaire | | □ Extrascolaire | | | |
| Cochez si la/les structure(s) éducative(s) est/sont concernée(s) par | | | | | | | |
| | Quartier prioritaire | | | Réseau d'éducation prioritaire (REP) | | | |
| | | | | | | | |





Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS CEDEX

Tél: 04 75 20 27 08 - courriel: lireetfairelire@folardeche.fr



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999 Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique, la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales. Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »

du ministère de l'Education nationale.

Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Programme de réussite éducative (PRE)

Plan mercredi (PEDT)

Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.

Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales *de Lire et faire lire*. Il s'engage à communiquer autour des actions *Lire et faire lire* dès que cela est possible (journal municipal, article de presse, présence des logos *Lire et faire lire* et *FOL07* dans les documents de communication,...).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les directeurs d'établissement dans l'esprit qui fonde l'opération.

Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif.

Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise la participation aux évènements autour de la lecture (randonnées contées, printemps des poètes, salons du livre ieunesse...).

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est pris en charge par l'association nationale *Lire et Faire Lire* par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

Pour mener à bien ce programme, une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation est demandée. Celle-ci prend en compte la taille du ou des établissements, reflet de la taille de la commune.

Dans le cadre des lectures en périscolaire, le mode de calcul est le même, il prend en compte la taille de la commune en fonction des effectifs de son/ses école(s) publiques.

| Type de convention | Participation forfaitaire | Nombre d'établissements concernés | Participation forfaitaire x Nombre d'établissements |
|---|---------------------------|---|--|
| Commune avec école classe unique, crèche, extrascolaire | 70 € / an | | |
| Commune avec école 2 ou 3 classes | 140 € / an | 2 | 280 € |
| Commune avec école 4 classes ou +, collège | 210 € / an | | |
| TOTAL | | | 280 € |

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.

À Saint-Péray,

Le 08 septembre 2025

Pour la F.O.L de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,





Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS CEDEX

Tél: 04 75 20 27 08 - courriel: lireetfairelire@folardeche.fr

Site internet : www.folardeche.fr
Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décrat du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07

annere délibération nº 99-2025



Convention de partenariat concernant l'affichage de publicité sur les minibus de la commune

La commune met à disposition des associations des minibus communaux, dont l'acquisition, l'équipement et l'entretien représentent un coût significatif. Afin d'en alléger la charge pour la collectivité tout en valorisant l'engagement des entreprises locales, il est proposé de mettre en place un dispositif de partenariat : en contrepartie d'une contribution financière, les entreprises pourront apposer leur logo sur ces véhicules, dans le respect d'une charte de visibilité et de la réglementation en vigueur.

Ce dispositif, formalisé par des conventions précisant la durée et les montants, contribue à soutenir la vie associative, à renforcer les liens avec le tissu économique local et à optimiser l'amortissement des minibus, sans porter atteinte à l'image de la commune ni à la sécurité des usagers.

A cet effet. Entre les soussignés: La mairie de Saint-Péray représentée par Frédéric GERLAND, maire D'une part Et: L'entreprise : Nom de responsable Adresse postale: Téléphone: Mail: D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

| véhicule N° pour une durée de : | e sur l'emplacement N* ^ du |
|---|-------------------------------------|
| 1 an | |
| 2 ans | |
| | |
| Et pour un coût total de : euros | |
| Le règlement par virement sera à privilégier. | |
| | |
| | |
| Fait à Saint-Péray, le :// | |
| | |
| | |
| | _ , , , , , , , , , , , , , , , , , |
| L'entreprise : | Frédéric GERLAND, Le Maire |
| | Olemantuma |
| Signature: | Signature : |

* numéros des emplacement répertoriés ainsi que les montants sur l'annexe ci-jointe.

Annexe: Emplacement et tarifications des publicités





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPUIS VELOS POUR L'ANNEE

La présente convention est passée entre, d'une part

Le SYNDICAT MIXTE VALENCE-ROMANS MOBILITES, domicilié 8 rue Léon Gaumont 26000 Valence 9 et représenté par sa Présidente, Madame Marylène PEYRARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 22 Juillet 2020 ci-après dénommé « VRM ».

| Et, d'autre part | |
|----------------------------------|----------------------------|
| La Commune de | représentée par son Maire, |
| ci-après dénommée «la commune ». | |

PREAMBULE

Le développement des actions d'accompagnement à l'usage du vélo, et plus particulièrement la création de stationnements adaptés aux contextes, constitue un enjeu fort afin de favoriser le report modal sur le territoire.

Dans le cadre de son Plan des Déplacements Urbains (action 28), Valence-Romans Mobilités (VRM) souhaite encourager les communes à mettre en place une offre de stationnement cyclable en mettant à leur disposition des appuis vélos.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est prévu par la présente convention de mettre à la disposition de la commune appuis-vélos (.... fixation platine et fixation scellement). Celle-ci a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition, mise en place et entretien d'appuis vélos sur le territoire communal pour l'année........

ARTICLE 2 - MODALITES ORGANISATIONELLES

Pour le déploiement des appuis vélos, VRM prend en charge :

- les prestations de fourniture et de livraison;
- les réparations ou la mise à disposition d'un nouvel appui vélo en cas de détérioration du matériel entrainant une impossibilité d'utilisation pour les cyclistes et/ou constituant un danger sur l'espace public.

La commune s'engage à :

- assurer les prestations d'installation, entretien courant, nettoyage et désinstallation le cas échéant;
- Respecter les prescriptions d'aménagements de VRM et les recommandations du fournisseur pour la pose du mobilier (en annexe);



- privilégier dès que possible le positionnement des appuis vélos hors trottoir conformément aux recommandations d'aménagements transmises par VRM ;
- Laisser de l'espace suffisant pour l'accessibilité des piétons (1.40m) autour de l'appui vélo ;
- transmettre à VRM, une fois les appuis installés, leurs localisations exactes (document à compléter en annexe);
- informer VRM en cas de déplacements ou déposes des appuis vélo ;
- restituer le mobilier à VRM si celui-ci n'est plus utilisé.

En cas de pose non conforme aux recommandations reconnues par VRM, la commune s'engage à déplacer le mobilier sous quinze jours.

ARTICLE 3 - REDEVANCE/LOYER

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera à la fin de l'année

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, part l'une ou l'autre des parties, en cas de non exécution des engagements pris dans les divers articles. Cette résiliation pourra intervenir après un préavis de 1 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties déclarent avoir une assurance responsabilité civile pour les risques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et un exemplaire étant remis à Valence Romans Mobilités.

| Fait à | Le | | |
|-----------------------------------|-----------------------|--|--|
| Pour Valence-Romans Mobilites | Pour La Commune de | | |
| La Présidente Marylène PEYRARD | Le Maire | | |



ANNEXE: NOTE TECHNIQUE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le développement des actions d'accompagnement à l'usage du vélo, et plus particulièrement la création de stationnements adaptés aux contextes, constitue un enjeu fort afin de favoriser le report modal sur le territoire.

Dans le cadre de son Plan des Déplacements Urbains (action 28), Valence-Romans Mobilités encourage les communes à mettre en place une offre de stationnement vélo en mettant à leur disposition des appuis vélos.

Avec le déploiement d'appuis vélos sur l'ensemble du territoire, les objectifs de Valence-Romans Mobilités sont :

- d'améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de stationnement vélo de courte durée au niveau des principaux pôles générateurs de déplacements,
- de développer des actions d'accompagnement à l'usage du vélo,
- de favoriser le report modal.

PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENTS

Les places de stationnement aménagées devront être visibles, accessibles et sans risque de gêne pour les cheminements piétons. Elles seront situées dans un rayon de 50 mètres d'un pôle générateur de déplacements (gares, établissements scolaires, arrêts de transports collectifs, aires de covoiturages, commerces et services ...) ou le long d'un itinéraire du schéma directeur cyclable de Valence-Romans Mobilités.

Le stationnement des deux roues motorisées ne doit pas être mélangé au stationnement cycle.

RECOMMANDATIONS D'AMENAGEMENTS

Il conviendra, quand cela est possible, de privilégier le positionnement de ces emplacements hors trottoir, par exemple en remplacement d'une case de stationnement voiture. Les emplacements proposés sont positionnés sur chaussée, le long d'un trottoir. La place de stationnement dédiée est :

- positionnée de préférence à proximité immédiate d'un carrefour ou d'un passage piéton, favorisant ainsi une meilleure visibilité de la part des autres usagers ;
- d'une longueur classique de stationnement soit environ 5.00 m/5.50 m;
- d'une largeur de 2.00 m minimum pour un positionnement perpendiculaire au trottoir.

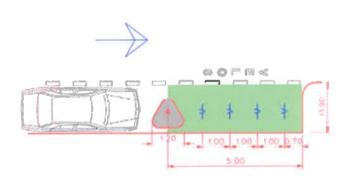
Les appuis sont implantés :

- perpendiculairement ou en oblique (30° dans le sens de circulation générale, si l'emplacement mesure au moins 5.50 m) ;
- dans l'axe de la case avec un espace entre eux de 1,00 m soit 4 appuis et 8 vélos pour un emplacement.

Pour rappel, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, le stationnement motorisé dans les 5 m en amont d'un passage piéton doit être neutralisé d'ici au 31 décembre 2026.



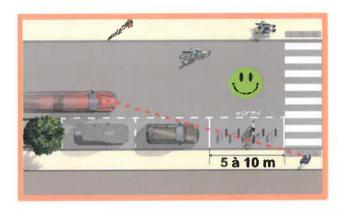
Exemples d'aménagements conformes aux recommandations (Source VRM)



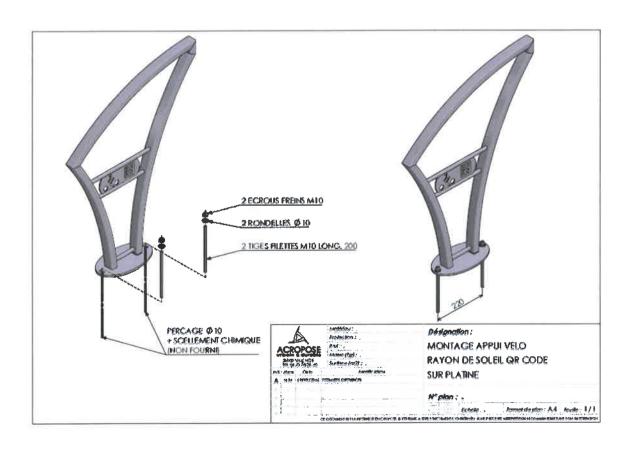


Exemples

d'aménagements en amont d'un passage piéton (Source CEREMA)



MOBILIER ET CARACTERISTIQUES

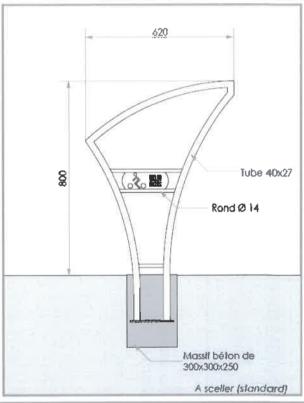




Colline

Appui vélo Rayon de soleil





Coles en mm

Modèle déposé

Description:

Appui vélo de forme évasée et inclinée constitué d'un cadre en tube d'acier de 40 x 27 mm cintré renforcé par deux barres horizontales en fer rond d'acier Ø 14 mm reliées par un écusson comportant un pictogramme de cycliste découpé au laser ainsi qu'un QR Code.

Matériaux:

Tube acier 40 x 27 mm Fer rond acier Ø 14 mm Poids : 7 Kg

Anticorrosion:

Galvanisation

Finition:

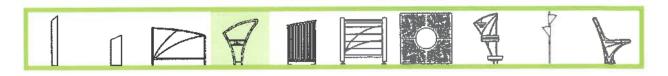
Thermologuage poudre polyester cuite au four Choix parmi plus de 200 coloris (RAL ou texturés)

Fixation

Scellement de 200 mm (standard) Sur platine par 2 chevilles Ø 10 mm (option)

Normes:

Aciers NF A 35-501 Galvanisation NF EN ISO 1461 Laques NFT 36005 F1 6C Résines polyester exemptes de TGIC





ANNEXE: LOCALISATION DES APPUIS INSTALLES

LOCALICATION DU DISPOSITIF DE STATIONNEMENT

| Localisation du dispositif de stationnement (Adresse, point GPS) | Nombre d'appuis vélo déployés | Pôle(s) générateur(s) de déplacements desservis | Plan de localisation à l'échelle du quartier | Photo du dispositif posé |
|---|-------------------------------------|---|---|--------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

7305 - SD





Direction Générale des Finances Publiques

Saint-Etienne, le 19/06/2025

Le Directeur départemental des Finances

publiques de la LOIRE

à

Commune de Saint-Péray

19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE

11 rue Mi-Carême - BP 502

42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Téléphone: 04 77 47 86 98

Courriel: ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON

Courriel :sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 04-77-47-85-96

Réf DS:24308392

Réf OSE: 2025-07281-37849

OBJET: Lettre valant avis du Domaine

Adresse: Chemin de Gachet-07 130 Saint-Péray

Parcelle : emprises de 248 m² et de 29 m² à extraire du domaine public

Contenance globale: 278 m²

Par saisine en date du 20 mai 2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la commune des deux emprises susvisées dans le cadre d'un échange de chemin ruraux. Ces emprises correspondent à des terrains nus situés en zone N au PLU de la commune de Saint-Peray et correspondent au tracé d'un ancien chemin rural.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, des études de marché réalisées et de la nature de l'opération, la valeur vénale est estimée à 4 € / m².

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON Inspecteur des Finances Publiques

7302 - SD



Liberté Égalité Fraternité



Le 26/07/2024

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Loire

Pôle d'évaluation domaniale 11 rue mi-Carême – BP 502

42007 Saint-Etienne Cedex

Courriel: ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON

Courriel: sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 04-77-47-85-96

Réf DS: 18777208

Réf OSE: 2024-07281-50017

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

à

Commune de Saint-Péray 19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales gouv.fr



Nature du bien :

Ancienne voie communale en zone N

Adresse du bien :

Chemin de Fournier - 07 130 Saint-Péray

Valeur:

4 € / m² , valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de

la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Marie-Ange SULTANA / msultana@rhone-crussol.fr

2 - DATES

| de consultation : | 02/07/2024 |
|--|------------|
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | |
| du dossier complet : | 02/07/2024 |

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

| Cession: | |
|-------------------|---|
| Acquisition: | amiable □ par voie de préemption □ par voie d'expropriation □ |
| Prise à bail : | |
| Autre opération : | |

3.2. Nature de la saisine

| Réglementaire : | \boxtimes |
|--|-------------|
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ : | |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local) | |

3.3. Projet et prix envisagé

Suite déplacement du tracé d'une voie communale, la cession de l'emprise correspondant à l'ancien tracé de la voie communale est envisagée par la commune de Saint-Péray.

Une évaluation de la valeur vénale du terrain est demandée en vue de la vente.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé à Saint-Péray, commune située en périphérie de la ville Valence, en rive droite du Rhône.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé au lieu-dit Fournier, dans un secteur à vocation agricole.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune Parcelle | | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle | |
|---|--|--------------------|------------|---------------|--|
| Saint-Péray Parcelle à extraire du domaine public | | Chemin de Fournier | 434 m² | Terrain nu | |
| | | TOTAL | 434 m² | | |

4.4. Descriptif

Terrain nu en zone naturelle correspondant à l'emprise d'une ancienne voie communale



4.5. Surfaces du non bâti

La surface de l'emprise s'élève à 434 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint-Péray

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone N au PLU de la commune de Saint-Péray Emprise en secteur AOC St-Péray

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison.

Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison

I) Recherche de mutations comparables:

→ Recherche de ventes de terrains situés dans le périmètre de l'AOP Saint-Péray :

| Ν° | Ref. Cadastrales | Commune | Adresse | Date mutation | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix/m² | Nature |
|----|---------------------------|-------------|----------------|---------------|----------------------|------------|---------|--|
| | | | | | | | | |
| 1 | 281//ZB/483- 485// | SAINT-PERAY | GRAND CHAMP | 20/01/2020 | 1432 | 3 000 | 2,1 € | Terrain en AOC St-Peray |
| 2 | 281//AR/528// | SAINT-PERAY | LE SERRE | 20/07/2020 | 1412 | 10 000 | 7,1 € | terrain boisé en AOC St-Peray |
| 3 | 281//AR/176- 177-598// | SAINT-PERAY | RAVIN D'AURIAS | 03/05/2021 | 4890 | 6 500 | 1,3 € | parcelles de taillis et terre en AOC St-Peray |
| 4 | 281//AN/129// | SAINT-PERAY | BAUME DES BOIS | 21/02/2022 | 760 | 1 520 | 2,0 € | terrain en AOP St-Péray |
| 5 | 281//AN/332// | SAINT-PERAY | BAUME DES BOIS | 21/02/2022 | 833 | 5 500 | 6,6€ | terrain en AOP St-Péray |
| 6 | 281//ZD/88- 105-109// | SAINT-PERAY | CHATENELLE | 21/04/2022 | 3277 | 7 000 | 2,1 € | parcelles boisées en AOC St-Peray |
| 7 | 281//AR/303- 304// | SAINT-PERAY | LE SERRE | 28/04/2023 | 2536 | 8 000 | 3,2€ | Parcelles en nature de landes et bois en AOC St-Peray |
| 8 | 281//AM/55-56// | SAINT-PERAY | BEAUREGARD | 22/03/2023 | 1670 | 7 000 | 4,2€ | terrain en AOP St-Péray |
| | | | Maria | | 1 865 | 5 304 | 206 | - Sec |
| | | | Moye | | | | 3,8 € | |
| | | | Média | ane | 1 412 | 5 500 | 2,1 € | |

[⇒] Prix moyen du panel autour de 4 € / m² pour le terrain en AOP St-Péray, prix médian à environ 2 € / m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

⇒ Le prix dominant ressortant de l'étude de marché pour le terrain en AOC Saint-Péray) s'élève à 4 € / m²

Arbitrage:

- ⇒ Le prix moyen du foncier en AOC Saint-Péray sera retenu en vue de la détermination de la valeur vénale de l'emprise
- ⇒ La valeur vénale du terrain est évaluée à 4 € / m²

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est évaluée à 4 € HT / m².

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à une valeur de 3,60 € / m².

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques



Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques

Saint-Etienne, le 12/08/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE

11 rue Mi-Carême – BP 502

42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Téléphone: 04 77 47 86 98

Courriel: ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Coorner: adrip42:pole-evaluation@ognp:imances.go

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON

Courriel: sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 04-77-47-85-96

Réf DS: 25379515

Réf OSE: 2025-07281-53151

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

à

Commune de Saint-Péray 19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

Lettre valant avis du Domaine

OBJET: Lettre valant avis du Domaine

Adresse : Lieu-dit « Chapelle », chemin de Tourtousse – 07 130 Saint-Péray Parcelle : parcelle cadastrée ZC 109 partiel (55 m²) et ZC 113 partiel (53 m²)

Contenance globale: 108 m²

Par saisine en date du 17 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la Commune des parcelles susvisées.

Cette emprise correspond à un terrain agricole situé en zone A au PLU de la commune de Saint-Péray.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien et des études de marché réalisées, la valeur vénale est estimée à 1,50 € / m², cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques





Direction Générale des Finances Publiques

Saint-Etienne, le 12/08/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE

11 rue Mi-Carême - BP 502

42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Téléphone: 04 77 47 86 98

Courriel: ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON

Courriel: sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 04-77-47-85-96

Réf DS: 25379591

Réf OSE: 2025-07281-53154

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

à

Commune de Saint-Péray 19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

Lettre valant avis du Domaine

OBJET: Lettre valant avis du Domaine

Adresse: Lieu-dit « Chapelle », chemin de Tourtousse - 07 130 Saint-Péray

Parcelle: parcelle cadastrée ZC 109 partiel (55 m²) et ZC 113 partiel (409 m²)

Contenance globale: 464 m²

Par saisine en date du 17 juillet 2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la Commune des parcelles susvisées.

Cette emprise correspond à un terrain agricole situé en zone A au PLU de la commune de Saint-Péray.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien et des études de marché réalisées, la valeur vénale est estimée à 1,50 € / m², cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques